Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil communautaire
du 17 juillet 2025
Au siège de la CCHCPP à 17h30

Quorum atteint à 17h40 début de la réunion

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE, MM. Guillaume BERNEZ (à partir de la DCC N°2025_55) et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	/
MAIZEROY :	/
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, M. Éric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP et Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMANN (à partir de la DCC N°2025_49)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI (à partir de la DCC N°2025_50)
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, MM. Luc GIAMBERINI et Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER

MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Alain BASTIEN
RETONFEY :	M. Christian PETIT
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL et Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Absent :

SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT

M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-Paul LARISCH a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Michel HERENCIA pour tous les points à l'ordre du jour
M. Alain BASTIEN a donné procuration à M. Éric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour
M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Joëlle PACE pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour

Le Président donne des explications quant au changement de salle et au mail de Sylvain Weil à destination de la préfecture pour signaler le fait que le siège n'est pas en règle pour un ERP. A ce jour, la CCHCPP est parfaitement en mesure de se réunir au siège et Monsieur WOLLJUNG, administrateur au SDIS, atteste que la CCHCPP est conforme pour l'accueil de 77 personnes.
Roland CHLOUP précise que ce type d'intervention lamentable ne produit qu'une perte de temps regrettable des services.

Ordre du jour :

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 avril 2025.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil communautaire,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025

Joelle PACE intervient, en précisant qu'elle a été considérée comme absente non excusée (suite à un message groupé de la mairie) et que cela lui pose problème car elle était réellement empêchée par un évènement familial et qu'elle n'avait pas souhaité donner de procuration.
Le Conseil prend note de la chose et le Président l'invite dorénavant à présenter ses absences de façon individuelle.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
04/04/2025	Javel	AQUAPOLYM	190.00 €	Eau
07/04/2025	Portail château d'eau Burtoncourt	LEROY MERLIN	200.00 €	Eau
19/05/2025	Remplacement compteur x 20	ALLO PLOMBIER	5 826.06 €	Eau
27/03/2025	Fournitures de petit équipement	BRICO DEPOT	83.33 €	Assainissement
27/03/2025	Permis « BE »	CEREST	707.50 €	Assainissement
27/03/2025	Télégestion	SADE A METZ	1 114.00 €	Assainissement
01/04/2025	Fournitures de petit équipement	BRICO DEPOT	166.67 €	Assainissement
02/04/2025	Télégestion	SADE A METZ	980.00 €	Assainissement
02/04/2025	Télégestion	SADE A METZ	980.00 €	Assainissement
02/04/2025	Télégestion	SADE A METZ	540.00 €	Assainissement
02/04/2025	Télégestion	SADE A METZ	1 180.00 €	Assainissement
04/04/2025	Floculant	AQUAPOLYM	3 652.50 €	Assainissement
04/04/2025	Fournitures de petit équipement	C2M TECHNOLOGY	786.70 €	Assainissement
04/04/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	24.98 €	Assainissement
04/04/2025	STEP Silly	AMAZON BUSINESS	337.25 €	Assainissement
07/04/2025	Fournitures de petit équipement	VERT NET	330.00 €	Assainissement
08/04/2025	Pose d'une boite de branchement Courcelles Chaussy	SADE TP STEINER	1624.50 €	Assainissement
08/04/2025	Visite d'expertise sur ouvrage de déversement	LOREAT	1 140.00 €	Assainissement
08/04/2025	Panneau A3	PRIM SERVICE	659.00 €	Assainissement
16/04/2025	STEP Courcelles sur Nied	SOGEA EST	1 485.00 €	Assainissement
23/04/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	50.00 €	Assainissement
25/04/2025	Fournitures de petit équipement	REXEL	535.00 €	Assainissement
25/04/2025	Fournitures de petit équipement	VERT NET	166.67 €	Assainissement
29/04/2025	STEP FAILLY Fourniture et pose d'un aérateur à vis hélicoïdale	SOGEA EST	25 170.00 €	Assainissement
29/04/2025	STEP FAILLY Modification électrique Hydro Ejecteur	SOGEA EST	1 600.00 €	Assainissement
29/04/2025	Tondeuse à gazon professionnelle	PCOPIB	1 930.00 €	Assainissement
29/04/2025	Moteur Kawasaki	PCOPIB	1 850.00 €	Assainissement
29/04/2025	Etude de réalisation et fonctionnement de la station de Mussy l'Evêque	LOREAT	7 250.00 €	Assainissement
29/04/2025	Réalisation cahier de vie de station Mussy l'Evêque	LOREAT	650.00 €	Assainissement
29/04/2025	Etude de réalisation et fonctionnement de la station d'Hessange	LOREAT	7 250.00 €	Assainissement
29/04/2025	Réalisation cahier de vie de station d'Hessange	LOREAT	650.00 €	Assainissement
29/04/2025	Sondage et prélèvement de boues dans la lagune primaire de la STEU de Vry	LOREAT	1 750.00 €	Assainissement
29/04/2025	Etude bathymétrique de la lagune primaire de la STEU de Landonviller	LOREAT	1 750.00 €	Assainissement
29/04/2025	Sondage et prélèvement de boues dans le décanteur et bassin primaire de la STEU de Coincy	LOREAT	2 500.00 €	Assainissement
29/04/2025	Phase 1 du diagnostic des systèmes d'assainissement de Courcelles-Chaussy et Montoy Flanville	LOREAT	24 800.00 €	Assainissement
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	ACKERMANN	42.93 €	Assainissement

06/05/2025	Fournitures de petit équipement	C4M	190.71 €	Assainissement
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	C4M	27.19 €	Assainissement
06/05/2025	MAJ des cahiers de vie des STEU de Courcelles sur Nied, Pange, Silly et Vigy	LOREAT	1 800.00 €	Assainissement
06/05/2025	STEP Silly Transfert de boues pour épandage sur autre site	GABRIAC	1 900.00 €	Assainissement
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	REXEL	117.41 €	Assainissement
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	REXEL	366.50 €	Assainissement
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	REXEL	255.00 €	Assainissement
06/05/2025	STEP Courcelles Chaussy Recirculation	SADE A METZ	4 609.00 €	Assainissement
06/05/2025	STEP Retonfey Fourniture et pose armoire Nutriox	SADE A METZ	8 582.00 €	Assainissement
06/05/2025	Branchement AEP	SIDEET	1 430.35 €	Assainissement
06/05/2025	9 surpresseurs / compresseurs	AERZEN	2 567.65 €	Assainissement
06/05/2025	STEP Sanry sur Nied Container	BRENNTAG	1 233.60 €	Assainissement
06/05/2025	Divers	SOGELINK	4 063.50 €	Assainissement
12/05/2025	Fournitures de petit équipement	MECAVISTA	125.00 €	Assainissement
15/05/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMARCHE	50.00 €	Assainissement
15/05/2025	Fournitures de petit équipement	BRICO DEPOT	41.67 €	Assainissement
19/05/2025	Entretien suppresseur / compresseur	AERZEN	3 750.00 €	Assainissement
19/05/2025	Curage et inspection télévisée à Vigy	MALEZIEUX	2 580.00 €	Assainissement
22/05/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	58.12 €	Assainissement
22/05/2025	STEP Landonvillers fourniture et pose de 2 pompes	SOGEA EST	6 200.00 €	Assainissement
22/05/2025	Fournitures de petit équipement	PCOPIB	323.00 €	Assainissement
22/05/2025	Entretien JUMPER	CAR AVENUE	322.92 €	Assainissement
22/05/2025	Fournitures de petit équipement	MANUTAN	68.35 €	Assainissement
22/05/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	58.01 €	Assainissement
23/05/2025	Renouvellement droit d'utilisation	AUTODESK	195.07 €	Assainissement
27/05/2025	STEP Courcelles-Chaussy fourniture et pose de 2 pompes	SOGEA EST	4 120.00 €	Assainissement
27/05/2025	AMO pour Télégestion	SIM	7 600.00 €	Assainissement
27/05/2025	Hydrocurage et inspection télévisuelle	S.CO.RE	5 385.00 €	Assainissement
27/05/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	41.67 €	Assainissement
27/05/2025	Supports et poteaux en bois	BRICO DEPOT	833.33 €	Assainissement
27/05/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	89.08 €	Assainissement
28/05/2025	Fournitures de petit équipement	PROTECT HOMS	41.67 €	Assainissement
28/05/2025	Fournitures de petit équipement	BRICO DEPOT	400.00 €€	Assainissement
03/06/2025	Location d'engins	KILOUTOU	363.20 €	Assainissement
03/06/2025	Fournitures de petit équipement	PCOPIB SARLU	130.90 €	Assainissement
03/06/2025	Fournitures produit d'entretien nutriox	YARA	6912.00 €	Assainissement
06/06/2025	Support mural	VERT NET	195.00 €	Assainissement
06/06/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMARCHE	41.67 €	Assainissement
06/06/2025	Poteau et portail pour poste de relevage Courcelles-Chaussy	LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE	416.67 €	Assainissement
06/06/2025	Poteau et portail pour poste de relevage Courcelles-Chaussy	LEROY MERLIN METZ TECHNOPOLE	416.67 €	Assainissement
11/06/2025	Epandage été 2025	PRESTAGRO	13 070.00 €	Assainissement
17/04/2025	Fournitures de petit équipement	C4M	159.00 €	Ordures ménagères
05/05/2025	Fournitures de petit équipement	MINERIS	115.00 €	Ordures ménagères

06/05/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMACHE	100.00 €	Ordures ménagères
06/05/2025	EPI	PROTECT HOMS	40.19 €	Ordures ménagères
13/05/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	122.55 €	Ordures ménagères
13/05/2025	Fournitures de petit équipement	EXPOXOM	366.10 €	Ordures ménagères
13/05/2025	Entretien BOM	GARAGE DE LA FELTIERE	1 064.36 €	Ordures ménagères
16/05/2025	EPI Saisonniers	PROTECT HOMS	180.00 €	Ordures ménagères
22/05/2025	Dépannage BOM	FABB TRUCK	4 502.43 €	Ordures ménagères
27/05/2025	EPI nouvel arrivant	PROTECT HOMS	130.00 €	Ordures ménagères
27/05/2025	Remplacement pneu BOM	KR PNEUS	563.72 €	Ordures ménagères
27/05/2025	Achat de 159 composteurs	STV ECO	19 442.30 €	Ordures ménagères
27/05/2025	Réception pour agents de dotation	LA CROIX DE LORRAINE	208.33 €	Ordures ménagères
28/05/2025	Recreusage essieu et permutation BOM	KR PNEUS	190.60 €	Ordures ménagères
05/06/2025	EPI	PROTECT HOMS	50.00 €	Ordures ménagères
06/06/2025	Entretien des véhicules	KR PNEUS	563.72 €	Ordures ménagères
16/04/2025	Récupération des paies de Saint Hubert	COSOLUCE	650.00 €	Prestation de services
02/04/2025	Fournitures de petit équipement	BRICO DEPOT	41.67 €	RPE
04/04/2025	Fournitures de petit équipement	QD ESPACES VERTS	79.17 €	Travaux
04/04/2025	Achat 3 PC portable	BCS INFORMATIQUE	1 722.00 €	Services généraux
04/04/2025	Catalogues et imprimés	FF RANDONNEE	377.08 €	Tourisme
07/04/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMACHE	150.00 €	Services généraux
08/04/2025	Fournitures de petit équipement	CHIAPPA	225.07 €	Services généraux
10/04/2025	Fournitures de petit équipement	ROUSSELOT BOISSONS	208.33 €	Services généraux
10/04/2025	Formation des Hauts Fonctionnaires	METS FERMIERS	41.67 €	Services généraux
10/04/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMACHE	41.67 €	Services généraux
11/04/2025	Abonnement L'ASSMAT	MARTIN MEDIA	74.17 €	RPE
11/04/2025	Fournitures de petit équipement	QD ESPACES VERTS	50.00 €	Travaux
11/04/2025	Fournitures de petit équipement	CARREFOUR	125.00 €	RPE
11/04/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	66.67 €	RPE
15/04/2025	Fournitures de petit équipement	WESCO	187.83 €	RPE
16/04/2025	Roll Up	PRIM SERVICE	106.00 €	Communication
16/04/2025	Roll Up	PRIM SERVICE	106.00 €	TVB
16/04/2025	Renouvellement licences	BCS INFORMATIQUE	929.88 €	Communication
16/04/2025	Logiciel Microsoft Office pour 6 postes	BCS INFORMATIQUE	99.92 €	Services généraux
16/04/2025	Panneau Chemin de fer	CALAO	749.00 €	Tourisme
16/04/2025	Action dans les écoles « savoir rouler à vélo »	PLEIN AIR COACHING	2 400.00	Mobilité
22/04/2025	Fournitures de petit équipement	SUPER U SA	166.67 €	Services généraux
24/04/2025	Fournitures de petit équipement	SUPER U SA	208.33 €	Services généraux
24/04/2025	Fournitures de petit équipement	ROUSSELOT BOISSONS	100.00 €	Services généraux
05/05/2025	Karcher	BRICO DEPOT	257.50 €	Services généraux
06/05/2025	Fournitures de petit équipement	SUPER U SA	125.00 €	Services généraux
06/05/2025	Mise en conformité électrique	COME	822.04 €	Services généraux
06/05/2025	Sortie écoles 16/05/2025	METZ EVASION	541.67 €	Tourisme

06/05/2025	Communication à Pays'an fête	JEUNES AGRICULTEURS DE LA MOSELLE	541.67 €	Services généraux
12/05/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	50.00 €	Travaux
13/05/2025	Fournitures de petit équipement	QD ESPACES VERTS SARL	400.00 €	Travaux
13/05/2025	Fournitures de petit équipement	QD ESPACES VERTS SARL	228.33 €	Travaux
13/05/2025	Entretien véhicule	GARAGE COURCELLES AUTO	435.32 €	Services généraux
13/05/2025	Impression Vies Communes	A2DV NUMERIQUE	1800.00 €	Communication
13/05/2025	Brochures piquées	PRIM SERVICE	335.00 €	Communication
13/05/2025	Plaquettes	PRIM SERVICE	283.00 €	Communication
13/05/2025	Lingettes lavables	EI MONTANT AURELIE	937.50 €	TVB
13/05/2025	EPI	PROTECT HOMS	227.31 €	Prévention
13/05/2025	Conception graphique documentation plan de mobilité simplifiée	AK GRAPHISME & ILLUSTRATION	1 145.83€	Communication
14/05/2025	Fournitures de petit équipement	WESCO	344.51 €	RAM
14/05/2025	Fournitures de petit équipement	DECATHLON	158.33 €	RAM
14/05/2025	Fournitures de petit équipement	IKEA	58.29 €	RAM
15/05/2025	Fournitures de petit équipement	WESCO	172.00 €	RAM
16/05/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	83.33 €	Services généraux
16/05/2025	Fournitures de petit équipement	WESCO	525.40 €	RAM
16/05/2025	Fournitures de petit équipement	UGAP	41.90 €	RAM
16/05/2025	Fournitures de petit équipement	CARREFOUR	124.99 €	RAM
16/05/2025	EPI saisonniers	PROTECT HOMS	180.00 €	Prévention
19/05/2025	Fournitures de petit équipement	INTERMARCHE	100.00 €	Services généraux
19/05/2025	Achats matériels d'entretien des espaces verts	QD ESPACES VERTS SARL	1 500.00 €	Services généraux
20/05/2025	Etude de terrain sur le sentier pédagogique de Villers-Bettnach	CAMILLE CONSEILS ET SERVICES	1 890.00 €	Tourisme
20/05/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	24.75 €	EDM
22/05/2025	Jerricans	GUILLEBERT	338.50 €	Travaux
22/05/2025	Abonnement numérique	LE REPUBLICAIN LORRAIN	194.91 €	Communication
26/05/2025	Etude de l'offre petite enfance	ESPELIA	20 640.00 €	RAM
26/05/2025	Achats matériels d'entretien des espaces verts	QD ESPACES VERTS SARL	791.67 €	Services généraux
26/05/2025	Achats matériels d'entretien des espaces verts	QD ESPACES VERTS SARL	1 950.01 €	Services généraux
27/05/2025	Sonnette	AMAZON BUSINESS	21.66 €	Prévention
27/05/2025	Portable ASUS	BCS INFORMATIQUE	557.50 €	RAM
27/05/2025	Evénement du 11 juin 2025	TOUT & BON	856.50 €	TVB
02/06/2025	Fournitures de petit équipement	SUPER U SA	57.68 €	Services généraux
03/06/2025	Fournitures de petit équipement	CULTURE	170.52 €	EDM
03/06/2025	Travaux de réparation piste cyclable suite à sinistre	EJL LORRAINE – JEAN LEFEBVRE	5 802.00 €	Tourisme
05/06/2025	Fournitures de petit équipement	VERT NET	429.19 €	Services généraux
06/06/2025	Entretiens matériels des espaces verts	QD ESPACES VERTS SARL	66.67 €	Travaux
06/06/2025	Entretien véhicule	GARAGE COURCELLES AUTOS	162.95 €	Services généraux

06/06/2025	Animation cueillette de Peltre	EARL DE LA HORGNE	106.36 €	RAM
06/06/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	139.47 €	Services généraux
10/06/2025	Conférence Blablacar	METZ FERMIERS	83.33 €	Mobilité
10/06/2025	Fournitures de petit équipement	VERTUGO	161.42 €	Travaux
11/06/2025	Fournitures de petit équipement	ROUSSELOTS BOISSONS	208.33 €	Services généraux
12/06/2025	Fournitures de petit équipement	AMAZON BUSINESS	13.02 €	Prévention

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Administration	Présentation du rapport d'activité 2023
2.	Administration	Présentation du rapport d'activité 2024
3.	Administration	Convention avec la Commune de Courcelles-Chaussy
4.	Assainissement	Convention Charleville-sous-Bois pour la déconnexion de fosse à Mussy l'Évêque
5.	Communication	Contrat de sponsoring CORR57
6.	Environnement	Nomination d'un délégué pour la commune de Vigy à la commission « Environnement »
7.	Finances	Attribution de compensation
8.	Finances	Attribution de fonds de concours
9.	Finances	Virement de crédit
10.	GEMAPI	Convention AMO Safer
11.	GEMAPI	Travaux GEMA sur la commune de Marsilly
12.	Mobilités	Validation des deux liaisons cyclables à réaliser en priorité
13.	Mobilités	Avis sur le projet de mobilité de la commune de Bazoncourt
14.	Mobilités	Adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCHCPP
15.	PCAET	Évaluation environnementale stratégique
16.	Ressources Humaines	Ratios promus-promouvables
17.	Ressources Humaines	Créations et suppressions de postes

18.	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
19.	Tourisme et Culture	Dossiers de subventions
20.	Tourisme et Culture	Convention de transfert de voies par la société Lidl à la CCHCPP et à la commune de Courcelles-Chaussy
21.	Transition	Dossiers de subventions
22.	Divers	

POINTS :

1. Administration – Présentation du rapport d'activité 2023 (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales charge le président de l'établissement public de coopération intercommunal d'adresser annuellement un rapport d'activité au maire de chaque commune. Ce rapport doit retracer l'activité de la Communauté de Communes. Ce dernier évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents évènements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité.

Le maire devra en faire communication à son Conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance les conseillers communautaire de la commune pourront être entendu. Ce rapport a vocation à instaurer un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activité ci-joint pour l'année 2023 qui sera transmis aux 28 maires et accompagné des CFU de la CCHCPP pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
VU les CFU pour l'année 2023 de la CCHCPP,
VU le rapport d'activité 2023 de la CCHCPP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte du rapport d'activité 2023 de la CCHCPP ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre aux maires des communes du territoire les CFU, le présent rapport ainsi que tout document nécessaire à sa bonne communication.

Pièces jointes :

- *11 CFU de la CCHCPP pour l'année 2023* **(documents consultables sur BDE)**
- *Rapport d'activité 2023* **(document consultable sur BDE)**

Gérard BORNEMANN arrive avant le vote de ce point

2. Administration – Présentation du rapport d'activité 2024 (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales charge le président de l'établissement public de coopération intercommunal d'adresser annuellement un rapport d'activité au maire de chaque commune. Ce rapport doit retracer l'activité de la Communauté de Communes. Ce dernier évoque l'évolution du territoire et des services de la CCHCPP, les différents évènements ayant eu lieu au cours de l'année écoulée et le fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité.

Le maire devra en faire communication à son Conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance les conseillers communautaires de la commune pourront être entendu. Ce rapport a vocation à instaurer un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activité ci-joint pour l'année 2024 qui sera transmis aux 28 maires et accompagné des CFU de la CCHCPP pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
VU les CFU pour l'année 2024 de la CCHCPP,
VU le rapport d'activité 2024 de la CCHCPP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte du rapport d'activité 2024 de la CCHCPP ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre aux maires des communes du territoire les CFU, le présent rapport ainsi que tout document nécessaire à sa bonne communication.

Pièces jointes :

- *11 CFU de la CCHCPP pour l'année 2024* **(documents consultables sur BDE)**
- *Rapport d'activité 2024* **(document consultable sur BDE)**

Claude SPINELLI arrive avant le vote de ce point

3. Administration – Convention avec la Commune de Courcelles-Chaussy (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président explique aux membres du Conseil que la CCHCPP a besoin des services d'un électricien afin d'installer dans certaines communes du territoire des appareil de type « géocœur ». Or, n'ayant au sein de ses services aucun agent doté des habilitations techniques permettant d'installer ce type de matériel, la Communauté de Communes se voit contrainte à faire appel à un prestataire extérieur.
Dans la logique de mutualisation des moyens qui anime la CCHCPP, la commune de Courcelles-Chaussy propose de mettre à disposition de la CCHCPP ses services techniques afin de réaliser certaines prestations.

La commune propose à la CCHCPP de conventionner afin d'entériner cet accord pour une durée de 1 an reconductible jusqu'à deux fois.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le conventionnement avec Courcelles-Chaussy dans le cadre de prestations de services mutualisées.

Le Conseil communautaire,

VU la convention de prestations de services de la commune de Courcelles-Chaussy,
VU la DCM n°4 du 5 novembre 2024 de Courcelles-Chaussy établissant les tarifs de mise à disposition du personnel communal,
CONSIDÉRANT la volonté de la CCHCPP de mutualiser les moyens au sein du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestations de services avec la commune de Courcelles-Chaussy et à signer tout document y afférent.

Pièces jointes :

- *Convention de prestations de services de la commune de Courcelles-Chaussy* **(document ci-dessous)**
- *DCM n°4 du 5 novembre 2024 de la commune de Courcelles-Chaussy établissant les tarifs de mise à disposition du personnel communal* **(document ci-dessous)**

Débat :

Hervé MESSIN précise qu'il serait bien de mettre les prix dans la convention ou le rappel de la délibération de la commune.
Roland CHLOUP : Cela sera fait.

Convention de prestations de services de la commune de Courcelles-Chaussy

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :
La commune de Courcelles-Chaussy, représentée par M. Luc GIAMBERINI, en qualité de Maire de la Commune, dûment habilité par les délibérations du conseil municipal DCM 2 du 27 mai 2020 et DCM 2 du 03 juillet 2023,

d'une part,

et

La Commune de Courcelles-Chaussy, représentée par son Maire Monsieur Luc GIAMBERINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention a pour but de définir les modalités d'exercice par la commune de Courcelles-Chaussy de prestations de services à compter du 6 novembre 2024 pour le compte d'une autre collectivité.

Article 2 : Prestations de services concernées

Travaux de diverses natures réalisés par du personnel communal.

Article 3 : Modalités d'exécution des prestations

Les prestations définies à l'article 2 seront réalisées exclusivement par des agents de la commune de Courcelles-Chaussy.
La commune de Courcelles-Chaussy effectuera les prestations définies en commun accord avec la Collectivité.
La commune de Courcelles-Chaussy reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution de la présente convention et en particulier tous les dommages causés aux biens et les recours des tiers.

Article 4 : Modalités d'exécution des prestations

La commune de Courcelles-Chaussy sera rémunérée en fonction des heures travaillées par ses agents au titre des prestations fournies dans le cadre de cette convention.
Par ailleurs, le remboursement des frais de trajets sera facturé.
A l'issue des interventions la commune de Courcelles-Chaussy émettra un titre de recettes et transmettra le détail des prestations (dates, type d'intervention, nombre d'heures réalisées, nombre de kilomètres).
Les coûts horaires et le barème de remboursement kilométrique sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de Courcelles-Chaussy annexée.

Article 5 : Prise d'effet et durée

Cette convention prendra effet le 1er juillet 2025 et elle prendra fin le 1er juillet 2026. Reconductible pour une durée d'1 an jusqu'à deux fois par demande écrite de la CCHCPP.

Article 6 : Exécution de la présente convention

Le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et le maire de la commune de Courcelles-Chaussy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Courcelles-Chaussy, le,

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

Le Président de la CCHCPP

Roland CHLOUP

DCM n°4 du 5 novembre 2024 de la commune de Courcelles-Chaussy établissant les tarifs de mise à disposition du personnel communal

DEPARTEMENT DE LA M

VILLE DE COURCELLES-C
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 057-215701558-20241105-2024040511-DE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : **23**

Conseillers en fonction : **22**
Conseillers présents : **17**
Date d'envoi de la convocation : **29 octobre 2024**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 05 novembre 2024

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET
Présents :
Mme BARTHEL, M. BERNEZ, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.
Absents excusés : M. BOILEAU, M. GARCIA, Mme ILLG (procuration à Mme BARTHEL), M. NEIS, Mme RONGVAUX (procuration à Mme LIPPOLIS)
Absents non-excusés : néant

DCM N°4 : Tarifs de mise à disposition du personnel communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune de Courcelles-Chaussy met ponctuellement du personnel à disposition d'autres collectivités pour effectuer des travaux de diverses natures,

Considérant la nécessité de réaliser une convention avec la la collectivité bénéficiant des prestations,

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs de prestation de mise à disposition suivants :

- 25 € l'heure d'agent sans équipement thermique ou technique ;
- 35 € l'heure d'agent avec équipement thermique ou technique ;
- Facturation des frais de déplacement au réel selon le barème de remboursement des impôts en vigueur

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les tarifs de prestation de mise à disposition tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY, le jour, mois et an susdits. Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

COURCELLES-CHAUSSY, le 06 novembre 2024

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

4. Assainissement - Convention Charleville-sous-Bois pour la déconnexion de fosse à Mussy - l'Évêque (rapporteur Hervé MESSIN)

M. Hervé MESSIN, Vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que lors de la commission du 11 mars 2025, les travaux de déconnexion de fosse à CHARLEVILLE-SOUS-BOIS (Mussy l'Évêque) ont été retenus.

La consultation a été lancée le 30 avril 2025 avec comme date de remise des offres le 13 juin 2025 à 12h00.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer les conventions suivantes :

- Entre la CCHCPP et la commune
- Entre la CCHCPP et les particuliers

La commune s'engage à rembourser la CCHCPP de tous les frais liés aux travaux hors la MOE.

La répartition du coût total de l'opération de déconnexion des fosses septiques est établie entre la CCHCPP et la commune de Charleville-sous-Bois de la façon suivante :

Étude et MOE : 100 % du coût total de l'opération pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ; le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 900 € HT + (4.2 % *177 032) soit 16 335,34 € HT.

Travaux : 100 % du coût total de l'opération pour la commune. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 177 032 € HT.

Le coût total du marché des travaux en domaine privé de déconnexion des fosses septiques est estimé donc à 193 367,34 € HT soit 232 040,81 € TTC.

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention entre la CCHCPP et la commune de Charleville-sous-Bois,
VU le projet de convention entre la CCHCPP et les particuliers,
ENTENDU les explications du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention entre la CCHCPP et la Commune ;
- **D'ACCEPTER** la convention entre la CCHCPP et les particuliers ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Pièces jointes :

- *Projet de convention entre la CCHCPP et la commune de Charleville-sous-Bois* **(document ci-dessous)**
- *Projet de convention entre la CCHCPP et les particuliers* **(document ci-dessous)**

Débat :

Hervé MESSIN précise qu'un AO a été lancé, mais se demande comment récupérer la TVA. Cela pose question car il ne voit pas sur quel principe. Il ajoute : C'est le DST qui a rédigé alors qu'on ne peut pas récupérer si le budget n'est pas assujetti, c'est à vérifier.
Hervé MESSIN demande s'il est possible de retirer son nom de la convention car il n'a pas de délégation.

Projet de convention entre la CCHCPP et la commune de Charleville-sous-Bois

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

Convention de participation financière exceptionnelle aux Travaux d'assainissement (Déconnexion des fosses septique)

Site de Mussy l'évêque (Charleville sous Bois)

ENTRE

La Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP), dont le siège social est situé 1 bis route de Metz 57530 Pange, représentée par son Président, Monsieur Roland CHLOUP, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du…… Juin 2025,

d'une part,

ET

La Commune de Charleville sous-bois (CSB), dont le siège social est situé 3 rue de l'Eglise 57 220 Charleville sous-bois, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme CRIDELICH, habilité par une délibération du Conseil Municipal du….. Juin 2025,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux d'assainissement et notamment la mise en place de la lagune de CSB (Mussy l'évêque) et conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le propriétaire est assujetti à une obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les deux ans suivant sa mise en service.

Ce raccordement doit être conforme aux dispositions de l'article L.1331-5 du code de la santé publique (fosse et autres installations de même nature mises hors service au moment du raccordement au réseau de collecte).

Des travaux de mise en conformité s'imposent donc pour le propriétaire conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

L'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités peuvent réaliser ces travaux, sur demande et autorisation du propriétaire.

La commune de CSB a décidé de procéder à la réalisation de ces travaux.

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

Or La Communauté de Communes haut Chemin Pays de Pange ayant la compétence assainissement, eaux usées et eaux pluviales, il convient que les travaux ci-dessous soit portés par la CCHCPP.

Le coût total du marché des travaux en domaine privé de déconnexion des fosses septiques est estimé à 193 367,34 € HT, 232 040,81 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir la répartition financière du coût total des travaux d'assainissement entre la CCHCPP et la CSB.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la participation aux travaux de déconnexion des fosses septiques, pour la part assainissement des eaux usées urbaines résiduaire entre la CCHCPP et la CSB.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNES ET DESCRIPTIF

Les travaux concernent les travaux de déconnexion des fosses septiques des habitations de la commune de CSB (Mussy l'évêque) en domaine privé.
Descriptif des travaux :
Consistance des travaux :
Déconnexion des fosses septiques de 31 Habitations avec notamment :
- Mise en place d'un pot de branchement en limite de propriété (si non présent)
- Vidange des fosses septiques,
- Réalisation du branchement du pot préalablement posé en domaine public jusque à l'entrée de la fosse y compris les réfections.
- Fourniture du plan de récolement.

Se reporter au détail quantitatif et estimatif et au plan joint à la présente convention.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CCHCPP qui a la responsabilité de conduire l'opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils portent notamment sur :
le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux
la mise en place des dossiers de marchés et ou de consultation et leur suivi administratif ;
le suivi comptable et règlement financier de l'opération ;
la direction, le contrôle et la réception des travaux ;
toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le coût total de l'opération de déconnexion des fosses septiques est établi entre la CCHCPP et la Commune de Charleville sous-bois de la façon suivante :

Etude et MOE : 100 % du coût total de l'opération pour la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange ; le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 900 € HT + (4.2 % *177 032) **soit 16 335,34 € HT**
Travaux : 100 % du coût total de l'opération pour la CSB . Le coût prévisionnel de l'opération est estimé **à 177 032 € HT**

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention, par avenant, si le montant varie de plus de 5 %, et s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs les dépenses et recettes éventuelles de l'opération objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Article 5.1 – Modalités de règlement par la Commune de CSB

1. Calcul des appels de fonds
CCHCPP procède au(x) versement(s) de sa contribution à l'opération à l'issue des travaux d'assainissement.

2. Justificatifs et décomptes périodiques
CCHCPP fournit à la CSB un/des décompte(s) faisant apparaître :
Le montant cumulé des dépenses supportées par la communauté de communes, dûment arrêté et validé par le comptable public, sur la base des dépenses résultant du service fait dans le cadre du marché réalisé ;
le montant de la participation demandée, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.
Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 5.2 - Schéma comptable
La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la communauté de communes, cette dernière doit avancer les coûts liés à l'opération.
CSB procède au versement de sa contribution selon l'article 5.1, sur appels de fonds à la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : T.V.A.

La communauté de communes peut prétendre à la récupération de la TVA.
En conséquence, ces travaux sont refacturés en Hors Taxes à la commune CSB.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL

La convention prend fin à l'issue et réception des travaux.
Le planning prévisionnel est le suivant : réalisation des travaux au dernier trimestre 2025.

Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

ARTICLE 8 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.
Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.
Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées

ARTICLE 9 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ....., le .....

Pour la Mairie,

Le maire
M. Jérôme CRIDELICH

A ....., le .....

Pour la CCHCPP,

Le président,
M. Roland CHLOUP

Projet de convention entre la CCHCPP et les particuliers

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

Convention de travaux :

Mise en conformité des installations privées d'assainissement

Communes de CHARLEVILLE SOUS BOIS (Mussy l'évêque)

IDENTIFICATION DES PARTIES :

Entre : La Communauté de Communes Haut chemin Pays de Pange Service Assainissement, représenté par Monsieur Roland CHLOUP Président ou Monsieur Hervé MESSIN Vice-Président Eaux et Assainissement, ci-après désigné "**La Collectivité**".

Et

.....

En qualité de propriétaire de l'immeuble situé :

.....

et ci-après désigné « **le propriétaire** »

En qualité d'occupant de l'immeuble précédemment désigné et ci-après désigné « **L'Occupant** »

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de CHARLEVILLE SOUS BOIS (Mussy l'évêque et conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le propriétaire est assujetti à une obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les deux ans suivant sa mise en service. Ce raccordement doit être conforme aux dispositions de l'article L.1331-5 du code de la santé publique (fosse et autres installations de même nature mises hors service au moment du raccordement au réseau de collecte).
Des travaux de mise en conformité s'imposent donc pour le propriétaire conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 1 : TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.

L'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités peuvent réaliser ces travaux, sur **demande et autorisation du propriétaire**.
La collectivité a choisi d'assurer les travaux de suppression ou d'obturation des fosses existantes ainsi que le raccordement si nécessaire aux boîtes de branchement.
Les travaux seront réalisés qu'après signature de la présente convention autorisant les travaux et l'approbation par le propriétaire du schéma d'exécution de ces derniers qui sera établi par l'entreprise en charge des travaux retenue par la CCHCPP et du bureau d'étude en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

Le bureau d'étude en charge de la Maîtrise d'Œuvre est :

LVRD
8, Route de SARREBRUCK
57530 OGY-MONTOY-FLANVILLE

La personne référente du bureau d'étude est :
Monsieur Geoffrey COURTE
Tel : 03 87 35 13 17

La description des travaux et le schéma de ces derniers constitue l'Annexe 1 qui est indissociable de la présente convention.

La collectivité contracte toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission. Elle assurera l'ensemble des recours qui pourraient s'avérer nécessaires vis-à-vis des participants à l'opération dans le cadre des obligations contractuelles de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ACCES A L'IMMEUBLE

Le propriétaire s'engage à laisser libre l'accès à ses installations à la Collectivité, aux agents de cette dernière et aux entreprises dûment accréditées par elle ainsi qu'à toute personne qu'elle aurait habilité afin de permettre l'exécution et le contrôle de la bonne exécution des travaux.

Dans le cas où l'immeuble ne serait pas occupé par le propriétaire, celui-ci s'engage à communiquer à l'occupant les termes du présent accord afin que l'occupant laisse libre l'accès aux installations.

Les prises de rendez-vous pour l'établissement du schéma d'exécution et la réalisation des travaux sont à l'initiative de l'entreprise.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX.

Un état des lieux est établi de façon contradictoire avant et après la réalisation des travaux. Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi à la demande et aux frais de la partie demanderesse. Si ce constat est demandé par la collectivité, le montant en sera porté dans le coût final de l'opération.

Toute malfaçon du réseau d'assainissement propre à l'habitation, notamment l'absence de siphon, de ventilation primaire, de clapet anti-retour, responsables d'odeurs intérieures ou de désagréments, ne sont pas imputables à la collectivité ou à l'entreprise.

ARTICLE 4 – USAGE ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Le propriétaire s'engage, tant pour lui-même que pour l'occupant qu'il aura préalablement informé, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages réalisés, en particulier à ne pas rejeter dans les installations réservées aux eaux domestiques des substances toxiques ou des déchets susceptibles de nuire au bon écoulement des effluents. Il est rappelé que le rejet de lingettes dans le réseau est interdit.

ARTICLE 5 – REGLEMENT FINANCIER DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés sous maitrise d'œuvre publique

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

La Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange réglera l'ensemble des travaux à l'entreprise et refactura à la commune le montant des travaux déduction faite de la TVA
La CCHCPP prend en charge le montant de la Maitrise d'œuvre Publique.
Le montant des travaux fait l'objet d'une estimation par le bureau d'étude LVRD et sera fixé définitivement à l'issu d'un appel d'offre organisé par la collectivité afin de bénéficier de tarif.

ARTICLE 6 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification au propriétaire. Elle est conclue jusqu'à la réception des travaux par le service assainissement de la CCHCPP ou le bureau de Maitrise d'œuvre missionné par la CCHCPP.

Après réception des travaux, le propriétaire restera seul responsable des ouvrages situés en domaine privé jusque regard de visite du branchement (y compris si celui-ci est situé sous domaine public)

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant emportant l'accord des parties (La collectivité et propriétaire).

ARTICLE 8 – RECOURS

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction du tribunal administratif de STRASBOURG.
La présente convention peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

Fait en 2 exemplaires,

CHARLEVILLE SOUS BOIS (Mussy L'évêque)
Le .....

La Collectivité

Le propriétaire,

Demande et autorise la collectivité à réaliser les travaux

L'occupant,

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

Réception des travaux

Les travaux ont été achevés le :

Leur exécution et la remise en état après travaux n'amène pas de remarque particulière.

Le propriétaire, **L'occupant,**

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

Haut Chemin
Pays de Pange
Communauté de Communes

Annexe 1 : plan Schématique de l'installation

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
1 bis, Route de Metz - 57530 Pange
Tél : 03 87 64 10 63 • www.cc-paysdepange.fr

5. Communication – Contrat de Sponsoring CORR 57 (rapporteur Serge WOLLJUNG)

M. Serge WOLLJUNG, Vice-président en charge de la Communication présente au Conseil la demande de sponsoring du Comité d'Organisation Rurale de Retonfey (CORR 57).

L'association effectue cette demande de sponsoring pour l'organisation d'une course et d'une marche nature s'étant déroulées le 22 juin dernier à Retonfey. L'événement, reconduit pour la deuxième année consécutive, proposait une course nature (10 et 17 km) ainsi qu'une marche populaire (5, 10 et 17 km). Pour mémoire, le CORR 57 avait bénéficié d'une aide de 300 € au titre du dispositif *Terre de Jeux* en 2024.

Pour l'organisation de ces évènements le CORR 57 sollicite une subvention à hauteur de 300 €.

La participation à ces évènements étant payante, le dossier a été transmis à la commission « Communication » qui a donné un avis favorable à cette demande.

Il y avait plus de 100 participants à la course nature ainsi qu'à la marche populaire. La Communauté de Communes était mise en avant avec l'apparition du logo de la CCHCPP sur des affiches, sur la table d'inscription ou avec la présence d'un roll-up. À noter que la CCHCPP apparaissait également au sein des communications effectuées pour les évènements.

M. Serge WOLLJUNG propose au Conseil de délibérer en faveur du contrat de sponsoring pour le projet suivant :

ASSOCIATION/ PERSONNE	MANIFESTATION/ SPORT	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Comité d'Organisation Rurale de Retonfey 57 (CORR 57)	Course Nature & Marche populaire	300 €	Avis favorable pour 300 €

Le Conseil communautaire,

ENTENDU les explications du Vice-président,
VU l'avis de la commission « Communication » du 4 juin 2025,
VU le projet de convention de sponsoring entre la CCHCPP et le Comité d'Organisation Rurale de Retonfey,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE VALIDER** le contrat de sponsoring présenté dans le tableau-ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Pièces jointes :

- *Compte rendu de la commission « Communication » du 4 juin 2025* **(compte rendu consultable sur BDE)**
- *Projet de convention de sponsoring entre la CCHCPP et le Comité d'Organisation Rurale de Retonfey* **(document ci-dessous)**

Projet de convention de sponsoring entre la CCHCPP et le Comité d'Organisation Rurale de Retonfey

Pays de Pange
Communauté de Communes

CONVENTION DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
Association : Comité d'Organisation Rurale de Retonfey (57)
Association régie par la loi de 1901
Dont le siège social se situe : 4 chemin des Vignes, 57645 RETONFEY
Et représentée par son Président en exercice.
D'une part,

ET :
La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, ci-après dénommée CCHCPP
Dont le siège social se situe 1 bis route de Metz, 57530 PANGE
Et représentée par son Président, Monsieur Roland CHLOUP.
D'autre part,

VU la décision du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de sponsoring avec le Comité d'Organisation Rurale de Retonfey (57)

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 / OBJET

La présente convention a pour but de fixer les conditions de parrainage ou sponsoring entre la CCHCPP et les structures/associations signataires qui organisent un évènement d'envergure intercommunale, sur le territoire du Haut Chemin - Pays de Pange, et dont l'image pourrait profiter à la CCHCPP.

Elles définissent le montant de l'aide financière versée par le sponsor et les obligations des parties en termes.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE SPONSORING

La CCHCPP décide de signer un tel contrat de parrainage/sponsoring avec les organisateurs d'un événement médiatisé, qui en ont fait la demande en bonne et due forme, conformément au règlement d'octroi de subvention de la CCHCPP et au règlement de sponsoring de la CCHCPP.

Toute demande de sponsoring fait préalablement l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention analysé par la commission animation tourisme avant d'être instruit par la commission communication de la CCHCPP.

ARTICLE 3 / OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le parrain/sponsor s'engage à verser une participation financière selon les modalités définies par le règlement de sponsoring évènementiel de la CCHCPP.

Pour l'évènement « Course nature et marche populaire de Retonfey », la CCHCPP a décidé de verser la somme de 300 € au titre de son parrainage/sponsoring.

La CCHCPP s'engage à fournir à l'association ou à la structure sponsorisée tous les éléments graphiques nécessaires à la reproduction fidèle de son logo et autre signature de la CCHCPP sur ses supports de communication qui seront utilisés pour promouvoir l'évènement et durant la manifestation.

La CCHCPP s'engage aussi à mettre à disposition son matériel promotionnel (roll up, flyers, brochures et autres supports de communication) qui seront mis à la disposition ou à la vue du public durant la manifestation.

ARTICLE 4 / OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPONSORISEE

En contrepartie de la participation financière, l'association ou la structure sponsorisée s'engage à apposer le logo de la CCHCPP et à en respecter la charte graphique sur tous ses supports de communication et à valoriser l'image de la CCHCPP dans ses actions de communication.

Les organisateurs s'engagent aussi à mettre en évidence les supports de communication que la CCHCPP leur met à disposition durant la manifestation, sur le lieu même de la manifestation, à la vue du public et à mettre à disposition du public les autres supports que la CCHCPP leur remettra.

L'association s'engage également à présenter l'ensemble des documents qui seront utilisés à la CCHCPP avant leur édition. Aucun visuel de la CCHCPP ne pourra être utilisé sans sa validation.

ARTICLE 5 / DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est signé pour la durée de l'évènement.

La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve de son contenu.

Fait à Pange, le
En double exemplaire

POUR L'ASSOCIATION
(Cachet et signature)

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE
Le Président

6. Environnement – Nomination d'un délégué pour la commune de Vigy à la commission « Environnement » (rapporteur Roland CHLOUP)

En date du 10 avril 2025, par la délibération N°2025/003/008 la commune de Vigy a demandé à être représentée au sein de la commission « Environnement » de la CCHCPP.
M. Sylvain WEIL souhaiterait participer aux travaux de la commission « Environnement » en rejoignant cette dernière. En effet, la commune de Vigy n'est actuellement pas représentée au sein de cette commission.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'inscription de M. Sylvain WEIL à la commission « Environnement ».

Le Conseil communautaire,

VU la délibération N°2025/003/008 du 10 avril 2025 de la commune de Vigy,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE NOMMER** M. Sylvain WEIL à la commission « Environnement ».

Pièce jointe :

- *Délibération N°2025/003/008 du 10 avril 2025 de la commune de Vigy* **(document ci-dessous)**

Débat :

André HOUPERT : Je pense que c'est vraiment bien. Comme cela, ce monsieur connaîtra tous les dossiers et ne pourra donc plus publier autant d'erreurs sur Facebook. Il est d'ailleurs dommage que son compte soit bloqué en réponses.
Claude SPINELLI rejoint les propos d'André HOUPERT et trouve dommage d'arriver après tout le travail et les nombreux échanges !

Délibération N°2025/003/008 du 10 avril 2025 de la commune de Vigy

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 057-215707167-20250410-2025_003_008-DE

République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MIL VINGT-CINQ

à 19 heures 03, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINE, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL procuration à Nicolas RAVAINE, Kathy GAILLOT procuration à Boris HUBERT, Céline TONUS procuration à Isabelle MULLER, François PERNET procuration à Nicolas AUBRY, Hervé PRITRSKY procuration à Michel REGIN.

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 03 avril 2025.

La séance est ouverte à 19h 03, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINE, élu à l'unanimité.

N° 2025/003/008 **Objet : Ajout d'un représentant à la commission environnement à la CCHCPP**

Il est proposé de désigner un nouveau membre à la Commission environnement de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal est d'accord pour proposer cette désignation à main levée

- Monsieur Sylvain WEIL

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DESIGNE Monsieur Sylvain WEIL membre de droit de ladite Commission.**

Pour extrait conforme, Vigy le 10 avril 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

MAIRIE DE VIGY (Moselle)

Affichée en Mairie le 11/04/2025 et transmise au représentant de l'Etat le 11/04/2025

7. Finances - Attributions de compensation (rapporteur Joël SIMON)

M. Joël SIMON, 1er Vice-président, rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'intercommunalité verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant des attributions de compensation. Suite à la réunion de la CLECT, un courrier a été adressé aux communes les informant des attributions de compensation définitives de l'année 2025.

Il est donc proposé d'établir les attributions de compensation pour l'année 2025, de la manière suivante :

Commune	Attributions de compensation initiales	Montant des charges transférées 2024	Attributions de compensation 2025
Bazoncourt	4 815,00 €	-	4 815,00 €
Burtoncourt	1708,98 €	54,68 €	1 654,30 €
Charleville-sous-Bois	718,68 €	76,50 €	642,18 €
Coincy	8 396,00 €	-	8 396,00 €
Colligny-Maizery	19 022,00 €	641,38 €	18 380,62 €
Courcelles-Chaussy	153 103,85 €	1 415,90 €	151 687,95 €
Courcelles-sur-Nied	22 848,00 €	2 221,51 €	20 626,49 €
Failly	27 483,85 €	4 005,23 €	23 478,62 €
Glatigny	45 649,58 €	-	45 649,58 €
Hayes	3 013,79 €	-	3 013,79 €
Les Etangs	48 274,86 €	31,20 €	48 243,66 €
Maizeroy	19 242,00 €	553,49 €	18 688,51 €
Marsilly	9 466,00 €	-	9 466,00 €

Ogy-Montoy-Flanville	221 697,44 €	151,83 €	221 545,61 €
Pange	12 513,00 €	2 500 €	10 013,00 €
Raville	7 809,00 €	-	7 809,00 €
Retonfey	96 566,00 €	177,40 €	96 388,60 €
Sainte Barbe	162 087,68 €	7,98 €	162 079,70 €
Saint Hubert	2 735,46 €	-	2 735,46 €
Sanry-les-Vigy	5 862,16 €	-	5 862,16 €
Sanry-sur-Nied	7 097,00 €	-	7 097,00 €
Servigny-les-Raville	12 993,00 €	-	12 993,00 €
Servigny-les-Sainte-Barbe	14 181,11 €	-	14 181,11 €
Silly-sur-Nied	14 898,00 €	820,00 €	14 078,00 €
Sorbey	7 834,00 €	-	7 834,00 €
Vigy	396 506,83 €	17,50 €	396 489,33 €
Villers-Stoncourt	6 435,00 €	42,67 €	6 392,33 €
Vry	12 389,82 €	912,21 €	11 477,61 €

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 novembre 2022 fixant la méthodologie de calcul des Attributions de Compensation,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mars 2025 fixant le montant des attributions de compensation,
CONSIDERANT le courrier du 19 mars 2025 envoyé aux communes membres les informant des montants des attributions de compensation de l'année 2025,
CONSIDERANT la prescription du délai de réponse de 2 mois,
CONSIDERANT les réponses favorables des communes de Bazoncourt, Charleville-sous-Bois, Courcelles-Chaussy, Glatigny, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Raville, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Sorbey,
CONSIDERANT l'absence de réponse des autres communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** de manière définitive les montants des attributions de compensation versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CONFIRMER** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pièces jointes :

- *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 novembre 2022 (**document consultable sur BDE**)*
- *Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mars 2025 (**document consultable sur BDE**)*

Débat :

Arrivée de Guillaume BERNEZ avant le vote
Hervé MESSIN ne prend pas part au vote, les AC devaient être produites pour le 15 février, il a lancé un recours à ce sujet, et rappelle les modalités de procédure de révision libre.

8. Finances - Attribution de fonds de concours (rapporteur Joël SIMON)

M. Joël SIMON, 1er Vice-président, informe le Conseil communautaire que les différents dossiers de demande de fonds de concours des communes, déposés au service des Affaires Générales, ont été étudiés au cours de la dernière commission « Finances ».

Pour rappel, sur la période 2024-2025, la CCHCPP s'est engagée en faveur des communes en débloquant une enveloppe globale de 700 000 € pour subventionner les projets d'investissement communaux à hauteur de 25 000 € par commune.

À ce jour, 37 dossiers ont déjà été validés par le Conseil communautaire dont 13 projets ayant déjà reçu le versement. Ainsi le montant déjà alloué par cette opération s'élève à 457 181,63 €.

M. Joël SIMON, 1er Vice-président, propose au Conseil de valider les dossiers de fonds de concours présentés et validés lors de la commission « Finances » du 2 juin 2025. Ces dossiers ont été arrêtés de la manière suivante :

Commune	Type de projet	Montant alloué
FAILLY	Remplacement des menuiseries extérieures de l'établissement scolaire	**2 337 €**
MARSILLY	Installation d'un jeu de boules et aménagement de locaux sous le préau	**2 608 €**
PANGE	Remplacement chaudière et ballon d'eau chaude à gaz par des équipements électriques	**2 219 €**
RETONFEY	Annulation du dossier de remplacement ECS par aérothermie et installation PAC pour la salle multisports (délibération DCC2024_98)	**- 25 000 €**
RETONFEY	Remplacement chaudière école par une PAC hybride en cascade	**20 833,75 €**

SAINT-HUBERT	Mise aux normes des accès PMR de la mairie	**3 610 €**
SAINT-HUBERT	Remplacement des portes de la chapelle	**3 082 €**
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	Changement des 6 chaudières au gaz des logements communaux	**11 095 €**
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	Réaménagement de l'air de jeux	**3 345 €**
SILLY-SUR-NIED	Rénovation énergétique de l'appartement situé au-dessus de la mairie	**17 747 €**
SORBEY	Rénovation des vitraux de l'Eglise	**2 493 €**

La CCHCPP se réserve le droit de revoir à la baisse les montants alloués à la suite de la réception des factures visées du SGC, afin de respecter le minimum de 20% d'autofinancement et le principe selon lequel le montant de fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L 5214-16 V du CGCT permettant aux Communautés de Communes de financer la réalisation d'un équipement par le versement de fonds de concours,
VU la DBC2025_04 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange relative au règlement d'attribution des fonds de concours,
VU le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de
VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 2 juin 2025,
VU les différents dossiers de demandes d'attribution de fonds de concours,
VU la demande de retrait d'attribution de fonds de concours émise par la commune de Retonfey pour son dossier de remplacement de l'ECS par aérothermie et installation d'une PAC sur la salle multisports validé par la DCC2024_98,
CONSIDERANT que les dossiers ayant reçus un avis défavorable de la commission « Finances » doivent être de nouveau analysés lors d'une prochaine commission après mise en conformité de la demande,

Après en avoir délibéré, (abstention de Hervé MESSIN)

DECIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution des fonds de concours ci-dessus ;
- **D'ANNULER** l'attribution du fonds de concours de 25 000 € pour la commune de Retonfey pour le projet de remplacement ECS par aérothermie et installation PAC pour la salle multisports, validé par la DCC2024_98 ;
- **DE CONFIRMER** les crédits correspondants au budget.

Pièces jointes :

- *DBC2025_04 du 26 mars 2025 relative au règlement d'attribution des fonds de concours* **(document consultable sur BDE)**
- *Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange* **(document consultable sur BDE)**
- *Compte rendu de la commission « Finances » du 2 juin 2025* **(compte rendu consultable sur BDE)**
- *Ensemble des dossiers de demandes d'attribution de fonds de concours* **(document consultable sur BDE)**
- *Demande de retrait d'attribution de fonds de concours émise par la commune de Retonfey* **(document ci-dessous)**

Débat :

Jérôme CRIDELICH demande si les travaux pourront être achevés en 2026.
Roland CHLOUP : Oui, ce sont les demandes conformes qui doivent être déposées en 2025.

Demande de retrait d'attribution de fonds de concours émise par la commune de Retonfey

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE RETONFEY

Monsieur le Président de la CCHCPP
1 route de Metz
57530 PANGE

Retonfey, le 10 JUIN 2025

Objet : Demande de retrait dossier fonds de concours pour remplacement ECS par aérothermie et installation d'une PAC

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite le retrait du dossier fonds de concours déposé par la collectivité pour le projet de remplacement de l'ECS par aérothermie et installation d'une PAC sur la salle multisports.

En effet, la commune étant confrontée à une urgence, il est demandé que les fonds accordés soient réaffectés pour soutenir le remplacement de la chaudière de l'école par une PAC hybride en cascade.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,
M. Christian PETIT

Mairie de Retonfey - 8 Place Saint Martin – 57645 RETONFEY
Tél. : 03.87.76.64.79 Fax : 03.87.76.70.22
Courriel : mairie-retonfey@wanadoo.fr – Site internet : www.retonfey.fr

9. Finances - Virement de crédit (rapporteur Joël SIMON)

M. Joël SIMON, 1er Vice-président explique au Conseil que le montant prévu lors du vote du budget pour la dotation des bacs n'était pas suffisant. Ainsi, il convient de procéder à une décision modificative du budget OM.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer la modification suivante sur le budget OM :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 – opération 102 : Matériel industriel	-35 000 €		
2188 : Autres	35 000 €		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

Total Dépenses	**0 €**	**Total Recettes**	**0 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **DE CHARGER** M. le Président d'effectuer les démarches relatives à cette décision.

10. GEMAPI - Convention AMO Safer (rapporteuse Delphine BERGER)

Mme Delphine BERGER, Vice-présidente, rappelle qu'afin d'aboutir à la mise en place du programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant du ruisseau de Vallières (dans le cadre de la GEMAPI), la CCHCPP par DCC2024_58 a conclu en 2024, une convention avec la Safer dans l'objectif d'avoir accès à l'outil « Vigifoncier », permettant de réaliser une veille foncière.

Dans l'intention de se positionner sur des parcelles, il est proposé au Conseil de signer une prestation complémentaire : **Assistance à maitrise foncière.** Cette mission consiste en la conclusion d'une convention cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires selon les tarifs indiqués sur l'image ci-dessous.

	EUROS HT
Analyse Foncière	300 € par exploitant ou par propriétaire
Réunions/Rencontres	700 € par réunion
Rapport d'Étude	2 500 €

+ Forfait de 1 500 € HT pour chaque négociation

+ Rémunération complémentaire de 8% HT appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et exploitants

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 2 novembre 2023,
VU la délibération DCC2024_58 du 4 juin 2024,
VU la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières de la Safer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prestation complémentaire d'assistance à maîtrise foncière ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention avec la Safer et tout document afférent à ce dossier.

Pièces jointes :

- *Compte rendu de la commission « GEMAPI » du 2 novembre 2023* **(compte rendu consultable sur BDE)**
- DCC2024_58 du 4 juin 2024 relative à une convention conclu avec la Safer dans l'objectif d'avoir accès à l'outil « Vigifoncier » **(document ci-dessous)**
- *Convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières de la Safer* **(document ci-dessous)**

DCC2024_58 du 4 juin 2024 relative à une convention conclu avec la Safer dans l'objectif d'avoir accès à l'outil « Vigifoncier »

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240604-DCC2024_58-DE

Pays de Pange
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente VREMY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH à compter du point 6.
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Guillaume BERNEZ(à compter du point 6) Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Me Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Mme Armelle REISER-LAGRUE
OGY-MONTOY-FLANVILLE ;	M. Eric GULINO
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN jusqu'à son arrivée point 6.
M. Eric GULINO a donné procuration à M. Alain BASTIEN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Joelle PACE pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Jean François LEIDELINGER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240604-DCC2024_58-DE

M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'o[illegible]

DCC N°2024_58 : Convention avec la SAFER

Afin d'aboutir à la mise en place du programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant du ruisseau de Vallières (GEMAPI), la CCHCPP propose de se constituer une réserve foncière dédiée à ce projet. En effet, les rencontres avec les exploitants agricoles ont démontré l'impact foncier des ouvrages prévus. La perte de surface étant donc pour eux une véritable crainte pour la pérennité de leur exploitation, ils sont donc intéressés par des échanges parcellaires.

Grâce à la veille foncière, la collectivité peut anticiper ses actions foncières et éventuellement se porter candidate à l'acquisition de biens.

A ce propos, la SAFER porte deux prestations complémentaires :

- **Accès à la plateforme Vigifoncier** : surveillance des ventes en cours (veille foncière - 150€ par commune,
- **Assistance à maitrise foncière** : Convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires (tarifs indiqués sur l'image ci-dessous).

	EUROS HT
Analyse Foncière	300 € par exploitant ou par propriétaire
Réunions/Rencontres	700 € par réunion
Rapport d'Étude	2 500 €

+ Forfait de 1 500 € HT pour chaque négociation
+ Rémunération complémentaire de 8%HT appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et exploitants

Dans ce cadre, il est proposé d'effectuer une veille foncière, via la plateforme Vigifoncier, sur les dix communes suivantes :

- Coincy, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Servigny-les-Sainte-Barbe, Marsilly, Colligny-Maizery, Pange, Silly-sur-Nied, Sainte-Barbe, Glatigny

Représentant un montant 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 2/11/2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :
- d'autoriser le Président de signer tous les documents afférents à cette collaboration.

Fait à Pange le 4 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège 57530 PANGE

Convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières de la Safer

LOGO SIGNATAIRE (ou nom)	**ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**	safer Grand Est

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES n° CP_____

ENTRE

Collectivité / Maître d'ouvrage : .....
Domicilié(e) : .....
Représenté(e) par ....., **Madame/Monsieur.....**, autorisé(e) par délibération du Conseil ..... en date du .....
Adresse mail de contact : .....

Ci-après dénommée « **le SIGNATAIRE** »

ET

LA SAFER GRAND EST
Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY LES REIMS.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)
Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,
Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021.

Ci-après dénommée « **la Safer** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Périmètres d'actions 3

ARTICLE 2 : Actions de la Safer 3

ARTICLE 3 : Le diagnostic foncier 4

ARTICLE 4 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE 4
4.1 Constitution de réserves foncières par la Safer : 4
4.1.1. Acquisition SAFER pour compensation 4
4.1.2. Stockage et déstockage 5
4.2 Echanges 5
4.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE 5

ARTICLE 5 : Gestion foncière 5

ARTICLE 6 : Rémunération de la Safer 6
6.1 Rémunération des prestations de service 6
6.1.1 Etude foncière 6
6.1.2 Recueil des accords amiables 6
6.1.2.1 – Rémunération SAFER sur négociation engagée : 6
6.1.2.2 – Rémunération SAFER sur accord signé : 6
6.1.3 Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire 6
6.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire 7
6.2.1 – Calcul du prix garanti (H.T) et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés 7
6.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire 7
6.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE 7
6.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE 8
6.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR) 8

ARTICLE 7 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE 8

ARTICLE 8 : Intervention exclusive de la Safer 8

ARTICLE 9 : Date d'effet 8

ARTICLE 10 : Durée 9

ARTICLE 11 : Modalités des paiements 9

ANNEXES 10
Annexe 1 : Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER 10

Exposé du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le SIGNATAIRE et la Safer ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Périmètres d'actions

- Périmètre d'étude et de négociation foncière confiée à la Safer *(cf. annexe 1) :*
  - Parcellaire des acquisitions foncières (section, n° et surface)
  - Plan périmètre de négociation foncière

ARTICLE 2 : Actions de la Safer

Le SIGNATAIRE sollicite la SAFER pour les prestations suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic foncier
- Réalisation d'opérations foncières (négociation, échange, mise en réserve foncière)
- Gestion foncière

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le diagnostic foncier

Pour les projets d'urbanisation impactant plus de 10 personnes (propriétaires indivisaires, nu propriétaires, usufruitiers, exploitants agricoles), un diagnostic foncier sera réalisé préalablement à toute négociation, le SIGNATAIRE confiera à la Safer Grand Est la réalisation d'un état des lieux initial mettant en exergue les surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention.

Méthodologie de l'étude foncière :

Analyse Foncière : 1 / Entretien individuel avec les exploitants agricoles pour déterminer l'évolution de leur activité à court et moyen terme (maintien, reprise, transfert, cessation) et les modalités de transfert ou de résiliation de bail 2 / Entretien avec les propriétaires foncier pour appréhender les conditions de vente ou d'échange amiable 3 / Identification des besoins en réserve foncière compensatoire 4 / Proposition d'un schéma d'aménagement et des conditions de mise en œuvre
Réunions : Au besoin, des réunions d'information ou de concertation pourront être initiées par la Safer et le SIGNATAIRE en associant les organisations professionnelles agricoles, les Services Fiscaux, les propriétaires et les exploitants.
Rapport d'Étude : - Analyse des contacts propriétaire et exploitant - Définition d'un périmètre d'aménagement et d'un schéma d'aménagement foncier - Modalités techniques et financières de mise en œuvre - Compte-rendu écrit / cartographique

ARTICLE 4 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE

4.1 Constitution de réserves foncières par la Safer :

Ce procédé peut être utilisé afin de constituer des réserves foncières auprès de la Safer par acquisition amiable ou préemption.

4.1.1. Acquisition SAFER pour compensation

Dans le cadre des négociations amiables engagées par la Safer dans les périmètres d'emprises du SIGNATAIRE, des compensations foncières pourront être demandées par les propriétaires ou exploitants agricoles concernés. La Safer a pour mission de rechercher, de négocier et de mobiliser des terres de compensation. A travers un document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative, les conditions financières de l'acquisition ainsi que les frais de portage annuels et la Garantie de Bonne Fin éventuelle à la charge du SIGNATAIRE.
Le SIGNATAIRE se prononce sur l'opportunité de la mise en réserve dans le mois qui suit la présentation par la Safer. L'accord permettra à la Safer de garder les parcelles acquises dans son stock et de différer la rétrocession. Cette réserve foncière pourra **compenser à surface égale** la perte foncière des propriétaires et maintenir l'outil de travail des agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE.

4.1.2. Stockage et déstockage

Pendant la durée de la convention, la Safer s'engage, après accord éventuel de ses commissaires du gouvernement (art.L.142-5 du code rural), à maintenir en stock ses biens fonciers et non fonciers ayant fait l'objet d'un accord de mise en réserve du SIGNATAIRE.
Dans le cadre d'un accord amiable de vente initié et réalisé par la Safer (cf. article 4.3) et sous réserve du respect de ses obligations légales, la Safer peut céder ses réserves foncières directement aux propriétaires/exploitants concernés ou à d'autres propriétaires/exploitants qui concourent à la libération des emprises foncières du SIGNATAIRE (co-échangistes, bailleurs, ...). A travers un document de Sortie de Mise en Réserve (SMR), la Safer présente au SIGNATAIRE les biens qu'elle se propose de revendre. Après accord du SIGNATAIRE pour le déstockage au profit d'un tiers, la Safer procède à la cession des immeubles concernés. Si le prix de revente est inférieur au prix garanti, le SIGNATAIRE s'engage à garantir la bonne fin de l'opération (cf. article 7).
Le portage par la Safer des terrains destinés à accompagner les procédures d'échanges ou de réserves foncières nécessaires à la politique menée par le **SIGNATAIRE ne peut excéder une durée de 5 ans**, éventuellement reconductible avec l'accord des parties.

4.2 Echanges

En collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède à l'examen et aux négociations conduisant éventuellement à la mise en place d'échanges directement ou par voie de compensation afin d'assurer la maîtrise foncière souhaitée.
Prenant en compte les stocks spécifiquement constitués (propriété de la Safer et/ou propriétés du SIGNATAIRE) et en collaboration avec le SIGNATAIRE, la Safer procède aux consultations et contacts utiles à la réalisation d'échanges. Les frais d'échange et de soulte éventuelle sont pris en charge par le SIGNATAIRE. Des échanges intermédiaires facilitant la réalisation des objectifs poursuivis pourront être réalisés après accord du SIGNATAIRE. Ils seront alors pris en compte comme une sortie et une entrée de mise en réserve.

4.3 Recueil d'accords amiables pour le compte du SIGNATAIRE

Le SIGNATAIRE donne à la Safer mandat pour négocier, en son nom et pour son compte, tout accord de vente ou d'échange auprès des propriétaires et tout accord de résiliation de baux auprès des exploitants dont les parcelles sont situées dans le périmètre d'action mentionné à l'article 1. Les négociations se feront après consultation des services des Domaines et barèmes d'indemnisation départementaux des exploitants agricoles.

ARTICLE 5 : Gestion foncière

Le SIGNATAIRE détenant des biens ruraux dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et désirant assurer leur bonne exploitation peut solliciter l'assistance de la Safer pour assurer la gestion de ce patrimoine foncier.
Le SIGNATAIRE peut confier à la Safer par convention de mise à disposition (art.L.142-6 du code rural), la gestion de terres libres d'occupation dont elle est propriétaire dans le périmètre d'intervention. La Safer peut, en application du même article du code rural, en confier l'exploitation au moyen de baux de mise à disposition annuels ou pluriannuels.

ARTICLE 6 : Rémunération de la Safer

6.1 Rémunération des prestations de service

La rémunération des prestations relatives à l'information du marché foncier, les études foncières préalables, l'intervention par préemption, le recueil d'accords amiables ou la recherche de compensations foncières est déterminée par accord entre le SIGNATAIRE et la Safer.

6.1.1 Etude foncière

	EUROS HT
Analyse Foncière	300 € par exploitant ou par propriétaire
Réunions/Rencontres	700 € par réunion
Rapport d'Étude	2 500 €

6.1.2 Recueil des accords amiables

On entend par accord amiable tout contrat, promesse de vente, accord de cession, promesse d'échange ou résiliation de bail, signature de conventions, de baux avec clause environnementale ou d'ORE (avec ou sans cession foncière) au profit du SIGNATAIRE. La rémunération de la mission de la Safer se décompose de la manière suivante :

6.1.2.1 – Rémunération SAFER sur négociation engagée :

Pour chaque négociation engagée par la Safer auprès d'un propriétaire ou d'un exploitant agricole, un forfait de 1 500 € (HT) sera facturé au SIGNATAIRE sur présentation d'un accord signé par un propriétaire ou un exploitant ou à défaut, sur présentation d'un compte rendu de négociations adressé au SIGNATAIRE.

6.1.2.2 – Rémunération SAFER sur accord signé :

Pour chaque accord signé et transmis au SIGNATAIRE, la Safer facturera au SIGNATAIRE une rémunération complémentaire de 8% (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés. Dès lors, quelle que soit la suite donnée par le SIGNATAIRE aux accords reçus, la rémunération sera acquittée à la Safer dans un délai de 1 mois après signature des propriétaires/exploitants et transmission des éléments au SIGNATAIRE.

6.1.3 Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire

En référence à l'article 4.1.1, la prestation Safer pour la recherche et la mobilisation de foncier agricole compensatoire est facturée dès lors où le SIGNATAIRE accepte et valide le document d'Entrée de Mise en Réserve (EMR) proposée par la Safer. Dans le cadre d'une nouvelle acquisition par la Safer, cette facture sera limitée à un forfait de 1 500 € (HT) par EMR. Pour un transfert de stock foncier agricole déjà constitué par la Safer pour le compte d'une Collectivité, le SIGNATAIRE prendra en charge les frais de déconventionnement.

6.2 Préfinancement et frais de portage de stock foncier compensatoire

Pour chaque EMR validée par le SIGNATAIRE :

- le SIGNATAIRE assure à la Safer le préfinancement de l'opération à hauteur du prix garanti (H.T) de l'opération,
- le SIGNATAIRE règle les frais financiers éventuels supportés par la Safer,
- le SIGNATAIRE règle les charges spécifiques liées au stockage,
- le SIGNATAIRE garantit l'équilibre financier lors de la rétrocession.

Ces conditions s'appliquent également lors de la rétrocession de biens réalisés sous forme d'échanges.

6.2.1 – Calcul du prix garanti (H.T) et de l'avance consentie par le SIGNATAIRE à la Safer pour la mise en réserve des biens stockés

Le SIGNATAIRE s'engage à verser à la Safer une somme correspondant au prix garanti des surfaces mises en réserve définie ci-dessous (A + B + C). Cette avance est constituée par les éléments suivants :

A – Prix principal d'acquisition
Ce prix correspond à celui figurant dans l'acte d'acquisition (augmenté des indemnités de toute nature versées à l'exploitant pour la libération des lieux).

B – Frais annexes comprenant

- les frais d'actes notariés,
- les frais de publicité,
- les frais de géomètre, de cadastre,
- éventuellement, les frais de procédure,
- tous débours de la Safer.

C – Honoraires de la Safer Grand Est
Pour une acquisition amiable, une rémunération de 8% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B avec un forfait minimum de 350€ (HT).
Pour une acquisition par préemption, une rémunération de 10% (HT) sera appliquée sur l'élément A+B avec un forfait minimum de 350€ (HT).

6.2.2 – Frais de portage du stock foncier compensatoire

Pour chaque mise en réserve validée par le SIGNATAIRE, le SIGNATAIRE prend à sa charge l'ensemble des frais liés au portage des biens achetés et stockés par la Safer. Les frais de portage correspondent à la somme des frais financiers de stockage et des frais de gestion administrative, et à une éventuelle garantie de bonne fin sur les biens stockés par la Safer.

6.2.2.1 – Les frais financiers à la charge du SIGNATAIRE

Ces frais correspondent aux frais de portage supportés par la Safer entre le moment où elle acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement du préfinancement apporté par le SIGNATAIRE. Les frais financiers sont fixés au taux Euribor 1 an + 3% HT appliqués sur le prix principal d'acquisition (A) et les frais annexes (B) des surfaces en stock au prorata temporis.
Ces frais seront calculés et facturés au SIGNATAIRE au jour du préfinancement. Ils ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

6.2.2.2 – Les frais de gestion administrative à la charge du SIGNATAIRE

Pour assurer la gestion de l'exploitation et l'entretien des parcelles pendant la période de stockage, la SAFER consentira des occupations précaires conformes aux dispositions de l'article L 142-4 du code rural et de la pêche maritime, par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP). Le produit de cette occupation ne couvrant pas l'ensemble des frais réels de la SAFER (impôt foncier, taxe AFR, assurance, traitement administratif de la COPP, suivi technique, gestion des loyers, ...), la gestion temporaire des parcelles en stock engendrera une participation du SIGNATAIRE fixée à 2% (HT) par an du prix principal d'acquisition (A) des surfaces en stock au prorata temporis.
Ces frais seront facturés annuellement et adressés au SIGNATAIRE au 15 décembre jusqu'au jour du paiement du prix de l'attributaire de la SAFER. Ces frais ne seront pas répercutés sur les attributaires et resteront à la charge du SIGNATAIRE.

6.2.3 – Sortie de Mise en Réserve (SMR)

Après compensation foncière des propriétaires/agriculteurs concernés par les emprises du SIGNATAIRE ou déconventionnement, la Safer remboursera au SIGNATAIRE, dans un délai de deux mois à compter du règlement qui a suivi la signature de l'acte de vente, une somme correspondant au total des éléments A + B + C figurant au paragraphe 6.2.1. (sauf application de la garantie de bonne fin – article 7).

ARTICLE 7 : Garantie de bonne fin à la charge du SIGNATAIRE

Lors de la revente des biens stockés par la SAFER, le prix de rétrocession obtenu doit être égal au prix garanti TTC de la SAFER. Ce prix garanti correspond au total des éléments A + B + C figurant à l'article 6.2, augmenté de tous les débours de la SAFER liés à la revente (frais de publicité, document d'arpentage, bornage, analyse de sol, ...). En tout état de cause, en l'absence de candidat aux conditions de revente de la SAFER, le SIGNATAIRE s'engage à assurer à la SAFER l'équilibre financier de l'opération. La Garantie de Bonne Fin (GBF) correspond à la différence entre le prix garanti et le meilleur prix obtenu d'un candidat répondant aux conditions d'attribution de la SAFER. Cette garantie de bonne fin (HT) augmentée de la TVA en vigueur sera prélevée sur le préfinancement initial du SIGNATAIRE lors du remboursement constaté sur le document de Sortie de Mise en Réserve.

ARTICLE 8 : Intervention exclusive de la Safer

Suite à la signature de la présente convention entre le SIGNATAIRE et la Safer, cette dernière est la seule mandatée à intervenir, dans les périmètres mentionnés à l'article 1 en vue de réaliser les objectifs de la présente convention. Les parties s'engagent à respecter cette clause qui conditionne le bon déroulement de la convention.

ARTICLE 9 : Date d'effet

La convention prend effet à compter de sa signature. En vertu des dispositions de l'article R.141-9 du code rural, la convention est exécutoire lorsque la Safer en a obtenu la validation par ses commissaires du gouvernement.

ARTICLE 10 : Durée

La convention est annuelle. Elle est reconduite tacitement. En tout état de cause, sa durée ne peut être supérieure à **cinq ans** sauf si les parties décident de renouveler cette durée par la signature d'un avenant à la présente convention. Elle peut être résiliée par le SIGNATAIRE ou la SAFER au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois. La résiliation par la Safer mettra un terme à tous les engagements du SIGNATAIRE. En cas de résiliation par le SIGNATAIRE ou au terme de la convention, les réserves constituées seront déconventionnées dans un délai de 12 mois. Les frais de portage à la charge du SIGNATAIRE et la clause de garantie de bonne fin seront maintenus et s'appliqueront jusqu'à la revente totale du stock, en application de la présente convention.

ARTICLE 11 : Modalités des paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues à la Safer Grand Est au titre de la présente convention en faisant porter les différents montants au crédit du compte bancaire ouvert au nom de la Safer Grand Est :
CRCA DU NORD EST – RIB 10206 00083 15090310000 33
IBAN FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033
BIC AGRIFRPP802

Conditions de paiement : paiement sous 30 jours à réception de la facture.

En 2 exemplaires originaux

Fait à **Le** **Pour** **Le** **Mme/M.**	**Fait à Witry-lès-Reims,** **Le** **Pour la Safer Grand Est,** **Le Directeur Général,** **M. Stéphane MARTIN**

ANNEXES

Annexe 1 : Plan, périmètre d'action de négociation foncière confiée à la SAFER

11. GEMAPI - Travaux GEMA sur la commune de Marsilly (rapporteuse Delphine BERGER)

Afin de centraliser les procédures liées aux marchés et d'obtenir des conditions économiques et techniques uniformes, la CCHCPP a rejoint un groupement de commandes permanent avec la Métropole de Metz (DCC2022_87). Ce partenariat vise à réaliser des études et travaux de renaturation ainsi que de protection contre les crues, en adoptant une gestion intégrée de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières. Pour mémoire, ce cours d'eau se trouve concerné par les territoires de l'Eurométropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Sur ce secteur, la commune de Marsilly est confrontée à des enjeux environnementaux et hydrauliques importants. Certaines zones sont vulnérables aux risques d'inondation et à la dégradation progressive des milieux aquatiques. Il est donc essentiel de mettre en place des actions concrètes, dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de préserver les écosystèmes, de restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux prévus s'inscrivent dans une démarche de protection, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (GEMA).

Il est également important de souligner que la majorité des terrains concernés par ces travaux sont des parcelles communales, ce qui facilite leur réalisation et renforce l'intérêt général de cette initiative.

Du fait de leur diversité, ces travaux présentent un intérêt public majeur, à la fois pour la prévention des inondations et pour la préservation de la biodiversité locale :

- Réouverture et création d'une annexe hydraulique sur le secteur où se situe actuellement l'aire de jeu
- Réouverture et enrochement d'une section
- Reméandrage et plantations de ripisylve sur l'aval du ruisseau

L'appel d'offres porté par la Métropole a été attribué à l'entreprise SAS BERTRAND. Pour l'ensemble de ces opérations, le montant des travaux a été estimé, dans le cadre de l'étude de conception, à près de 193 000 € HT.

Le devis transmis par la société SAS BERTRAND pour la réouverture du ruisseau de Marsilly et la création d'annexes hydrauliques fait état d'un montant de 147 198 € HT et est conforme aux coûts prévisionnels établis dans l'étude.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est à hauteur de 80%.

Etat actuel du cours d'eau en amont (busé)

Travaux prévus : réouverture et création d'une annexe

Etat actuel du cours d'eau en aval

Travaux prévus : reméandrage et replantation

Le Conseil communautaire,

VU la délibération DCC2022_87 du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au groupement de commande de la Métropole de Metz,
VU le devis de travaux de l'entreprise SAS Bertrand,
VU l'avis de la commission « GEMAPI » du 7 juillet 2025,
ENTENDU les explications de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, (abstention d'Alain DALSTEIN)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter une subvention à la Région Grand Est ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes de subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le devis pour les premiers travaux de l'entreprise SAS BERTRAND de 147 198 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ces travaux ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à demander l'accord des propriétaires pour intervenir sur les terrains privés.

Pièces jointes :

- *DCC2022_87 du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au groupement de commande de la Métropole de Metz* **(document ci-dessous)**
- *Compte rendu de la commission « GEMAPI » du 7 juillet 2025* **(compte rendu consultable sur BDE)**
- *Devis de travaux de l'entreprise SAS Bertrand* **(document ci-dessous)**

Débat :

Delphine BERGER précise qu'il reste un problème sur un terrain privé, l'aide potentielle est de 80%. Armand KLEIN annonce que Marsilly est régulièrement inondée.
Roland CHLOUP précise que les travaux sont en accord avec la Métropole et que la commune ne participe pas au financement.
Sur la PI, 10% des travaux seront pris en charge par les communes en plus de la mise à disposition des terrains.

.

DCC2022_87 du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au groupement de commande de la Métropole de Metz

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220919-DCC2022_87-DE

Pays de Pange
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jerôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	/
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Alain BASTIEN, Eric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT à compter du point 7 de l'ODJ
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	Mme Muriel GROSSE
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES SUR NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne Marie MARX
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour..

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour

M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220919-DCC2022_87-DE

GEMAPI – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte avec l'Eurométropole de Metz – Ruisseau de Vallières

Afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier des mêmes conditions économiques et techniques, il est nécessaire d'adhérer à des groupements de commandes permanents pour la réalisation d'une étude et de travaux de renaturation et de protection contre les crues par une gestion intégrée de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières, ce dernier étant situé à cheval sur les territoires de l'Eurométropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange.
DCC2022-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE la participation de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par l'Eurométropole de Metz, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine suivant :

- 49 – Aménagement et entretien des cours d'eau et des milieux naturels ;

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe, la Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange

ACCEPTE que l'Eurométropole de Metz soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de l'Eurométropole de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes ;

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Fait à Pange, le 19 septembre 2022

Pour extrait conforme
Le Président

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège 57530 PANGE

Devis de travaux de l'entreprise SAS Bertrand

DQE - Accord cadre 2024 - COMCOM DE PANGE

MARSILLY - Opération 22 - Ouverture amont et aval - Ruisseau Vallières - selon fiche programme ARTELIA

Numéro de prix	Désignation de la nature de l'ouvrage	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
	PARTIES 1 et 2				
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.3	Installation, protection et repliement de chantier	U	1	1 250,00	1 250,00
2	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS				
	Dépose et stockage soignés de l'aire de jeu				
3.47	Pelle hydraulique 8 à 15 T	H	4	85,00	340,00
3.51	Tracto benne	H	4	68,00	272,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	9	38,00	342,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Récouverture du cours d'eau busé (partie amont) 35ml				
3.47	Pelle hydraulique 8 à 15 T	H	20	85,00	1 700,00
3.51	Tracto benne	H	25	68,00	1 700,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	70	38,00	2 660,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	35	48,00	1 680,00
	Evacuation des matériaux de déblais en décharge (300m3)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.51	Tracto benne	H	9	68,00	612,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	27	38,00	1 026,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Abattage, dessouchage et évacuation d'un frêne (10u)				
3.50	Tracteur forestier avec remorque benne	H	9	70,00	630,00
3.56	Main d'œuvre - bûcheron	H	32	45,00	1 440,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
3	TERRASSEMENTS				
	Nivellement des berges et confortement naturel (600m3)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	110	100,00	11 000,00
3.51	Tracto benne	H	110	68,00	7 480,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	220	38,00	8 360,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	110	48,00	5 280,00
	Création d'une annexe hydraulique				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	18	100,00	1 800,00
3.51	Tracto benne	H	18	68,00	1 224,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	36	38,00	1 368,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	18	48,00	864,00
	Plus value pour BRH et export de béton				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.51	Tracto benne	H	9	68,00	612,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	27	38,00	1 026,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Aménagement de mares				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	20	100,00	2 000,00
3.51	Tracto benne	H	18	68,00	1 224,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	36	38,00	1 368,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	27	48,00	1 296,00
	Fourniture et pose de tête d'acqueduc (2u)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	18	38,00	684,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
4	AMENAGEMENTS URBAINS				
	Repose soignée de l'aire de jeu				
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	150	38,00	5 700,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	70	48,00	3 360,00

MONTANT TOTAL € HT - Parties 1 et 3	73 158,00
TVA 20%	14 631,60
MONTANT TOTAL € TTC	87 789,60

DQE - Accord cadre 2024 - COMCOM DE PANGE

MARSILLY - Opération 22 - Ouverture amont et aval - Ruisseau Vallières - selon fiche programme ARTELIA

Numéro de prix	Désignation de la nature de l'ouvrage	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
	PARTIES 1 et 2				
1	**TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
1.3	Installation, protection et repliement de chantier	U	1	1 250,00	1 250,00
2	**TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS**				
	Dépose et stockage soignés de l'aire de jeu				
3.47	Pelle hydraulique 8 à 15 T	H	4	85,00	340,00
3.51	Tracto benne	H	4	68,00	272,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	9	38,00	342,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Récouverture du cours d'eau busé (partie amont) 35ml				
3.47	Pelle hydraulique 8 à 15 T	H	20	85,00	1 700,00
3.51	Tracto benne	H	25	68,00	1 700,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	70	38,00	2 660,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	35	48,00	1 680,00
	Evacuation des matériaux de déblais en décharge (300m3)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.51	Tracto benne	H	9	68,00	612,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	27	38,00	1 026,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Abattage, dessouchage et évacuation d'un frêne (10u)				
3.50	Tracteur forestier avec remorque benne	H	9	70,00	630,00
3.56	Main d'œuvre - bûcheron	H	32	45,00	1 440,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
3	**TERRASSEMENTS**				
	Nivellement des berges et confortement naturel (600m3)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	110	100,00	11 000,00
3.51	Tracto benne	H	110	68,00	7 480,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	220	38,00	8 360,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	110	48,00	5 280,00
	Création d'une annexe hydraulique				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	18	100,00	1 800,00
3.51	Tracto benne	H	18	68,00	1 224,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	36	38,00	1 368,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	18	48,00	864,00
	Plus value pour BRH et export de béton				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.51	Tracto benne	H	9	68,00	612,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	27	38,00	1 026,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
	Aménagement de mares				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	20	100,00	2 000,00
3.51	Tracto benne	H	18	68,00	1 224,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	36	38,00	1 368,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	27	48,00	1 296,00
	Fourniture et pose de tête d'acqueduc (2u)				
3.48	Pelle hydraulique + de 15 T	H	9	100,00	900,00
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	18	38,00	684,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	9	48,00	432,00
4	**AMENAGEMENTS URBAINS**				
	Repose soignée de l'aire de jeu				
3.57	Main d'œuvre - ouvrier manœuvre	H	150	38,00	5 700,00
3.59	Main d'œuvre - chef d'équipe	H	70	48,00	3 360,00

MONTANT TOTAL € HT - Parties 1 et 3	73 158,00
TVA 20%	14 631,60
MONTANT TOTAL € TTC	87 789,60

12. Mobilités - Validation des deux liaisons cyclables à réaliser en priorité (rapporteur Fabrice MULLER)

Dans un contexte de changement climatique, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange cherche à développer des alternatives à la voiture individuelle, notamment à travers les mobilités douces. La Communauté de Communes est d'ailleurs lauréate de l'Appel à Projet AVELO 3 de l'ADEME depuis mars 2024. Cela lui a permis d'obtenir le soutien technique et financier de l'ADEME pour des actions et études en faveur du vélo, jusqu'à fin 2026.

Le Conseil communautaire a adopté, le 8 avril 2024, un Schéma Directeur Cyclable (SDC). Ce dernier identifie un maillage cyclable des différentes liaisons à réaliser à long terme sur le territoire.

Suite à l'adoption de ce schéma, la CCHCPP a décidé, par délibération du Bureau communautaire en date du 9 octobre 2024, de lancer une étude de faisabilité sur certaines liaisons prioritaires du maillage cyclable cartographié dans le SDC. Ces liaisons prioritaires ont été identifiées par la commission « Mobilités douces » en date du 27 mars 2024, et correspondent aux itinéraires suivants :

- Metz – Raville, via Ogy-Montoy-Flanville, Silly-sur-Nied et Courcelles-Chaussy ;
- Voie verte Ouest : Pange – Vigy, via Colligny-Maizery, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey et Sainte-Barbe ;
- Liaisons avec les autres EPCI : Failly-Vany, Courcelles-sur-Nied – Mécleuves, Marsilly – Ars-Laquenexy, Vigy (Hessange) – Bettelainville, Courcelles-Chaussy – Varize, Sanry-sur-Nied – Aube.

MATec (Moselle Agence Technique) et l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) ont été chargées d'étudier la faisabilité de ces tronçons. Une synthèse des résultats de cette étude a été présentée à la commission « Mobilités douces » en date du 25 mars 2025. Les membres de la commission ont pu découvrir les estimations pour chaque tronçon (hors acquisitions foncières). Au vu des éléments présentés et des crédits fléchés au budget 2025 pour des travaux d'aménagements cyclables, la commission « Mobilités douces » propose dans un premier temps de développer les liaisons suivantes :

- Metz (Actipôle) – Puche, via La Planchette ;
- Silly-sur-Nied – Courcelles-Chaussy (jusqu'à la voie verte)

M. le Président propose à l'assemblée de valider la priorisation de ces deux liaisons et d'en lancer les études d'avant-projet et les potentiels travaux.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les avis émis par la commission « Mobilités douces » en date du 27 mars 2024 et du 25 mars 2025,
VU le Schéma Directeur Cyclable de la CCHCPP, adopté par la délibération DCC2024_38 du 8 avril 2024,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange à développer les infrastructures cyclables sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tronçons susmentionnés comme prioritaires pour l'étude d'avant-projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document contractuel nécessaire à la réalisation d'une étude d'avant-projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer un marché pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables si l'étude d'avant-projet est concluante.

Pièces jointes :

- *Compte rendu de la commission « Mobilités douces » du 27 mars 2024* **(document consultable sur BDE)**
- *Compte rendu de la commission « Mobilités douces » du 25 mars 2025* **(document consultable sur BDE)**
- *Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CCHCPP* **(document consultable sur BDE)**
- *DCC2024_38 du 8 avril 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable* **(document ci-dessous)**

Débat :

Fabrice MULLER précise qu'll faut pouvoir aller plus loin et chiffrer les travaux avant de revenir devant le Conseil.
Gérard BORNEMANN trouve qu'il est dommage que on prenne que ces deux-là et rien au nord !
Etienne LOGNON explique que dans un premier temps on se colle au schéma départemental pour les subventions.
Fabrice MULLER rappelle que le reste suivra mais on ne peut pas lancer 40 millions de travaux en une fois.

DCC2024_38 du 8 avril 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable

Pays de Pange
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240408-DCC2024_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Me Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMAN
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Mme Armelle REISER-LAGRUE, M. Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
SAINT HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-Paul LARISCH a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240408-DCC2024_38-DE

DCC 2024_38 Mobilités : Adoption du schéma directeur cyclable

Le Président informe l'assemblée :

Le Pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE) signé en 2021 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) définissait plusieurs orientations pour le territoire, dont celle de « Faciliter l'accessibilité du territoire par des modes de déplacement alternatifs et plus respectueux de l'environnement ». Afin de répondre à cet objectif, la CCHCPP s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ainsi que d'un Plan des Mobilités Simplifié (PDMS). Le SDC est un outil de planification permettant de définir un programme d'actions à mettre en place pour améliorer et encourager la pratique du vélo. Il est constitué d'un diagnostic et d'une stratégie déclinée en programme d'actions, et s'articule autour de trois piliers : les infrastructures, les services et la culture autour du vélo.
Dans le cadre de la convention partenariale entre la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange et l'AGURAM (Agence d'urbanisme des agglomérations de Moselle) approuvée par la délibération du 05/07/2023 n° 73/2023, les fiches-actions du Schéma Directeur Cyclable ont été finalisés par l'AGURAM suite au travail mené en Commission Mobilités douces présidée par Eric GULINO, Etienne LOGNON et Fabrice MULLER, Vice-Présidents en charge de la Commission, et les services de la CCHCPP. Le Schéma Directeur Cyclable est le fruit de 2 réunions de la Commission Mobilités douces (20 juin 2023 et 6 décembre 2023), d'un atelier avec les élus (mutualisé avec le projet de territoire) le 28 juin 2023 et d'un atelier d'amendement et de validation des fiches-actions avec les Vice-Présidents de la Commission (9 janvier 2024). La démarche d'élaboration du SDC a fait l'objet de 2 phases de consultation des communes : du 25/09/2023 au 16/10/2023 pour le diagnostic et la proposition de maillage, et du 08/12/2023 au 05/01/2024 pour les fiches-actions.

Suite à l'atelier SDC mené le 28 juin 2023,
Suite aux différents avis émis par la Commission Mobilités douces le 6 décembre 2023 et le 27 mars 2024,
Suite aux retours des communes lors des deux phases de consultation susmentionnées,

Considérant l'intérêt pour la CCHCPP de se doter d'un document de planification de sa politique cyclable,
Considérant le diagnostic et le maillage du SDC, présenté aux membres de la Commission Mobilités douces en date du 6 décembre 2023,
Considérant les orientations et objectifs nationaux, régionaux et suprarégionaux (SCoT), ainsi que les autres démarches en cours (projet de territoire, PTRTE, PCAET, PDMS…),

Le Président propose à l'assemblée d'adopter l'intégralité du Schéma Directeur Cyclable (Diagnostic, maillage et plan d'actions).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **de retenir** le Schéma proposé pour lancer les études.

Fait à Pange le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

13. Mobilités - Avis sur le projet de mobilité de la commune de Bazoncourt (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président présente le projet porté par la commune de Bazoncourt. La commune mène un projet de création de liaisons douces afin de relier de manière sécurisée les villages de Vaucremont, Bazoncourt et Berlize. Ce réseau est composé de six tronçons totalisant 2 546 mètres linéaires. Il permettra de résorber les discontinuités actuelles et d'assurer une circulation fluide pour les cyclistes et les piétons. En favorisant les mobilités actives, cette initiative vise à offrir une alternative sécurisée aux déplacements motorisés et à renforcer les infrastructures de mobilités douces sur le territoire.

Au-delà de la dimension sécuritaire, cette initiative contribue à l'amélioration du cadre de vie en encourageant des modes de déplacement respectueux de l'environnement. En facilitant les trajets quotidiens et les loisirs en plein air, elle participe au développement d'un territoire plus attractif et durable. En réduisant la dépendance à la voiture, ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et de promotion des mobilités douces au service des habitants.

Les travaux devraient débuter fin 2025 pour un achèvement en milieu d'année 2026. Le plan de financement prévisionnel estime des travaux à hauteur de 528 428,07 € HT.

Certains financements requièrent la correspondance du projet à la politique de mobilité intercommunale. C'est pourquoi M. le Président propose au Conseil de donner un avis favorable au projet de Bazoncourt afin d'appuyer cette démarche et de permettre à la commune de solliciter ces financements.

Le Conseil communautaire,

VU les éléments relatifs au projet de liaisons douces de la commune de Bazoncourt,
VU le courrier de M. Dominique BERTRAND, Maire de Bazoncourt, en date du 9 juillet 2025 sollicitant le soutien de la CCHCPP
VU les objectifs évoqués dans le Schéma Directeur Cyclable de la CCHCPP, adopté par la délibération DCC2024_38 du 8 avril 2024,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange à encourager l'émergence de projets cyclables communaux,
CONSIDERANT le PCAET de la Communauté de Communes et notamment l'objectif A1.5 du plan d'action, consistant à développer le réseau cyclable du territoire,
ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de liaisons douces porté par la commune de Bazoncourt ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Pièces jointes :

- *Éléments explicatifs du projet de liaisons douces de Bazoncourt (fiche projet, plan, estimatif financier des travaux)* **(documents ci-dessous)**
- *Courrier de M. Dominique BERTRAND, Maire de Bazoncourt, en date du 9 juillet 2025* **(document consultable sur BDE)**
- *Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CCHCPP* **(document consultable sur BDE)**
- *DCC2024_38 du 8 avril 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable* **(document présenté lors du point 11 ci-dessus)**
- *Plan d'action du PCAET de la CCHCPP* **(document consultable sur BDE)**

Éléments explicatifs du projet de liaisons douces de Bazoncourt (fiche projet)

Fiche de présentation du projet dans le cadre d'une recherche de financement

Référence du dossier : 2020VRD063

Adresse du projet :

Contacts

Nom : ARTUR
Prénom : Olivier
Fonction : Adjoint
Tél. : 03 87 64 73 67
Mail : commune.bazoncourt@wanadoo.fr

MATEC
MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Assistance aide subventions :

MATEC
17 quai Paul Wiltzer - 57000 METZ
Tél : 03.87.15.72.76 - Email : cyril.gillerat@matec57.fr

INTITULE DU PROJET	Création de liaisons douces
PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DU CONTEXTE	La commune, située sur la rive droite de la Nied française, est constituée des trois villages de Bazoncourt, Berlize et Vaucremont, de deux fermes éloignées Fresnois et Fourcheux et d'un moulin Bazoncourt se situe dans l'arrondissement de Metz, elle fait partie de la Communauté de Commune Haut Chemin-Pays de Pange. La commune s'étend sur une superficie de 13.21km² et a une population de 542 habitants (dernier relevé de 2022), ce qui fait une densité de 41 habitants/km².
DESCRIPTIF PROJET	La commune de Bazoncourt porte un projet de création de liaisons douces afin de relier de manière sécurisée les villages de **Vaucremont, Bazoncourt et Berlize**. Ce réseau, composé de **six tronçons totalisant 2 546 mètres linéaires**, permettra de résorber les discontinuités actuelles et d'assurer une circulation fluide pour les cyclistes et les piétons. En favorisant les mobilités actives, cette initiative vise à offrir une alternative sécurisée aux déplacements motorisés et à renforcer les connexions intercommunales. Au-delà de la dimension sécuritaire, cette initiative contribue à **l'amélioration du cadre de vie** en encourageant des modes de déplacement respectueux de l'environnement. En facilitant les trajets quotidiens et les loisirs en plein air, elle participe au développement d'un territoire plus attractif et durable. En réduisant la dépendance à la voiture, ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et de promotion des mobilités douces au service des habitants. La commune a fait appel à MATEC en tant qu'AMO qui a rédigé le programme de travaux et a depuis remis un avant-projet.
OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET	L'étude de définition réalisée par MATEC dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, a permis de définir les objectifs généraux suivant : - Sécurité accrue pour les cyclistes et piétons en réduisant les conflits d'usage avec la circulation motorisée. - Connexion facilitée entre les trois communes, renforçant ainsi les échanges et la cohésion territoriale. - Impact environnemental positif, en favorisant les modes de déplacement doux et en réduisant les émissions de CO_2. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de promotion des mobilités actives, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants.

DIMENSIONS DU PROJET

Dimension d'innovation sociale :

• Favorise l'**accessibilité pour tous**, y compris les publics vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

• Renforce le **lien social** en facilitant les rencontres et les échanges entre habitants des trois communes.

Dimension environementale :

• Réduction de l'**empreinte carbone** en encourageant les mobilités douces au détriment des véhicules motorisés.

• Préservation **des milieux naturels** grâce à des aménagements respectueux de l'environnement.

Dimension locale et sociale :

• Renforce l'**attractivité du territoire** en facilitant l'accès aux services et commerces locaux.

• Améliore la **qualité de vie** en réduisant les nuisances sonores et la pollution liée au trafic routier.

Dimension partenariale :

• Implication des **acteurs locaux** (communes, associations, habitants) dans la conception et l'animation du projet.

• Recherche de **financements croisés** avec des partenaires institutionnels (région, département, État).

Ce document est confidentiel et est divulgué aux seules fins d'évaluation du financement possible.
Il ne peut être communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite de son auteur.

CALENDRIER

MOE : MATEC → Date prévisionnelle début de travaux : Fin /2025 → Date prévisionnelle de fin de travaux : Mi /2026

PLAN DE FIANCEMENT PREVISONNEL

Dépenses		Ressources		
Intitulé	*Montant en € HT*	*Intitulé*	*%*	*Montant en € HT*
TRAVAUX	526 228,07 €	CD57 Ambition	28,39%	150 000,00 €
AMO	2 200,00 €	FV Axe 3 cyclable	33,12%	175 000,00 €
		Reste à charge	38,50%	203 428,07 €
TOTAL en € HT	**528 428,07 €**	**TOTAL en € HT**	**100,00%**	**528 428,07 €**

CHIFFRES CLES

Nombre de dossiers AMBITION restants	1
Nombre d'habitants	542 h.
Commune fragile	~~Oui~~ - Non
Commune rurale	Oui - ~~Non~~
Zonage (QPV, PNR, ZRR…)	
Fiscalité INSEE	-+
Programme ANCT (PVD, VdA, ACV, TI…)	

NB

Maire M. Dominique BERTRAND

Intégré au schéma directeur avec la CCHCPP

DCM le 21/03/2025

Éléments explicatifs du projet de liaisons douces de Bazoncourt (plan)

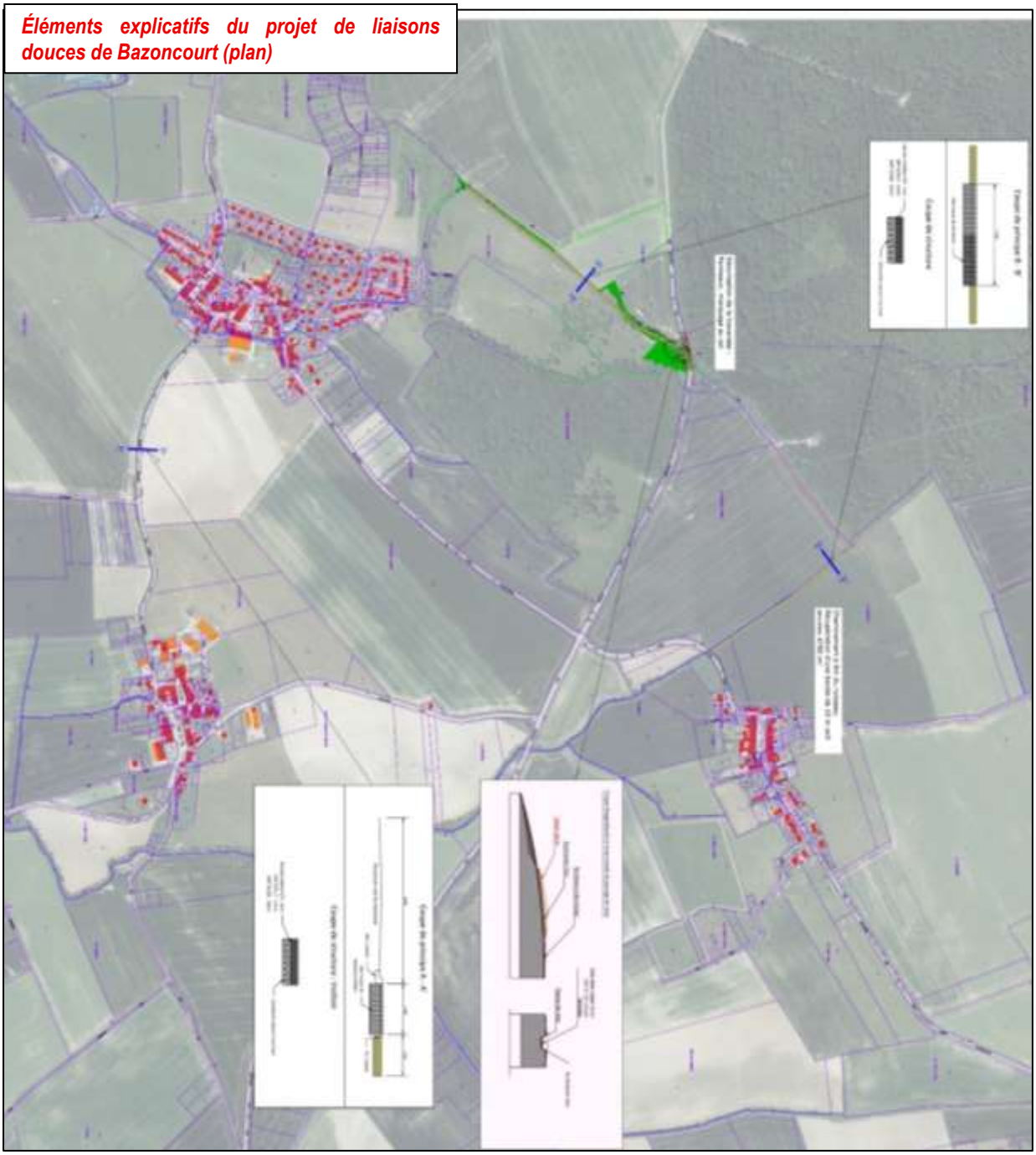

Éléments explicatifs du projet de liaisons douces de Bazoncourt (estimatif financier des travaux)

Département de la Moselle

Maitrise d'Ouvrage
Mairie de BAZONCOURT
43, Rue de Courten- 57 530 BAZONCOURT
Tél: 03 87 64 73 67 - Email: commune.bazoncourt@wanadoo.fr

Assistant à maitrise d'Ouvrage
MATEC
17, Quai Paul Wiltzer - 57 000 METZ
Tél: 03 55 94 18 11 - Email: contact@matec57.fr

Phase
PROJET

Dénomination de l'opération

CREATION DE LIAISONS DOUCES

Document

METRE ESTIMATIF

Indice	Date	Réalisé par	Objet modification
A	25/11/2021	MG	Création du document
B	17/08/2022	MG	MAJ projet
C	18/06/2024	MG	MAJ projet
D	20/02/2025	DC	

Responsable	Vérification	Référence dossier
BH	BH	2020VRD063

RECAPITULATIF METRE ESTIMATIF

N°	Libellé	Total opération	Tronçon 1 - Le long du champ	Tronçon 2 - Passage du talus	Tronçon 3 - Réfection du chemin après l'antenne	Tronçon 4 - Création du cheminement dans le champ	Tronçon 5 - Trottoir vers Berlize	Tronçon 6 - Liaison Vaucremont - Bazoncourt
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES							
	SOUS TOTAL H.T.	59 567,00 €	28 625,00 €	2 045,00 €			882,00 €	6 615,00 €
2	TERRASSEMENTS - FONDATIONS							
	SOUS TOTAL H.T.	195 265,00 €	60 270,00 €	6 568,00 €	31 800,00 €	41 160,00 €	7 002,00 €	48 465,00 €
3	ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE							
	SOUS TOTAL H.T.	8 365,00 €		4 365,00 €		4 000,00 €		
6	BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES							
	SOUS TOTAL H.T.	57 126,00 €		4 000,00 €			11 046,00 €	82 080,00 €
7	REVETEMENTS DE SURFACE							
	SOUS TOTAL H.T.	132 150,00 €	30 750,00 €	11 850,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €	6 300,00 €	47 250,00 €
8	SIGNALISATION							
	SOUS TOTAL H.T.	7 931,52 €		1 250,00 €			3 340,76 €	3 340,76 €
9	MOBILIER							
	SOUS TOTAL H.T.	9 000,00 €	9 000,00 €					
10	ESPACES VERTS - PLANTATIONS							
	SOUS TOTAL H.T.	16 822,95 €	6 666,00 €	601,96 €		4 533,75 €	633,75 €	4 387,50 €
	TOTAL HT TRAVAUX	526 228,07 €	134 711,00 €	30 680,55 €	46 800,00 €	70 693,75 €	29 204,51 €	192 138,26 €
	Etudes complémentaires							
	Frais divers imprévu 2%	10 524,56 €	2 694,22 €	613,61 €	936,00 €	1 413,88 €	584,09 €	3 842,77 €
	Assistance maitrise d'oeuvre MATEC	2 200,00 €						
	TOTAL HT OPERATION	538 952,63 €	137 405,22 €	31 294,16 €	47 736,00 €	72 107,63 €	29 788,60 €	195 981,03 €
	TVA 20%	107 790,53 €	27 481,04 €	6 258,83 €	9 547,20 €	14 421,53 €	5 957,72 €	39 196,21 €
	TOTAL TTC OPERATION	646 743,16 €	164 886,26 €	37 552,99 €	57 283,20 €	86 529,15 €	35 746,32 €	235 177,23 €

			Total opération			880 ml Tronçon 1 - Le long du champ 3 m de large		61 ml Tronçon 2 - Passage du talus		330 ml Tronçon 3 - Réfection du chemin après l'enterrre 3 m de large		465 ml Tronçon 4 - Création du cheminement dans le champ 3 m de large		120 ml Tronçon 5 - Trottoir vers Bettlize 1,5 m de large		890 ml Tronçon 6 - Liaison Vaucrémont - Bazoncourt 1,5 m de large	
N°	Libellé	Unité	Quantité	PU	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total
1	**TRAVAUX PRELIMINAIRES**																
1.0	**CONSTAT D'ETAT DES LIEUX**																
1.0.2	Linéaire de chantier > 1000 m	PI	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €												
1.1	**INSTALLATION DE CHANTIER**																
1.1.3	Installation et signalisation de chantier	PI	1,00	12 000,00 €	12 000,00 €												
1.1.4	Panneau de chantier	U	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €												
1.2	**ETUDES COMPLEMENTAIRES**																
1.2.1	Piquetage, implantation et sondages	PI	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €												
1.2.2	Documents d'exécution des ouvrages	PI	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €												
1.2.5	Dossier des ouvrages exécutés	PI	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €												
1.3	**ABATTAGE D'ARBRES**																
1.3.1	Abattage diamètre compris entre 10 et 30 cm	U	11,00	305,00 €	3 535,00 €	10,00	3 350,00 €	1,00	305,00 €								
1.3.2	Dessouchage	U	11,00	135,50 €	1 485,50 €	10,00	1 350,00 €	1,00	135,00 €								
1.4	**DEBROUSSAILLAGE DU TERRAIN**																
1.4.1	Exécution mécanique	m2	2282,00	7,50 €	16 965,00 €	2060,00	15 375,00 €	212,00	1 590,00 €								
1.5	**SCIAGE DE MATERIAUX**																
1.5.2	Enrobé épaisseur > à 4 cm	ml	1035,00	7,38 €	7 497,00 €												
1.10	**DEPOSE D' ACCESSOIRES**																
1.10.5	Dépose de cloture grillagée souple	ml	450,00	18,00 €	8 100,00 €	450,00	8 100,00 €										
	TRAVAUX PRELIMINAIRES																
	SOUS TOTAL H.T.				**59 547,00 €**		**29 025,00 €**		**2 045,00 €**						**982,00 €**		**6 615,00 €**
2	**TERRASSEMENTS - FONDATIONS**																
2.1	**TERRASSEMENT TERRE VEGETALE**																
2.1.1	Pour reprofilage talus / forêt	m2	170,00	8,00 €	1 530,00 €			110,00	880,00 €						540,00 €		
2.1.2	Décapage épaisseur moyenne de 0,30 m	m2	5192,00	4,80 €	24 921,60 €	2060,00	9 840,00 €	212,00	1 017,60 €			1400,00	6 720,00 €	140,00	894,00 €	1360,00	6 480,00 €
2.2	**RABOTAGE MECANIQUE DE REVETEMENT**																
2.2.1	Rabotage sur épaisseur de 5 cm	m2	510,00	7,50 €	3 825,00 €										450,00 €	450,00	3 375,00 €
2.3	**REPROFILAGE**																
2.3.1	Reprofilage et réglage fin des niveaux	m2	810,00	12,00 €	9 120,00 €										720,00 €	480,00	5 400,00 €
2.4	**DEBLAIS DE TOUTES NATURES**																
2.4.1	Terrassements mécaniques avec évacuation des déblais extraits	m3	920,00	24,00 €	22 080,00 €	205,00	4 920,00 €	22,00	528,00 €	400,00	9 600,00 €	140,00	3 360,00 €	18,00	432,00 €	135,00	3 240,00 €
2.5	**GEOTEXTILE**																
2.5.1	Film géotextile fortex 200 g/m2	m2	8650,00	2,10 €	18 165,00 €	2665,00	5 596,50 €	276,00	579,60 €	1300,00	2 730,00 €	1820,00	3 822,00 €	234,00	491,40 €	1755,00	3 685,50 €
2.6	**REMBLAI POUR FONDATION**																
2.6.1	GNT 0/100	m3	1206,00	51,60 €	62 178,00 €	410,00	21 156,00 €	9,00	464,40 €	200,00	10 320,00 €	280,00	14 448,00 €	36,00	1 857,60 €	270,00	13 932,00 €
2.6.3	GNT 0/31,5	m3	946,00	51,00 €	57 798,00 €	307,50	18 787,50 €	49,00	2 999,00 €	155,00	9 150,00 €	210,00	12 810,00 €	27,00	1 647,00 €	202,50	12 352,50 €
	TERRASSEMENTS - FONDATIONS																
	SOUS TOTAL H.T.				**195 265,60 €**		**64 270,00 €**		**6 568,60 €**		**31 800,00 €**		**41 160,00 €**		**7 002,00 €**		**49 465,00 €**

			Total opération			Tronçon 1 - Le long du champ 3 m de large		Tronçon 2 - Passage du talus		Tronçon 3 - Réfection du chemin après l'antenne 2 m de large		Tronçon 4 - Création du cheminement dans le champ 3 m de large		Tronçon 5 - Trottoir vers Bertize 1,5 m de large		Tronçon 6 - Liaison Vaurremont - Bazoncourt 1,5 m de large	
N°	Libellé	Unité	Quantité	PU	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total
3	**ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE**																
3.8	CANIVEAU LINEAIRE																
3.8.1	largeur int. = 15 cm grille fonte	ml	3,00	385,00 €	1 155,00 €			3,00	1 155,00 €								
3.8.2	Poutre IPN largeur 10 cm	ml	6,00	90,00 €	810,00 €			6,00	810,00 €								
3.10	BUSAGE DE FOSSEE																
3.10.1	Busage fossée conduite diam. 400mm	ml	4,00	195,00 €	780,00 €							4,00	780,00 €				
3.11	TETE AQUEDUC																
3.11.1	Tête d'aqueduc de sécurité béton préfabriqué Diam.400	U	2,00	1 610,00 €	3 220,00 €							2,00	3 220,00 €				
3.11.1	Tête d'aqueduc de sécurité béton préfabriqué Diam.300 avec grille	U	2,00	1 200,00 €	2 400,00 €			2,00	2 400,00 €								
	ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE																
	SOUS TOTAL H.T.				**8 365,00 €**				**4 365,00 €**				**4 000,00 €**				
6	**BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES**																
6.1	BORDURE et CANIVEAU – BETON																
6.1.2	Bordure type AC1	ml	1018,00	58,80 €	59 882,00 €									118,00	6 792,00 €	800,00	52 920,00 €
6.1.3	Bordure type AC1 basse	ml	2,00	78,00 €	156,00 €									2,00	156,00 €		
6.1.6	Bordurette type P1	ml	1020,00	32,40 €	33 048,00 €									120,00	3 888,00 €	800,00	29 160,00 €
6.2	BORDURE TRANSITION																
6.2.1	Bordure béton type AC1 / AC1 basse	ml	3,00	80,00 €	240,00 €									3,00	240,00 €		
6.3	ELEMENT BOIS																
6.3.4	Muret de soutènement en bois, poteaux verticaux en acier tous les mètres et planches transversales en bois traité classe IV. Hauteur mur : 80 cm hors sol	ml	40,00	100,00 €	4 000,00 €			40,00	4 000,00 €								
	BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES																
	SOUS TOTAL H.T.				**97 126,00 €**				**4 000,00 €**						**11 040,00 €**		**82 080,00 €**
7	**REVETEMENTS DE SURFACE**																
7.2	BETON BITUMINEUX																
7.2.3	Pose mécanique type BBSG 0/10 - 132 kg/m²	m2	510,00	24,00 €	12 240,00 €									60,00	1 440,00 €	480,00	10 800,00 €
7.2.4	Pose manuelle BBSG 0/6 - 110 kg/m²	m2	1530,00	27,00 €	41 310,00 €									180,00	4 860,00 €	1360,00	36 450,00 €
7.4	DALLES BETON																
7.4.2	Béton gris finition balayé ép. 15 cm	m2	170,00	66,00 €	11 220,00 €			170,00	11 220,00 €								
7.5	REVETEMENT DIVERS																
7.5.3	Revêtement stabilisé en calcaire concassé 0/4 sur 8cm	m2	4492,00	15,00 €	67 380,00 €	2050,00	30 750,00 €	42,00	630,00 €	1000,00	15 000,00 €	1400,00	21 000,00 €				
	REVETEMENTS DE SURFACE																
	SOUS TOTAL H.T.				**132 150,00 €**		**30 750,00 €**		**11 850,00 €**		**15 000,00 €**		**21 000,00 €**		**6 300,00 €**		**47 250,00 €**

N°	Libellé	Unité	Total opération			Tronçon 1 - Le long du champ 3 m de large		Tronçon 2 - Passage du talus		Tronçon 3 - Réfection du chemin après l'antenne 3 m de large		Tronçon 4 - Création du cheminement dans le champ 3 m de large		Tronçon 5 - Trottoir vers Berlize 1,5 m de large		Tronçon 6 - Liaison Vaurremont - Bazoncourt 1,5 m de large	
			Quantité	PU	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total
8	**SIGNALISATION**																
8.1	SIGNALISATION HORIZONTALE																
8.1.2	MARQUAGE RESINE																
8.1.2.1	Résine blanche (enduit à froid bi-composant) pour passage piéton, stop et lampant	m2	18,00	35,64 €	641,52 €									9,00	320,76 €	9,00	320,76 €
8.1.2.3	Résine blanche (enduit à froid bi-composant) pour marquage logo parking PMR, piste cyclable ou flèche directionnelle - Panneau "Danger" Type A14	U	2,00	115,00 €	230,00 €			2,00	230,00 €								
8.2	SIGNALISATION VERTICALE																
8.2.3	Panneau d'indication de passage piéton type C20a	U	4,00	510,00 €	2 040,00 €									2,00	1 020,00 €	2,00	1 020,00 €
8.2.3	Panneau Danger Randonneur : A14 + M9 "Randonneurs"	U	6,00	510,00 €	3 060,00 €			2,00	1 020,00 €					2,00	1 020,00 €	2,00	1 020,00 €
8.2.12	Panneau de danger passage piéton type A13b	U	4,00	490,00 €	1 960,00 €									2,00	980,00 €	2,00	980,00 €
	SIGNALISATION																
	SOUS TOTAL H.T.				**7 931,52 €**				**1 250,00 €**						**3 340,76 €**		**3 340,76 €**
9	**MOBILIER**																
9.2	CLOTURE - POSTAIL																
9.2.3	Remise en place clôture de champ, barbelés 3 rangs	ml	480,00	20,00 €	9 600,00 €	450,00	9 000,00 €										
	MOBILIER																
	SOUS TOTAL H.T.				**9 600,00 €**		**9 000,00 €**										
10	**ESPACES VERTS - PLANTATIONS**																
10.1	REALISATION DES FOSSES + FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE																
10.1.3	Terre végétale - Mise en place	m3	682,00	12,00 €	8 304,00 €	275,00	3 300,00 €	25,20	302,00 €			188,00	2 252,00 €	26,00	312,00 €	180,00	2 160,00 €
10.1.4	Nivellement paysager et préparation superficielle du sol pour les surfaces à planter et à semer	m2	1721,00	1,00 €	1 721,00 €	660,00	660,00 €	61,00	61,00 €			485,00	485,00 €	65,00	65,00 €	450,00	450,00 €
10.2	PLANTATIONS																
10.2.8	ENGAZONNEMENT																
10.2.8.1	Engazonnement d'agrément	m2	1721,00	2,10 €	3 614,10 €	660,00	1 426,00 €	61,00	128,10 €			485,00	976,50 €	65,00	196,50 €	450,00	945,00 €
10.4	ENTRETIEN ET GARANTIE - ANNEE 1																
10.4.1	ENTRETIEN ANNUEL																
10.4.14	Tonte et évacuation engazonnement Fréquence : 12 / an	m2	1721,00	1,65 €	2 839,65 €	660,00	1 122,00 €	61,00	100,65 €			485,00	787,25 €	65,00	107,25 €	450,00	742,50 €
10.4.2	GARANTIE DE REPRISE																
10.4.24	Surfaces engazonnées	m2	1721,00	0,20 €	344,20 €	660,00	136,00 €	61,00	12,20 €			485,00	83,00 €	65,00	13,00 €	450,00	90,00 €
	ESPACES VERTS - PLANTATIONS																
	SOUS TOTAL H.T.				**18 822,95 €**		**6 946,00 €**		**601,95 €**				**4 583,75 €**		**633,75 €**		**4 387,50 €**
	TOTAL HT TRAVAUX				**526 228,07 €**		**134 711,00 €**		**30 680,55 €**		**46 860,00 €**		**70 633,75 €**		**29 264,31 €**		**193 138,26 €**
	TVA 20 %				105 245,61 €		26 942,20 €		6 136,11 €		9 360,00 €		14 126,75 €		5 840,90 €		38 427,65 €
	TOTAL TTC				**631 473,68 €**		**161 653,20 €**		**36 816,66 €**		**56 160,00 €**		**84 832,50 €**		**35 045,41 €**		**230 565,91 €**

14. Mobilités – Adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCHCPP (rapporteur Roland CHLOUP)

La CCHCPP s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ainsi que d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) a été mandatée pour réaliser ces deux documents, dans le cadre de la convention partenariale entre elle et la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange approuvée par la DCC2023_73 du 5 juillet 2023.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un outil de planification permettant de définir la politique de mobilité de la CCHCPP. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action. Le PDMS est le fruit du travail mené par la commission « Mobilités douces » présidée par Éric GULINO, Etienne LOGNON et Fabrice MULLER, Vice-présidents en charge de la commission, accompagnée par l'AGURAM et les services de la CCHCPP.

À ce jour, ont notamment été organisés :

- Un atelier avec les élus (mutualisé avec le Projet de Territoire) le 28 juin 2023,
- 5 réunions de la commission « Mobilités douces » (20 juin 2023, 6 décembre 2023, 27 mars 2024, 12 septembre 2024,16 décembre 2024)
- Un atelier de travail sur les fiches-actions avec les Vice-présidents de la commission (24 juin 2024).

Le projet de PDMS a fait l'objet d'une phase de consultation des communes du 26 novembre 2024 au 13 décembre 2024 puis a été présenté à la commission « Mobilités douces » pour validation le 16 décembre 2024. Il a ensuite été arrêté par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.

Le projet de plan ayant été arrêté par le Conseil communautaire, celui-ci a été soumis du 8 janvier 2025 au 8 avril 2025 à une phase de consultation des personnes publiques et organismes ou associations définies à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports.

Au terme de cette première période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été soumis à une seconde phase de consultation, du 23 avril 2025 au 23 mai 2025, auprès du grand public, conformément aux articles L1214-36-1 et L123-19-1 du Code des Transports.

Suite à ces périodes de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été légèrement amendé pour tenir compte des avis recueillis.

M. le Président propose désormais à l'assemblée d'approuver définitivement le Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,
VU l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,
VU la DCC2023_73 du 5 juillet 2023 décidant de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié,
VU la DCC2024_113 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié,
CONSIDERANT le travail d'élaboration et de concertation du Plan de Mobilité Simplifié réalisé entre juin 2023 et décembre 2024 ;
CONSIDERANT les avis et remarques transmis à la Communauté de Communes par les personnes publiques associées conformément aux dispositions prévues par l'article L.1214-36-1 du Code des Transports ;
CONSIDERANT les avis et contributions transmis à la Communauté de Communes à l'occasion de la procédure de participation du public qui s'est tenue du 23 avril au 23 mai 2025, dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT la synthèse des avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** définitivement le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- *DCC2023_73 du 5 juillet 2023 décidant de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié* **(documents ci-dessous)**
- *DCC2024_113 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié* **(documents ci-dessous)**
- *Plan de Mobilité Simplifié* **(document consultable sur BDE)**
- *Synthèse des avis recueillis lors des consultations* **(documents ci-dessous)**

Débat :

Étienne LOGNON présente le plan d'action décliné en 4 axes, avec notamment les partenariats du type « BlaBlaCar Daily », à ce titre on ne fixe ni de délais ni de budget, on fera selon nos moyens.
Serge WOLLJUNG : le service communication présentera prochainement un document de synthétisation pour la population.

DCC2023_73 du 5 juillet 2023 décidant de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié

Pays de Pange
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 juillet à 19 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de OGY-MONTOY-FLANVILLE, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKI (à compter du point 2)
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
PANGE :	M. Jean-Paul GRANDJEAN
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-Paul GRANDJEAN a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.

DCC2023_73 MOBILITE : Convention de partenariat AGURAM

MOBILITES DOUCES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE ET L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE) POUR L'ANNÉE 2023

L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement aux missions d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable.

Par délibération N°2023-53 du 12 avril 2023 la CCHCPP a adhéré à l'AGURAM, l'objectif étant tout particulièrement la réalisation de deux études/documents urgents :

- *un plan de mobilité simplifié*
- *un schéma directeur cyclable*

Le Conseil communautaire,

Vu l'engagement de la Région Grand Est de subventionner ces démarches à hauteur de minimum 30%

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **DECIDE la réalisation d'un** plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable.

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 44 600 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Pange, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme
Le Président

Roland CHLOUP

DCC2024_113 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20241219-DCC2024_113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérald CARRIAS
HAYES:	M. Armand KLEIN
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Etienne LOGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20241219-DCC2024_113-DE

M. Raphael DUPONT a donné procuration à M. Jean-François LEIDELINGER pour tous les points à l'ordre du jour
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N° 2024_113 MOBILITES DOUCES – ARRÊT DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA CCHCPP

Le Pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE) signé en 2021 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) définissait plusieurs orientations pour le territoire, dont celle de « Faciliter l'accessibilité du territoire par des modes de déplacement alternatifs et plus respectueux de l'environnement ». Afin de répondre à cet objectif, la CCHCPP s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ainsi que d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). L'AGURAM (Agence d'urbanisme des agglomérations de Moselle) a été mandatée pour réaliser ces deux documents, dans le cadre de la convention partenariale entre elle et la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange approuvée par la délibération du 05/07/2023 n° 73/2023.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un outil de planification permettant de définir la politique de mobilité de la CCHCPP. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action. Le PDMS est le fruit du travail mené par la Commission Mobilités douces présidée par Eric GULINO, Etienne LOGNON et Fabrice MULLER, Vice-Présidents en charge de la Commission, avec l'AGURAM et avec les services de la CCHCPP. Ont notamment été organisés un atelier avec les élus (mutualisé avec le projet de territoire) le 28 juin 2023, 5 réunions de la Commission Mobilités douces (20 juin 2023, 6 décembre 2023, 27 mars 2024, 12 septembre 2024,16 décembre 2024) et un atelier de travail sur les fiches-actions avec les Vice-Présidents de la Commission (24 juin 2024).

Le projet de PDMS a fait l'objet d'une phase de consultation des communes du 26/11/2024 au 13/12/2024, et est présenté à la Commission Mobilités Douces pour validation le 16 décembre 2024.

Il convient donc d'arrêter ce projet de plan par le conseil communautaire, afin que celui-ci soit soumis à une phase de consultation des personnes publiques et organismes ou associations définies à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, puis du public. En outre, la CCHCPP consultera également le Comité des Partenaires qui sera constitué conformément à la liste des membres validée en Commission Mobilité Douces du 12/09/2024.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

VU la délibération n° 2023-73 du 5 juillet 2023 décidant de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié ;

SUITE à l'atelier PDMS du 28 juin 2023 ;

SUITE aux différents avis émis par la Commission Mobilités douces, et notamment en date du 16 décembre 2024 sur le projet de plan ;

SUITE aux retours des communes lors de la phase de consultation susmentionnée, dont le bilan a été fait lors de la Commission Mobilités douces du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCHCPP de se doter d'un document de planification de sa politique de mobilité ;

CONSIDERANT les orientations et objectifs nationaux, régionaux et supra-régionaux (SCoT), ainsi que les autres démarches en cours (projet de territoire, PTRTE, PCAET...) ;
Le conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20241219-DCC2024_113-DE

après en avoir délibéré, (abstentions de Hervé MESSIN et Christian PETIT) **DECIDE D'ARRÊTER** le projet de Plan des Mobilités Simplifié ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à instaurer et consulter le Comité des Partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié assorti des avis recueillis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pange le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

Synthèse des avis recueillis lors des consultations

Haut Chemin Pays de Pange
Communauté de Communes

Synthèse des avis et observations reçues durant la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) et du grand public suite à l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de communes Haut Chemin- Pays de Pange (CCHCPP)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange a délibéré, en date du 19 décembre 2024, pour arrêter son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le projet de PDMS arrêté a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (Communes, Département, Région, ainsi que le SCoTAM et les EPCI limitrophes). Cette phase de consultation a eu lieu du **8 janvier 2025 au 8 avril 2025**, et a permis aux acteurs publics partenaires de s'exprimer sur le projet de PDMS.

La synthèse des avis et observations reçus durant cette phase de consultation des personnes publiques associées est présentée ci-après.

Avis des communes :

7 communes du territoire (Courcelles-Chaussy, Failly, Maizeroy, Pange, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Silly-sur-Nied) ont délibéré favorablement sur le projet de PDMS, et une autre (Glatigny) a émis un avis favorable par mail. Les autres communes, en l'absence de réponse, ont un avis réputé favorable (article R1214-12 du Code des Transports). **L'ensemble des communes du territoire est donc favorable au projet.**

Il est à noter que plusieurs communes avaient déjà émis des remarques sur le projet dans le cadre d'une consultation des communes préalable à l'arrêt du PDMS (entre le 26 novembre et le 13 décembre 2024). En Commission, les élus de la CCHCPP ont étudié ces remarques, et décidé de la réponse à y apporter avant l'arrêt. Une remarque en particulier a donné lieu à un complément ajouté au projet de PDMS avant arrêt. Les personnes publiques associées se sont donc prononcées sur un document prenant déjà en compte des avis de communes émis en amont. Les remarques et réponses apportées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Remarque	Réponse apportée
L'augmentation de la population dans les communes rurales n'est pas que liée aux terrains peu onéreux, mais principalement à la recherche d'un cadre de vie	*Pas de réponse particulière à apporter*
La sécurité mériterait une étude globale spécifique, notamment sur la RD 603 ainsi que la traversée de Courcelles-Chaussy	*Une telle étude n'est pas du ressort de l'EPCI ; c'est plutôt au Département ou à la commune de lancer une telle étude, car la CCHCPP n'est pas compétente sur cette voirie. Un Vice-Président de la Commission souligne que MATEC a mené une telle étude, mais qu'il faudrait plutôt mener une étude d'insertion.*
Pour les bornes de recharges pour véhicules électriques, privilégier les grands axes de circulation, car pour les trajets domicile-travail la recharge se fait au domicile ou au lieu de travail	*Si l'on privilégie les grands axes, on privilégie les usagers de passage, et non les habitants du territoire. Le Président précise que la CCHCPP souhaite doter les Zones d'activité de bornes de recharge, et que ces zones d'activité se situent le plus souvent le long de ces grands axes.*
Pour les seniors, améliorer les dessertes vers les "marchés"	*Prévu, via le transport d'utilité sociale*
Pour les déplacements des ruraux en recherche d'emploi, prendre en compte l'avenir de l'emploi	*Ce n'est pas l'objet du PDMS que de faire des projections sur l'avenir de l'emploi.*
Souligner le fait que certaines communes ne disposent pas d'offre de transport en commun vers Metz	*A été ajouté dans le PDMS (page 33).*
Prendre davantage en compte les déplacements liés aux loisirs, notamment de façon sécurisée	*Pris en compte dans le Schéma Directeur Cyclable, adopté en avril 2024*
Proposer des pistes cyclables sécurisées pour favoriser le tourisme durable	*Pris en compte dans le Schéma Directeur Cyclable, adopté en avril 2024*

Avis de l'Unité Technique Territoriale de Metz-Orne (Département de la Moselle) :

L'unité Technique Territoriale (UTT) de Metz-Orne (Département de la Moselle) n'a, dans son avis, émis **aucune remarque relative au projet de PDMS, et y est donc réputé favorable**. Elle a en revanche fait un **retour spécifique sur le volet cyclable**, évoqué dans le PDMS et approfondi dans le Schéma Directeur Cyclable adopté en avril 2024.

Ainsi, pour les itinéraires longeant les routes départementales :

- Sur les axes supportant des trafics élevés, comme la RD603, une attention toute particulière devra être apportée à l'aménagement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et de la piste cyclable, dans un contexte de fort trafic avec un taux de poids lourd élevé.
- Les bandes cyclables sont tolérées hors agglomération sur les routes départementales supportant un trafic motorisé inférieur à 3000 véhicules par jour.
- Les pistes cyclables à double sens ne peuvent être autorisées hors agglomération qu'avec un dispositif de séparation adapté entre la piste et la chaussée.
- Seuls les équipements homologués « équipements de la route » sont autorisés sur chaussée (par exemple, les barrières bois ne sont pas autorisées, mais les espaces verts végétalisés de 1,5m minimum le sont).
- Lors de la phase d'établissement d'avant-projet d'un itinéraire longeant une route départementale, une réunion de concertation avec les services routiers (UTT de Metz-Orne) sera nécessaire afin de fixer les prescriptions techniques et la validation du futur aménagement qui sera soumis à convention d'occupation du domaine public départemental.
- Le Schéma Départemental des Mobilités Alternatives peut cofinancer la création d'itinéraires en site propre et hors agglomération.

Avis de la Région Grand Est :

Les services de la Région n'ont pas émis de retour sur le projet de PDMS à ce jour. Conformément à l'article R1214-12 du Code des Transports, les avis n'ayant pas été donné durant le délai légal de 3 mois sont réputés favorables. **L'avis de la Région Grand Est est donc réputé favorable**.

Avis du syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a salué la démarche d'élaboration d'un PDMS, et rappelé que plusieurs orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) abordent les questions de Mobilité dans une approche transversale.

Ainsi, le Syndicat Mixte du SCoTAM recommande de :

- Préciser dans le PDMS qu'Avancy, Courcelles-Chaussy et Vigy sont répertoriés dans le DOO du SCoTAM comme pôles d'appui et localisations propices au développement de stations intermodales (cibles 8.4 et 8.6). Les deux premières font également partie des 3 aires locales de covoiturage à déployer (avec Courcelles-sur-Nied).
- Prévoir dans le PDMS le développement, au niveau des gares, d'une offre sécurisée de stationnement deux-roues et voitures, des itinéraires sécurisés piétons-cyclistes pour se rendre vers ces deux gares et des aménagements facilitant les correspondances autocars/trains ou autocars/bus (cible 8.5) ;

- Développer davantage un partenariat avec les EPCI voisins dans le PDMS et ses fiches-actions (cible 8.1) ;
- Mentionner dans le PDMS ou le SDC les 3 itinéraires inscrits au schéma cyclable fonctionnel du SCoTAM : Metz – Courcelles-Chaussy, Vigy – Antilly et Vigy – Avancy – Hôpital Schuman (cible 8.9) ;
- Explorer et développer la piste des véhicules autonomes (cible 6.7) ;
- Articuler le PDMS avec les actions en cours de définition du PCAET ;
- Mener une démarche paysagère (section 3 du DOO) dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

Le Syndicat Mixte du SCoTAM propose également d'analyser les parcours et pratiques des cyclotouristes européens traversant le territoire, afin de mieux comprendre leur origine, destination, itinéraires et besoins en services.

Avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes :

L'Eurométropole de Metz a émis un avis favorable au projet de PDMS, avec néanmoins quelques observations :

- Concernant les transports collectifs, la réalisation de l'extension du Mettis A jusqu'à l'hôpital Robert Schuman et la création à terme d'un parking relais à proximité permettront aux habitants de la CCHCPP d'avoir une possibilité de rabattement sur le réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Metz ;
- Concernant le réseau cyclable, l'Eurométropole est favorable au dialogue pour avoir une cohérence entre les réseaux des deux collectivités, et souligne que ce dialogue est déjà engagé à travers la participation de la CCHCPP au Comité Technique de révision de leur Schéma Directeur Cyclable ;
- Concernant la Zone à Faible Emissions mobilités (ZFEm) de l'Eurométropole, L'Eurométropole doit mettre en œuvre cette année une ZFEm, et travaille sur une étude réglementaire et un projet d'arrêté. Ces éléments devraient être disponibles d'ici mai, afin d'engager la phase de concertation du public et de recueillir l'avis des Personnes publiques associées en début d'été. L'objectif est une mise en œuvre effective de la ZFEm avant la fin de l'année 2025.

Les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes n'ont pas émis de retour sur le projet de PDMS à ce jour. Conformément à l'article R1214-12 du Code des Transports, les avis n'ayant pas été donné durant le délai légal de 3 mois sont réputés favorables. **L'avis des EPCI limitrophes est donc réputé favorable**.

Conclusion sur l'avis des Personnes publiques associées

Dans l'ensemble, **les personnes publiques associées consultées ont émis un avis globalement favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié. Certains éléments pouvant nécessiter d'amender le document ont cependant également été identifiés**, notamment par le Syndicat Mixte du SCoTAM.

La prise en compte de ces éléments, ainsi que des avis reçus ultérieurement, sera étudiée, dans la mesure du possible, à l'issue de la phase de consultation du public, organisée du 23 avril au 23 mai 2025 – 12h00. **D'éventuelles modifications pourront être apportées au document à l'issue de cette phase de consultation, avant de soumettre le projet final au Conseil communautaire pour adoption.**

La présente synthèse est mise à disposition du public en parallèle du projet de PDMS tel qu'il a été arrêté en décembre 2024, afin d'éclairer le lecteur.

AVIS DU GRAND PUBLIC

Conformément aux articles L1214-36-1 et L123-19-1 du Code des Transports, le projet de PDMS arrêté ainsi que la synthèse des avis des personnes publiques associées ont été soumis à une participation du public. Cette seconde phase de consultation a eu lieu du **23 avril 2025 au 23 mai 2025**, et a permis au grand public de s'exprimer sur le projet de PDMS.

La synthèse des avis et observations reçus durant cette seconde phase de consultation des personnes publiques associées est présentée ci-après.

Retour 1, par mail :

Des chemins sont-ils prévus pour les randonneurs ?

Réponse apportée : Pour de nombreuses liaisons inscrites au schéma cyclable, la création de voies vertes sera privilégiée. Les voies vertes sont accessibles aussi bien aux piétons qu'aux cyclistes, et leur largeur permet de se croiser en toute sécurité. Par ailleurs, la Communauté de communes travaille également sur la création de nouveaux circuits de randonnée pédestre ; un nouveau circuit a été inauguré récemment entre Coincy, Marsilly et Saint-Agnan (Ogy-Montoy-Flanville), et d'autres sont en projet. Le territoire de la communauté de communes est cependant déjà bien maillé en termes de circuits de randonnée.

Retour 2, par mail :

Quelques propositions :

- Promouvoir le covoiturage à l'aide d'une application
- Proposer un service de livraison de courses pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer
- Installer une borne de recharge pour véhicules électriques dans chaque village
- Fin des limitations à 30 km/h dans les villages, suppressions des coussins berlinois non homologués (trop hauts)
- Sécuriser accès vélo entre la voie verte et les villages alentours

Réponse apportée :

- *Concernant la promotion du Covoiturage à l'aide d'une application : Cette action est identifiée dans la fiche-action 2.1 du plan de Mobilité simplifié (PDMS). La CCHCPP a inauguré le 12 juin 2025 un partenariat avec la plateforme BlaBlaCar Daily.*
- *Concernant le service de livraison de courses : plusieurs enseignes de grande surface proposent déjà la livraison à domicile ; ce n'est pas forcément le rôle de l'intercommunalité de financer un service identique. En revanche, la Communauté de communes réfléchit à mettre en place un partenariat avec l'association Familles Rurales, qui propose (dans le cadre de son dispositif "Mobilité solidaire") de mettre en relation des conducteurs solidaires avec des personnes ayant des problématiques de mobilité. Dans le cadre de ce service, le conducteur emmènerait la personne faire des courses ou à un rendez-vous médical par exemple, et l'accompagnerait durant l'acte (porter les courses, amener à la salle d'attente du médecin...).*
- *Concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques dans chaque village : une des actions du plan Climat Air Energie Territorial porté par la Communauté de communes consiste à "Etudier la pertinence d'installer 2 bornes de recharge pour véhicules électriques dans chaque commune". La nécessité de développer le maillage en bornes de recharge est donc bien identifié par l'intercommunalité ; cependant, la décision revient à l'heure actuelle aux communes.*
- *Concernant la fin des limitations à 30 km/h dans les villages et la suppression des coussins berlinois : il s'agit de compétences communales ; la Communauté de communes ne peut pas agir dessus.*
- *Concernant le vélo : la création de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés, et notamment reliés à la voie verte existante, sont des points bien identifiés dans le Schéma Directeur Cyclable.*

Retour 3, par mail :

Quelques remarques :

- L'axe vers Saint-Julien pour rejoindre Metz est très dangereux à vélo
- Le PDMS favorise des itinéraires loisirs, alors qu'il devrait permettre d'accélérer la transition énergétique en favorisant la mobilité douce et permettre à ses usagers de se déplacer de manière plus vertueuse en toute sécurité. Le premier facteur de déplacement étant les trajets domicile-travail, c'est sur cet axe qu'il devrait insister.
- Souhaite pouvoir se rendre au travail par voie cyclable

Réponse apportée : Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à répondre à différents enjeux de mobilité, et pas seulement dans une optique de loisirs. 4 grands enjeux y sont spécifiquement identifiés :

- *Le maintien de l'autonomie des seniors*
- *La mobilité du quotidien des actifs et des jeunes*
- *Les déplacements entre la CCHCPP et la métropole de Metz*
- *Une mobilité décarbonée et moins dépendante de l'automobile*

Les différentes actions envisagées vont en ce sens, et traitent différentes solutions : covoiturage, transport en commun, mobilité électrique, vélo...

Concernant la mobilité douce plus particulièrement, la Communauté de communes a adopté en avril 2024 un Schéma Directeur Cyclable (SDC), qui vise à développer l'écosystème vélo, ainsi que des itinéraires cyclables sécurisés. L'ensemble du maillage cyclable doit permettre de favoriser à la fois les trajets domicile-travail à vélo (avec les différentes liaisons vers Metz et les pôles générateurs de déplacement du territoire (commerces, établissements scolaires, établissements de santé...). Certaines liaisons auront certes un usage principal de loisir, mais d'autres auront un usage dit mixte (à la fois loisirs et domicile-travail). Ce sont les usagers qui font l'usage de l'infrastructure.

Concernant la sécurité, le Schéma Cyclable identifie de nombreux itinéraires en site propre (voie verte ou piste cyclable, séparée de la chaussée). Cependant, au vu du coût de tels aménagements, il apparaît inenvisageable de réaliser l'ensemble du maillage en site propre. Lorsque la fréquence et la vitesse des véhicules le permettent, des sections en mixité peuvent être envisagées. Lorsque c'est le cas, des aménagements ou du marquage au sol (bande cyclable, zone de rencontre, pictogramme vélo pour légitimer la place du cycliste...) doivent permettre de sécuriser la présence du cycliste. La Communauté de communes suivra les recommandations du CEREMA pour cela. De plus, lorsque certains axes apparaissent comme trop dangereux, des itinéraires alternatifs sont proposés dans le SDC. Le maillage cyclable du Schéma Directeur Cyclable n'est qu'indicatif ; le tracé et les aménagements devront être affinés au cas par cas par des études d'avant-projet.

Retour 4, par mail :

Quelques remarques relatives au Schéma Directeur Cyclable (SDC) :

- Pas de mention de consultation des associations régionales ou nationales
- Enquête sur les cyclistes de passage : d'où viennent-ils, où vont-ils, de quoi ont-ils besoin ?
- Pas de mention dans le SDC sur comment aider les défis vélo (Au boulot j'y vais autrement, à l'école j'y vais à vélo…)
- Pas de mention du budget « historique » du Plan vélo de la Région Grand Est
- Pas de mention sur les échanges des ateliers PCAET
- La Voie Bleue (V50) n'apparait pas dans l'étude de l'AGURAM, ni comment la rejoindre
- On ne comprend pas si la liaison entre Courcelles-sur-Nied et Metz-La Grange-au-Bois longe la M999
- « Principales routes déconseillées » : dangereuses pour cyclistes et piétons, mais souvent les plus pratique car les plus courtes en distance → aménager pistes cyclables sécurisées le long de ces axes ?

- Propose d'adhérer à l'association « « Réseau vélo et marche » (350€/an) pour montrer l'engagement de la collectivité
- La voie verte existante pourrait être mieux entretenue (trous/fissures, végétation vers Landonvillers, débris végétaux, barrières trop étroites pour vélos larges, bris de verre près de la décharge de Courcelles-sur-Nied, absence de panneaux rappelant la nécessité de tenir les chiens en laisse…)
- Pas de panneau zone de rencontre sur la commune de Courcelles-Chaussy
- Quel impact d'une possible baisse des moyens de l'ADEME sur le partenariat AVELO 3 ?

Réponse apportée :

- *Concernant la consultation des associations : La CCHCPP a bien sollicité les associations relatives aux cycles du territoire (Cour'selles Répar, du syndicat des initiatives de Courcelles-Chaussy, et le Corps Omnisport de Retonfey), mais n'a pas eu de retour de leur part. En revanche, aucune des associations nationales (type FUB) ou d'autres territoires (type Metz à vélo) n'a été concertée.*
- *Concernant les cyclistes en itinérance : la CCHCPP n'a pas réalisé d'enquête sur le sujet. Si le cyclotourisme a son importance, et mérite d'être accompagné, la priorité de la Communauté de communes reste de développer un écosystème vélo (infrastructures, services...) pour ses habitants.*
- *Concernant les défis "J'y vais", l'aide à la réalisation reste à déterminer ; cela pourrait prendre la forme d'une campagne de communication, pour encourager à prendre part à ces défis.*
- *Concernant le Plan Vélo de la région Grand Est : il s'agit d'un élément de contexte. Cela peut néanmoins, il est vrai, être une source de financement pour la mise en œuvre de la politique cyclable de la Communauté de communes.*
- *Concernant le Schéma Directeur Cyclable (SDC) : il a fait l'objet de ses propres ateliers ; ceux pour le PCAET ont quant à eux alimenté le PCAET, qui est une autre démarche (bien que rejoignant certains objectifs). Le programme d'actions du PCAET reprend lui bien les travaux issus des ateliers. On retrouve cependant des idées issues des ateliers PCAET dans le Schéma Cyclable, bien qu'il n'en soit pas fait mention.*
- *Concernant la Voie Bleue : cette infrastructure cyclable ne passe pas par le territoire de la CCHCPP, ni à proximité immédiate. Son accessibilité doit être travaillée à une échelle plus large (elle figure d'ailleurs, comme souligné, dans le Plan Vélo de la Région Grand Est). Le SDC cible des liaisons cyclables vers l'Eurométropole de Metz et vers la Communauté de Communes Rives de Moselle, afin de se raccorder à leur réseau cyclable, ce qui doit permettre de rejoindre la Voie Bleue traversant leur territoire.*
- *Concernant la liaison entre Courcelles-sur-Nied et la Grange-au-Bois : aucune liaison n'est prévue le long de la M999. La liaison avec l'Eurométropole et son réseau cyclable est plutôt fléchée via Mécleuves (le long de la D70), mais le tracé pourra être revu.*
- *Concernant les aménagements le long des routes déconseillées : cela dépend des cas. Le SDC a cherché à garder une logique de chemin le plus direct possible, mais également le plus réaliste et sécurisé possible. Le long de ces axes fortement fréquentés et à vitesse élevée, des*

aménagements en site propre (séparés de la route) sont indispensables. Or, cela représente souvent un long linéaire, donc de très grands coûts d'investissement et une certaine complexité (au niveau de l'achat du foncier par notamment). Il est donc par endroits privilégié d'emprunter des routes parallèles moins fréquentées, ou des chemins ruraux, afin de limiter les coûts sans pénaliser la sécurité.

- *Concernant l'association "Réseau vélo et Marche" : il appartient aux élus référents de la CCHCPP de se positionner sur l'adhésion à cette association.*
- *Concernant la voie verte : les agents de la CCHCPP l'entretiennent très régulièrement. Cependant, sur les débris végétaux, c'est la contrepartie d'avoir une infrastructure entourée de végétation. La voie verte n'est ouverte aux engins agricoles que sur certaines sections, afin de faciliter l'accès à leurs parcelles.*
- *Concernant les zones de rencontre à Courcelles-Chaussy : il s'agit d'une compétence communale, à faire remonter à la mairie de Courcelles-Chaussy. Idem pour les double-sens cyclables, où un panneau et/ou un marquage au sol peut légitimer la présence des cyclistes.*
- *Concernant les financements de l'ADEME : les fonds ont été bloqués et validés pour 3 ans, selon le projet présenté par la Communauté de communes. La CCHCPP a d'ailleurs bien reçu le versement de l'aide de l'ADEME pour l'année 2024.*

Retour 5, par téléphone :

Un.e habitant.e propose de refaire le revêtement du chemin rural entre Ogy et Laquenexy, afin de relier Ogy-Montoy-Flanville à la voie verte. Le chemin rural est communal (Marsilly), mais il faudrait sécuriser la traversée de la route départementale.

Réponse apportée : Cette proposition a bien été prise en compte. Cependant, lors d'une réunion avec l'UTT de Metz-Orne, le Département s'est prononcé défavorablement pour l'aménagement d'une traversée. En effet, le Département n'autorise pas les traversées de route départementale hors agglomération, a fortiori sur une section entre deux virages telle que celle-ci, et où les véhicules circulent à vitesse élevée.

Retour 6, par mail :

Un.e habitant.e propose de refaire le revêtement du chemin rural entre Sorbey et Mécleuves, afin d'assurer une liaison avec le réseau cyclable de l'Eurométropole de Metz

Réponse apportée : Cette proposition a bien été prise en compte. Il s'agit toutefois d'un chemin communal ; la proposition doit être remontée aux mairies de Sorbey et de Mécleuves.

Retour 7, par téléphone :

Un.e habitant.e de Méchy (Sanry-lès-Vigy) indique que le village se situe à proximité de plusieurs aménagements cyclables (Voies vertes Vigy-Antilly et au niveau de Charly-Oradour), sans être raccordé à aucun d'entre eux. Le Schéma Directeur Cyclable prévoit-il une liaison vers ces aménagements ?

Réponse apportée : Le Schéma Directeur Cyclable (SDC) identifie bien une liaison cyclable entre Vigy et Charly-Oradour, en passant par Sanry-lès-Vigy et Méchy.

Retour 8, par mail :

Un.e habitant.e souhaite voir évoluer le nombre de voies vertes sur le territoire, et notamment entre Vry et Vigy, afin de permettre aux collégiens de Vry de se rendre au collège à vélo.

Réponse apportée : La Communauté de communes prévoit en effet d'augmenter le nombre de voies vertes sur le territoire : un maillage d'infrastructures cyclables à créer (à long terme) a été identifié dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC), adopté en avril 2024. Sur le cas spécifique d'une liaison entre Vry-Gondreville et Vigy, plusieurs itinéraires permettant d'assurer la liaison entre les deux villages ont été identifiés. Il s'agit :

- *D'une liaison Vry - Vigy via une voie verte le long de la D71 puis de la D67 ;*
- *D'une liaison Vry - Vigy via la Chapelle Notre Dame de Rabas (Saint-Hubert), en suivant le chemin de randonnée "Le Chemin de la Reine", qui pourrait être transformé en voie verte ;*
- *D'une liaison Gondreville- Vigy via cette même chapelle, suivant le tracé des chemins de randonnée "La Source de Charlemagne" puis "Le Chemin de la Reine"*

Conclusion sur l'avis du grand public

8 particuliers se sont exprimés lors de la phase de consultation grand public du projet de PDMS.

6 d'entre eux concernaient exclusivement des aménagements cyclables, qui relèvent du Schéma Directeur Cyclable, adopté en avril 2024. Une réponse leur a été apportée sur ces points, mais en l'absence de retours spécifiques au PDMS, leur avis sur ce dernier est considéré comme favorable.

Une réponse a également été apportée aux deux retours concernant le PDMS (Retours 1 et 2). Les propositions faites sont déjà intégrées aux différentes démarches portées par la CCHCPP : le PDMS, mais également le Schéma Directeur Cyclable ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial (en cours d'élaboration). Par conséquent, ces retours n'impliquent aucune modification du projet de PDMS.

Aucun des 8 retours reçus n'implique de modification du projet de Plan de Mobilité Simplifié. Par conséquent, la Communauté de communes considère l'avis du public comme favorable sur le projet actuel.

15. PCAET - Évaluation environnementale stratégique (rapporteuse Delphine BERGER)

Mme Delphine BERGER, Vice-présidente, informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange, démarche engagée à travers la délibération DCC2022_56 du 11 avril 2022, une Évaluation Environnementale Stratégique doit être réalisée.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est une obligation réglementaire pour les PCAET (article R122-17 du Code de l'Environnement). Elle consiste notamment en un rapport environnemental faisant état des incidences sur l'environnement des actions retenues, et s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces documents devront être transmis à l'Autorité Environnementale pour avis avant que le PCAET ne puisse être adopté.

Pour rappel, la CCHCPP s'est lancée volontairement dans une démarche d'élaboration d'un PCAET. Les objectifs de la stratégie du PCAET ont été validés par la délibération DCC2024_40 en date du 8 avril 2024. Dans la continuité de cette démarche, un programme d'actions a été élaboré.

La Communauté de Communes ne pouvant pas s'auto-évaluée de manière objective, plusieurs structures ont été contactées. Les propositions reçues ont été présentées à la commission « PCAET » en date du 21 mai 2025. La commission s'est prononcée en faveur de l'offre formulée par le Bureau d'études Ginger Burgeap, qui collabore déjà avec plusieurs collectivités voisines et propose un accompagnement complet pour 25 000 € HT.

Mme Delphine BERGER propose à l'assemblée de faire appel au bureau d'études Ginger Burgeap pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET.

Le Conseil communautaire,

VU l'article R122-17 du Code de l'Environnement, fixant la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale,
VU la DCC2022_56 du 11 avril 2022 et la DCC2024_40 du 8 avril 2024,
VU l'avis émis par la commission « PCAET » en date du 21 mai 2025,
VU la proposition technique formulée par le bureau d'études Ginger Burgeap,
CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un prestataire externe pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE RECOURIR** à un prestataire externe pour la réalisation de son Évaluation Environnementale Stratégique ;
- **DE RETENIR** l'offre du bureau d'études Ginger Burgeap ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférant à cette décision.

Pièces jointes :

- *DCC2022_56 du 11 avril 2022 engageant la CCHCPP dans la démarche de réalisation d'un PCAET* **(documents ci-dessous)**
- *DCC2024_40 du 8 avril 2024 validant les objectifs de la stratégie du PCAET* **(documents ci-dessous)**
- *Compte rendu de la commission « PCAET » du 21 mai 2025 (***compte rendu consultable sur BDE)**
- *Proposition technique formulée par le bureau d'études Ginger Burgeap* **(document consultable sur BDE)**

DCC2022_56 du 11 avril 2022 engageant la CCHCPP dans la démarche de réalisation d'un PCAET

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220411-DCC2022_56-DE

Pays de Pange
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 avril à 18heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jerôme CRIDELICH à compter du point 4
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN pour les points 1à 6 et 22
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE, Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS à compter du point 4
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, M. Alain BASTIEN
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER pour les points 1 à 6 et 22
SAINT-HUBERT :	
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATECK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG à compter du point 3
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Eric GULINO
SAINT HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
VIGY :	M. Nicolas LE BOZEC

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jérome CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN pour les points 22 et 1 à 3

Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Eric GULINO a donné procuration à M. Alain BASTIEN pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Didier SCHRECKLINGER a donné procuration à M. Jérôme CRIDELICH les points 7 à 21

M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour les points 22, 1 et 2.
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220411-DCC2022_56-DE

DCC2022_56 – PCAET : lancement de la démarche

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 aout 2015.

La Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP), avec ses 19 225 habitants en 2018 n'est donc pas soumise à cette obligation. Toutefois, il semble essentiel de s'inscrire dans un projet de territoire pour le développement durable. Dans cette logique, la CCHCPP souhaite s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Le PCAET est un document co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux dans le cadre d'une démarche participative qui vise à :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Permettre l'adaptation au changement climatique ;
- Atteindre la sobriété énergétique ;
- Maintenir ou restaurer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comportera les parties suivantes : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation.

Selon l'arrêté du 4 aout 2016, relatif au PCAET, ce dernier porte sur les secteurs d'activités suivants :

- Résidentiel ;
- Tertiaire ;
- Transport routier ;
- Autres transports ;
- Agriculture ;
- Déchets ;
- Industrie hors branche énergie ;
- Branche énergie.

1. Diagnostic

L'article R.229-53 du Code de l'Environnement prévoit que la Collectivité informe les structures suivantes du lancement et des modalités d'élaboration du PCAET :

- Le Préfet ;
- Le Préfet de Région ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- Le Président du Conseil Régional ;
- Les Maires des communes concernées ;
- Les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir les autorités concédantes qui assurent le contrôle des réseaux publics de la distribution d'électricité et de gaz) ;
- Le Président de l'autorité ayant réalisé le Schéma de Cohérence Territoriale (Scotam) ;
- Les Présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ;
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220411-DCC2022_56-DE

Le Préfet de Région et le Président du Conseil régional auront à [illegible] transmission de cette information pour adresser à la Collectivité les données qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET sous la forme d'un porter-à-connaissance.

Le diagnostic comportera l'état initial et le potentiel d'amélioration pour chacun des items suivants :

- L'estimation des émissions en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques ;
- L'estimation de la séquestration nette en Co2 dans le sol et par les végétaux ;
- L'analyse de la consommation énergétique finale ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire ;
- L'état de la production des énergies renouvelables avec l'estimation du potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. Stratégie territoriale

Conformément au décret n°2026-849 du 28 juin 2016, les objectifs stratégiques et opérationnels seront :

- La réduction des GES ;
- Le renforcement du stockage du carbone sur le territoire ;
- La maitrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et e consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et la récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

L'articulation des objectifs avec ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est (SRADDET) sera décrite.

3. Programme d'actions

Il présentera l'ensemble des actions que vont mettre en œuvre la CCHCPP en collaboration avec l'ensemble des acteurs socio-économiques en incluant des actions de communication, de sensibilisation et d'animation.

4. Dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités de suivi et d'évaluation seront définies lors de l'élaboration du PCAET afin de mesure la bonne réalisation des actions et du pilotage, en décrivant les indicateurs à atteindre en lien avec les indicateurs du SRADDET.
Une première évaluation s'effectuera à mi-parcours et une seconde à l'issue des 6 ans de mise en œuvre du plan ;
Dans ce cadre, un rapport sera mis à disposition du public après 3 ans de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 057-200067957-20220411-DCC2022_56-DE

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET seront arbitrées et validées par un Comité de Pilotage (COPIL) composé de 6 à 8 élus de la CCHCPP ainsi que des partenaires techniques, institutionnels et financiers tels que l'ADEME, la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT 57), la Direction régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement de la Région (DREAL Grand Est), la Région Grand Est, le SCOTAM, le Conseil Départemental de la Moselle. Le COPIL sera présidé par Monsieur le Président de la CCHCPP et animé par la Vice-présidente en charge de l'environnement et par le chef de projet identifié au sein des services de la CCHCPP.

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité :

- DECIDE :

- de s'engager dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial présentées ci-dessus,

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

De décider que la présente délibération sera transmise, pour information, aux personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,

De s'engager à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial,

De désigner les membres « élus » du Comité de Pilotage chargé de suivre toute la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Fait à Pange, le 11 avril 2022

Pour extrait conforme
Le Président

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

DCC2024_40 du 8 avril 2024 validant les objectifs de la stratégie du PCAET

Pays de Pange
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240408-DCC2024_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Me Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Gérard BORNEMAN
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Mme Armelle REISER-LAGRUE, M. Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
SAINT HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jean-Paul LARISCH a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240408-DCC2024_40-DE

DCC N°2024_40 PCAET : Présentation et vote de la stratégie

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange, démarche engagée à travers la délibération du 11/04/2022 n° 56/2022, la stratégie du PCAET a été finalisée par la Commission PCAET présidée par Delphine BERGER, Vice-Présidente en charge du PCAET, et les services de la CCHCPP. Cette stratégie est le fruit de 3 réunions de la Commission PCAET (20 mars 2023, 27 avril 2023 et 11 octobre 2023).

Les principaux éléments du diagnostic du PCAET ainsi que ladite stratégie sont présentés à l'assemblée par Frédéric Happe, Chargé de mission Environnement, Climat et Mobilités à la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange.

Suite aux différents avis émis par la Commission TVB conjointe TVB/PCAET du 11 octobre 2023,

Considérant le diagnostic du PCAET, présenté aux membres de la Commission PCAET en date du 13 février 2023, puis en réunion publique le 31 mars 2023, et enfin mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le 24 avril 2023, après plusieurs réunions de la commission.

Considérant les objectifs nationaux, régionaux et suprarégionaux (SCoT), ainsi que les autres démarches en cours (projet de territoire, PTRTE, SDC, PDMS…),

Considérant l'avis positif émis par les services de l'Etat pour cette stratégie, en date du 16/01/2024,

Le Président propose à l'assemblée de valider cette stratégie, afin qu'elle guide l'élaboration du Plan d'actions du PCAET.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE :
- de valider la stratégie du PCAET

Fait à Pange le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

16. Ressources Humaines - Ratios promus-promouvables (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président, informe l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

M. le Président propose au Conseil de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)	Observations
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	100%	
Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100%	
Technicien	Technicien Principal 2ème classe	100%	
Technicien Principal 2ème classe	Technicien Principal 1ère classe	100%	
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100%	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100%	
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	100%	
Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100%	
Attaché	Attaché Principal	100%	

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les ratios ainsi proposés.

Pièce jointe :

- *Avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2025* **(documents ci-dessous)**

Avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2025

cdg57

Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service : Comité Social Territorial
Affaire suivie par Mmes Jean et Sijaric

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE
12 MAI 2025
ARRIVÉE

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE
1 bis route de Metz

57530 PANGE

Montigny-lès-Metz, le 7 mai 2025

OBJET : **Ratios « promus-promouvables » - Avancement de grade**
Avis du comité social territorial du 25 avril 2025

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'avis auprès du comité social territorial pour le dossier cité en objet, je vous informe que les deux collèges réunis au sein de cette instance se sont prononcés de la façon suivante :

- représentants des collectivités ou des établissements publics ..... : avis favorable à l'unanimité
- représentants du personnel..... : avis favorable à l'unanimité

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du comité social territorial
Pour la Présidente
Le Directeur des Services

Thierry MICQUE

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - MOSELLE - CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

17. Ressources Humaines - Créations et suppressions de postes (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président informe le Conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi d'Attaché territorial** pour assurer les fonctions de coordinateur du projet de territoire, de projets transversaux et de la mutualisation. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché Territorial, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi d'Attaché principal** pour assurer les fonctions de Directeur des Affaires juridiques et des relations publiques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché principal.
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La suppression **de deux postes d'adjoint administratif** à la suite de la nomination de deux agents sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans le cadre de réussites de concours.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,
Contre : Hervé MESSIN
Abstentions : Anne-Marie MARX, Christian PETIT

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Président ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Débat :

Questions posées sur le deuxième poste d'attaché principal.
M. le Président présente le point et exprime que la santé du DGS prime sur le reste, il a donc souhaité être soulagé de ses fonctions, ce qui conduira à l'arrivée d'un nouveau Directeur dans les prochains mois. On a cependant beaucoup de recours en ce moment et on organise les services pour pouvoir y répondre.
Hervé MESSIN regrette que l'ensemble de l'exécutif ne soit pas informé, et trouve regrettable de payer deux salaires. Il demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de garder Frédéric sur un poste de DGS allégé et de prendre un DGA. Il déplore également que le nouveau DGS déjà recruté sans que quiconque ne soit prévenu, se vante d'avoir la confiance du Président pour « redynamiser » la CCHCPP qui n'en a pas besoin. Le processus manque de déontologie et de démocratie, pour une mise au placard de Frédéric alors que ce point aurait pu faire l'objet d'une réunion de Vice-présidents.
Roland CHLOUP précise que c'est de l'opposition systématique.
Serge WOLLJUNG ajoute qu'il n'y a pas d'intérêt pour les réunions des Vice-présidents vu les tensions qu'elles engendrent.
Claude SPINELLI explique qu'au vu de la charge de travail que cela amène, la décision de prendre quelqu'un pour les recours est une bonne chose.

Roland CHLOUP précise qu'il y en a 4 en cours.
Joelle PACE demande si malgré le recrutement effectué il y a une vacance de poste déclarée ? C'est une obligation.
Etienne LOGNON revient sur l'objet même de la délibération qui est la création d'un poste. Et précise que le Président peut choisir librement son DGS.
Anne Marie MARX demande si le poste disparaitra si Frédéric prend sa retraite ? Le Président explique que cette retraite n'est pas d'actualité mais que les décisions ont été prises en concertation avec l'actuel DGS, qui ne voit rien à ajouter.
Joelle PACE demande si le DGS va perdre en salaire.
Roland CHLOUP : oui ce sera le cas.

18. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président présente au Conseil le projet de tableau des effectifs incluant l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, d'un poste d'attaché principal et la suppression de deux postes d'adjoint administratif.

Ainsi il est proposé au Conseil de fixer le tableau des effectifs de la manière suivante :

Liste des emplois	*Postes existants*	*Nouvelle proposition*
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché principal	1	2
Attaché territorial	3	4
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur territorial	5	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif	3	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2ème classe	2	2
Adjoint technique	12	12
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
Total	**48**	**48**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU le tableau des effectifs proposé,
CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré,
Contre : Hervé MESSIN
Abstentions : Anne Marie MARX, Christian PETIT

DECIDE :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

19. Tourisme et Culture - Dossiers de subventions (rapporteur Fabrice MULLER)

M. Fabrice MULLER, Vice-président en charge du Tourisme rappelle que la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 27 mai 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

M. Fabrice MULLER propose au Conseil de délibérer en faveur du versement des subventions pour les projets suivants :

- L'association Grain's de Folie Familles Rurales de Chevillon-Maizeroy organise la 16ème édition de l'écofestival « Sur la Remorque du Pat ». Cet évènement a eu lieu les 27 et 28 juin 2025. Cette manifestation gratuite propose une programmation variée destinée à un large public. Artistes, producteurs et commerçants ont pris part à cet événement. L'association sollicite une subvention de 3 000 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

- L'association Apicole du Pays Messin a organisé une Fête de la Nature et de l'Abeille. Il s'agit d'une première demande. L'évènement a eu lieu le 15 juin 2025, à Ogy-Montoy-Flanville. La manifestation permet au grand public de mieux connaître l'abeille, la nature et les interactions entre les deux à travers différents ateliers. Des conférences et de l'extraction de miel ont également été proposées. L'entrée est gratuite. La commission a donné un avis favorable pour une subvention de 600 €.

- L'association UNC Vigy & Environs a organisé un convoi de véhicules militaires à l'occasion du 8 mai 2025. Une quinzaine de véhicules militaires du CEVM ont traversé 15 villages de la CCHCPP. Lors de leur passage, 5 cérémonies patriotiques ont été célébrées. La commission a opté pour une subvention de 2 000 €.

- L'association Pange et Des Monts organise la 19ème édition du festival Musikodouv. L'évènement aura lieu les 22 et 23 août à Pange. Il est prévu l'organisation de deux soirées concert, spectacle de cirque, expositions, atelier badge, atelier graffiti sur toile, déambulations circassiennes, jeux en bois, ateliers maquillage et numérique à destination des enfants. Un avis favorable a été accordé par la commission pour une subvention de 2 000 €.

- Le Football Club de Courcelles-sur-Nied a organisé un challenge semi-nocturne le 28 mai, ainsi qu'un tournoi le 29 mai. 140 jeunes de 10 à 14 ans étaient présents et tous les clubs de football de la CCHCPP (U13) étaient conviés. Un avis favorable pour une subvention de 1 000 € a été donné.

- Le lycée agricole de Courcelles-Chaussy organisait la deuxième édition de la Fête des Plantes. L'évènement a eu lieu les 24 et 25 mai 2025 et a réuni plus de 60 exposants en lien avec les plantes et l'univers du jardin, 15 exposants de produits locaux, 10 associations ou institutions locales (dont un stand CCHCPP), 10 exposants en produits alimentaires pour le food-court. 4 200 visiteurs ont été recensés sur les deux jours. L'entrée était gratuite. La commission a opté pour une subvention de 3 000 €.

- L'association du Billard Club de Courcelles-sur-Nied organise ses portes ouvertes. L'évènement aura lieu le dimanche 5 octobre 2025. Il s'agit d'une journée pour promouvoir les actions du club avec des démonstrations du jeu de billard et une présentation des différentes techniques. L'association sollicite une subvention de 300 €, montant ayant reçu un avis favorable de la commission.

ASSOCIATION / EVENEMENT	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
Grain's de Folie / Familles Rurales de Chevillon Maizeroy – Sur la remorque du Pat	3 000 €	Avis favorable pour 3 000 €
Association Apicole du Pays Messin – Fête de la nature et de l'abeille	600 €	Avis favorable pour 600 €
UNC Vigy & Environs – La route de la Liberté	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
Pange et Des Monts - Musikodouv	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
Entente sportive de Courcelles-sur-Nied – Challenge foot CCHCPP	1 000 €	Avis favorable pour 1 000 €
Lycée agricole de Courcelles-Chaussy – Fête des plantes	3 000 €	Avis favorable pour 3 000 €
Billard Club de Courcelles-sur-Nied – Journée portes ouvertes	300 €	Avis favorable pour 300 €

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 27 mai 2025,
ENTENDU les explications du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE VALIDER** les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

Pièce jointe :

- *Compte rendu de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 27 mai 2025* **(compte rendu consultable sur BDE)**

20. Tourisme et Culture - Convention de transfert de voies par la société Lidl à la CCHCPP et à la commune de Courcelles-Chaussy (rapporteur Fabrice MULLER)

M. Fabrice MULLER, Vice-président en charge du Tourisme expose la situation au Conseil. La société LIDL a déposé, le 16 décembre 2024, une demande de permis de construire portant sur deux points :

1) La démolition totale des bâtiments présents sur l'unité foncière suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
29	185	CHEMIN DE FER	0 ha 15 a 81 ca
29	186	LENBANNE	0 ha 08 a 79 ca
29	187	LENBANNE	0 ha 02 a 71 ca
29	188	LENBANNE	0 ha 05 a 03 ca
29	357	LENBANNE	0 ha 01 a 55 ca
29	358	LENBANNE	0 ha 02 a 33 ca
29	360	LENBANNE	0 ha 00 a 84 ca
29	396	LENBANNE	0 ha 16 a 44 ca
29	397	3 AV DE LA LIBERATION	0 ha 09 a 64 ca
29	398	LENBANNE	0 ha 06 a 64 ca
29	399	LENBANNE	0 ha 01 a 26 ca
30	12	259A AV DE LA LIBERATION	0 ha 10 a 14 ca
30	186	LENBANNE	0 ha 44 a 45 ca
30	190	AV DE LA LIBERATION	0 ha 00 a 14 ca
30	191	AV DE LA LIBERATION	0 ha 02 a 43 ca
CONTENANCE TOTALE			**1ha 28 a 20 ca**

Il s'agit des emprises de la friche LORCA d'une part et de l'ancien restaurant « TEZEL » d'autre part.

2) La construction d'un magasin pour l'enseigne LIDL d'une surface plancher de 2 106 m² accompagnée de 128 aires de stationnement attenantes.

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil. Cette rue est une voie communale ouverte à la circulation générale tout en étant également sur le tracé de la voie verte de la Communauté de Communes.
Le projet de LIDL va modifier le tracé de la rue du Breuil afin de contourner la nouvelle emprise commerciale. Le projet de modification est le suivant. Une fois déplacée, la nouvelle voie sera décomposée en deux tronçons :

- Le premier correspond au déplacement de la rue du Breuil, une voie toujours accessible à la circulation générale.
- Le second va dans le prolongement de la rue du Breuil et permet aux piétons et cyclistes de la voie verte de rejoindre le tracé de la voie verte existante.

Situation actuelle	Projet envisagé
	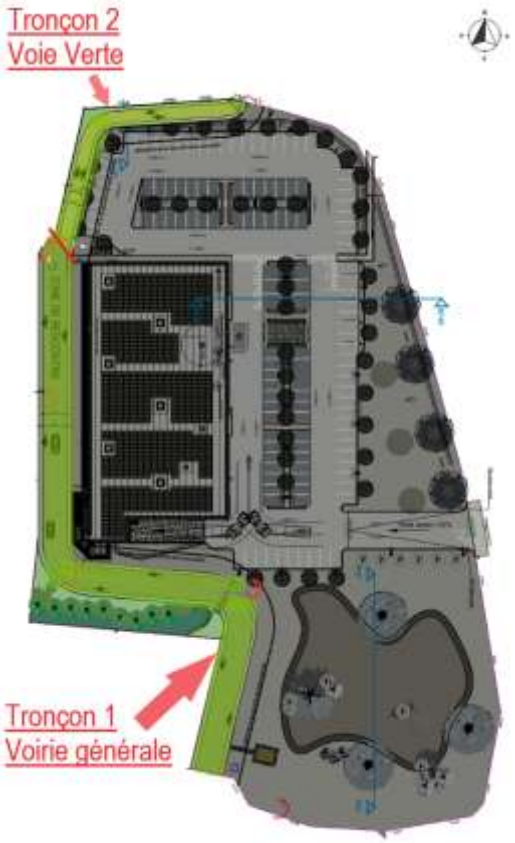
La rue du Breuil (en vert) se trouvant au milieu de cette entité foncière, la société LIDL sollicite le déplacement de cette rue afin de bénéficier de la contenance nécessaire à la réalisation de ce projet.	Afin de contourner la nouvelle emprise commerciale, la rue du Breuil (en vert) verra son tracé modifié tel indiqué sur le schéma ci-dessus.

La société LIDL, la commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCPP se sont rapprochées afin de convenir des modalités de transfert de ces équipements. Le transfert en faveur de la commune de Courcelles-Chaussy ne sera réalisé qu'après obtention du permis de construire. Par la suite, la commune rétrocèdera, à l'euro symbolique, les emprises correspondant à la voie verte à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

La convention annexée à la présente note a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert de ces nouvelles voies et réseaux après leur achèvement conforme. La société LIDL s'engage a prendre à sa charge les frais d'actes de ce dossier.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12,
VU le projet de convention de rétrocession et les différents documents explicatifs du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE VALIDER** ce transfert de voirie entre la société LIDL, la commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCPP ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

Pièce jointe :

- *Documents explicatifs du projet et convention de rétrocession* **(documents ci-dessous)**

Documents explicatifs du projet

DEPARTEMENT DE LA M

VILLE DE COURCELLES-
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 057-215701558-20250409-090420251-DE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : **23**

Conseillers en fonction : **22**
Conseillers présents : **14**
Date d'envoi de la convocation : **03 avril 2025**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 avril 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG
Présents :
M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN
Absents excusés : Mme BARTHEL (procuration à M. BERNEZ), Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), Mme CANTERI (procuration à M. LARISCH), Mme LIPPOLIS (procuration à Mme RONGVAUX), Mme RASQUIN (procuration à Mme FAGNONI), Mme REISER-LAGRUE (procuration à M. LOGNON), Mme WUJEK, (procuration à M. SILOV-TEPIC)
Absents non-excusés : M. GARCIA

DCM N°1 : Urbanisme - Autorisation de signer la convention de rétrocession de voies par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12.

Vu le projet de convention de rétrocession.

LIDL a déposé, le 16 décembre 2024, une demande de permis de construire portant sur la démolition totale des bâtiments présents sur l'unité foncière et la construction d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de plancher de 2106 m² et les 128 aires de stationnement attenantes. Il s'agit des emprises de la friche LORCA d'une part et de l'ancien restaurant « TEZEL » d'autre part.

- Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes.

- Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner la nouvelle emprise commerciale.

- Une fois déplacée, la voie nouvelle comportera deux tronçons :

  - L'un correspondant à une voie ouverte à la circulation générale, correspondant au déplacement de la rue du Breuil ;
  - Le second correspondant à un tronçon de la voie verte du Pays de Pange permettant de relier le nouveau tronçon de la rue du Breuil au tracé de la voie verte existante.

Afin d'organiser le transfert de propriété des nouveaux équipements, LIDL, la commune et la Communauté de communes se sont rapprochés afin de convenir des modalités de transfert de ces équipements, qui seront réalisés après obtention du permis de construire, à la commune de Courcelles Chaussy. La commune rétrocèdera immédiatement les emprises correspondant à la voie verte à la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, à l'euro symbolique.

La convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la commune de ces nouvelles voies et réseaux après leur achèvement conforme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et reçu lecture du projet de la « convention de transfert par la société LIDL à la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange et à la commune de Courcelles Chaussy ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 057-215701558-20250409-090420251-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER :

- le Maire à signer la convention de transfert par la société LIDL à la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange et à la commune de Courcelles Chaussy.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY, le jour, mois et an susdits. Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 09 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY MOSELLE

[illegible] BERNI

DEPARTEMENT DE LA M

VILLE DE COURCELLES-
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 057-215701558-20250409-090420252-DE

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
23

Conseillers en fonction :
22
Conseillers présents :
14
Date d'envoi de la convocation :
03 avril 2025

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 avril 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG
Présents :
M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN
Absents excusés : Mme BARTHEL (procuration à M. BERNEZ), Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), Mme CANTERI (procuration à M. LARISCH), Mme LIPPOLIS (procuration à Mme RONGVAUX), Mme RASQUIN (procuration à Mme FAGNONI), Mme REISER-LAGRUE (procuration à M. LOGNON), Mme WUJEK, (procuration à M. SILOV-TEPIC)
Absents non-excusés : M. GARCIA

DCM N°2 : Urbanisme - Autorisation de signer la promesse de vente de l'emprise des futures voies par la société LIDL à la Commune de Courcelles Chaussy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2241-1 et L. 2541-12,
Vu l'avis de valeur de France Domaine du 28 octobre 2024,
Vu le projet de promesse de vente,

Le Conseil a été invité à délibérer sur l'autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de rétrocession de voies par la société LIDL à la Commune et à la Communauté de communes.

Ladite convention de rétrocession indique au titre des modalités de transfert que le transfert de propriété sera effectué par acte authentique reçu par Maître Catherine CLAUDEL, Notaire à Courcelles Chaussy.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un avant-contrat (promesse synallagmatique de vente) fixant les termes de cet acte authentique de transfert.

Les éléments essentiels de cette promesse de vente sont les suivants :

- LIDL doit réaliser les nouvelles voiries, à ses frais, conformément à la convention de rétrocession et aux prescriptions du permis de construire ;
- Une fois la nouvelle rue du Breuil et le tronçon de voie verte réceptionnés contradictoirement par les services de la commune, de la communauté de communes et de LIDL, le transfert peut être réalisé au bénéfice de la commune ;
- Le prix de la vente du terrain d'assiette de voies nouvelles est payé par la commune de Courcelles Chaussy par une dation en paiement, c.a.d. en payant le prix convenu par la remise d'un autre terrain.
- Ce terrain correspond au tronçon de l'actuelle rue du Breuil qui se trouve dans le périmètre de la future emprise de LIDL, qui devra être désaffecté et déclassé.
- L'évaluation de la valeur du terrain proposé par la commune en guise de paiement est de 20.520.00 €, en suivant l'avis de valeur émis par France Domaine.
- Le terrain cédé par LIDL est d'une contenance d'environ 1659 m²
- Le terrain proposé pour paiement est d'une contenance d'environ 2052 m²
- Le délai de validité de cette promesse de vente expirera le 30 juin 2027
- Les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de LIDL

L'équivalence des valeurs retenues tient compte des travaux d'aménagement réalisés à ses frais par LIDL qui remettra une infrastructure neuve à la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 057-215701558-20250409-090420252-DE

Après délibération le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à faire procéder à l'arpentage du terrain corre désaffecter de la rue du Breuil ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la promesse de vente avec la société LIDL.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY, le jour, mois et an susdits. Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 09 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY MOSELLE

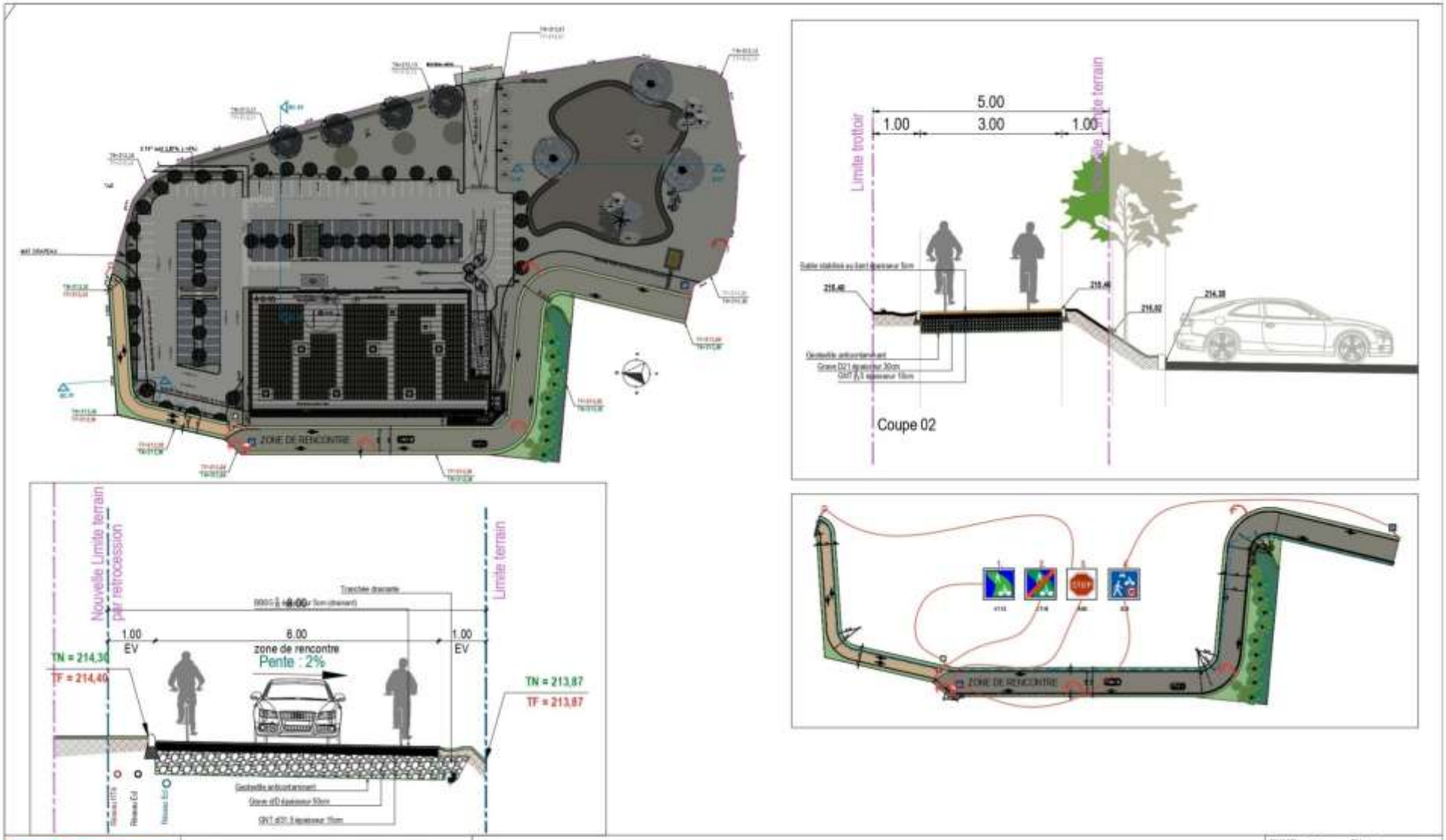

MAGASIN : COURCELLES CHAUSSY Rue de la Boudière -57530-		PHASE : PC	Pièce : Annexe
DR : LIDL SNC Z.A. de la Planchette MONTOY-FLANVILLE 57465	TYPE MAGASIN : T13 FR	DATE : 14/11/2024	N° PLAN : 19 / INDICE : 00
DESIGNATION : DETAIL ZONE DE RENCONTRE		ECHELLE :	
		Architecte :	

Avenue de la Libération
Rue du Breuil
Route départementale n°71
EMPRISE DIVISION A CEDER 1659,37m²

LIDL
COURCELLES CHAUSSY
Avenue de la Libération
LIDL SNC
Z.A. de la Planchette
MONTOY-FLANVILLE 57465
PLAN MASSE
PROJET
T13
APD
11/10/2024
1:600
05
09
RESEAUX EXISTANT A DEVOYER
MAT DRAPEAU

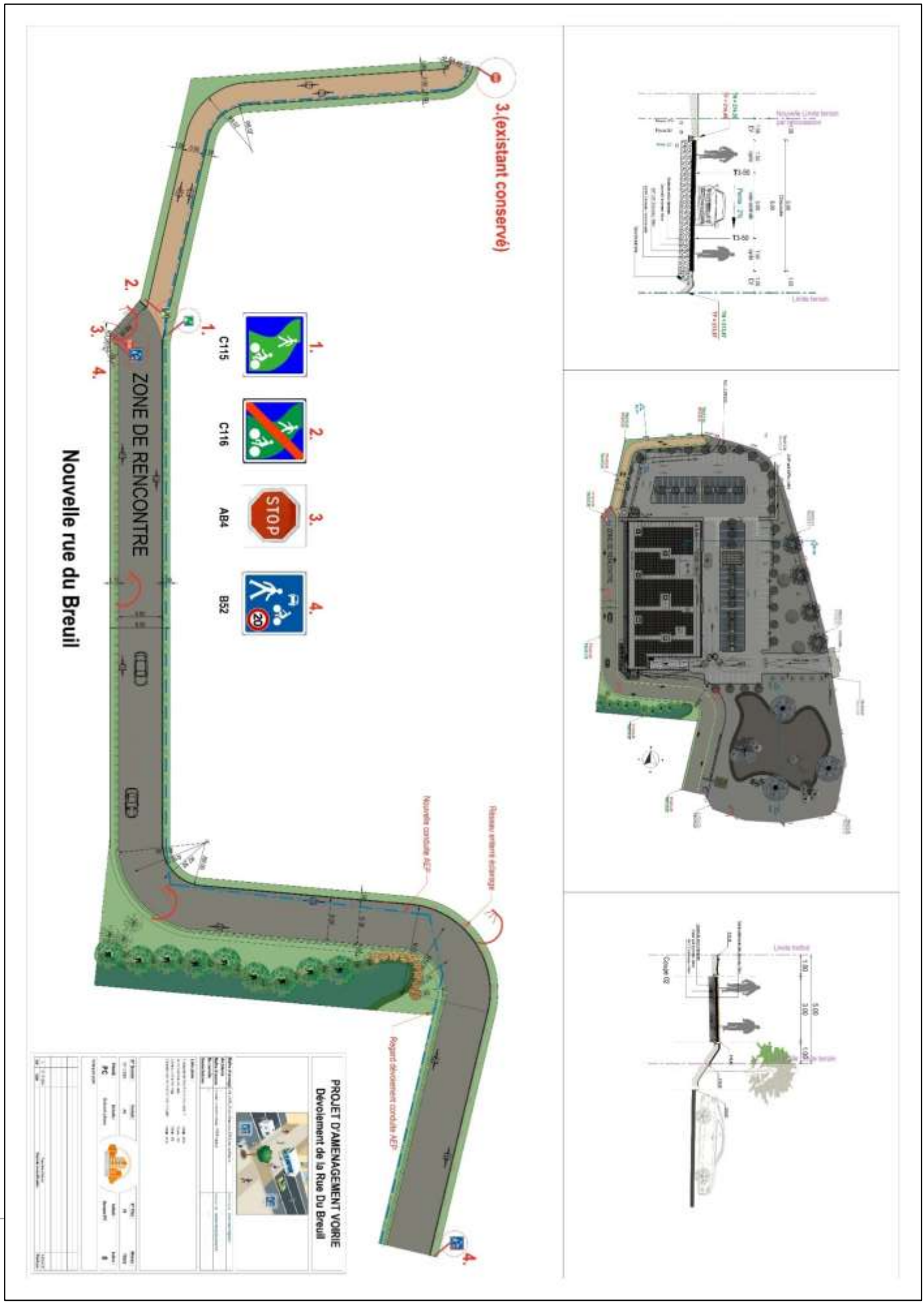
3.(existant conservé)
ZONE DE RENCONTRE
Nouvelle rue du Breuil
C115
C116
AB4
B52
STOP
Réseau enterré éclairage
Nouvelle conduite AEP
Regard dévoiement conduite AEP
PROJET D'AMENAGEMENT VOIRIE
Dévoiement de la Rue Du Breuil

Projet de convention de rétrocession

PROJET V3 – 03.04.2025

CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIES

PAR LA SOCIETE LIDL

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE

ET A LA COMMUNE DE COURCELLES CHAUSSY

Entre les soussignés :

La Commune de COURCELLES-CHAUSSY, représentée par son Maire en exercice, M. Luc GIAMBERINI, pour ce domicilié en Mairie, Place du Temple à COURCELLES-CHAUSSY (57530), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal, annexée à la présente, en date du XXX 2025, rendue exécutoire par son affichage le XXX 2025 et sa transmission au contrôle de légalité le XXX 2025.

Ci-après « la Commune »,

La Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange, représentée par son Président en exercice, M. Roland CHLOUP, pour ce domicilié à l'Hôtel de communauté, 1bis, Route de Metz à PANGE (57530), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire, annexée à la présente, en date du XXX 2025, rendue exécutoire par son affichage le XXX 2025 et sa transmission au contrôle de légalité le XXX 2025.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'une part,

Et :

La société en nom collectif (SNC) « LIDL », dont le siège social est situé 1, rue de Hanovre à 92290 CHATENAY-MALABRY, immatriculée B 343 262 622 au RCS de CRETEIL.

Représentée à l'acte par :

M. Emmanuel SOLOFRIZZO, Directeur Régional et

M. Adil EL HITARI, Responsable Immobilier,

Ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, établie le XXX à XXX, qui leur a été consentie par XXX, dirigeants de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi.

Comm

Ci-après « LIDL »

D'autre part,

PROJET

PROJET V3 – 03.04.2025

EXPOSE DES MOTIFS

LIDL a déposé, le 16 décembre 2024, une demande de permis de construire portant sur la démolition totale des bâtiments présents sur l'unité foncière et la construction d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de plancher de 2106 m² et les 128 aires de stationnement attenantes, sur une unité foncière constituée des parcelles suivantes sises à COURCELLES-CHAUSSY :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
29	185	CHEMIN DE FER	0 ha 15 a 81 ca
29	186	LENBANNE	0 ha 08 a 79 ca
29	187	LENBANNE	0 ha 02 a 71 ca
29	188	LENBANNE	0 ha 05 a 03 ca
29	357	LENBANNE	0 ha 01 a 55 ca
29	358	LENBANNE	0 ha 02 a 33 ca
29	360	LENBANNE	0 ha 00 a 84 ca
29	396	LENBANNE	0 ha 16 a 44 ca
29	397	3 AV DE LA LIBERATION	0 ha 09 a 64 ca
29	398	LENBANNE	0 ha 06 a 64 ca
29	399	LENBANNE	0 ha 01 a 26 ca
30	12	259A AV DE LA LIBERATION	0 ha 10 a 14 ca
30	186	LENBANNE	0 ha 44 a 45 ca
30	190	AV DE LA LIBERATION	0 ha 00 a 14 ca
30	191	AV DE LA LIBERATION	0 ha 02 a 43 ca
Contenance totale			1ha 28 a 20 ca

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes.

Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner la nouvelle emprise commerciale.

Une fois déplacée, la voie nouvelle comportera deux tronçons :

- L'un correspondant à une voie ouverte à la circulation générale, correspondant au déplacement de la rue du Breuil ;
- Le second correspondant à un tronçon de la voie verte du Pays de Pange permettant de relier le nouveau tronçon de la rue du Breuil au tracé de la voie verte existante.

Pour un descriptif plus précis, les parties se réfèrent aux annexes n°4, 6 et 7. Ces plans sont issus de la demande de permis de construire.

La Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange dispose de la compétence tourisme, et a réalisé l'aménagement de la voie verte du Pays de Pange.

La Commune de Courcelles-Chaussy est compétente pour la gestion des voies communales.

PROJET

PROJET V3 – 03.04.2025

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES VOIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

Article 1.1 : Obligations de LIDL en matière d'aménagement des voies

LIDL prendra en charge la réalisation et le financement de l'intégralité des voies prévues dans le cadre du projet de construction susvisé, objet d'un permis de construire.

Article 1.2 : Descriptif des travaux à la charge de LIDL

Les travaux relatifs à la réalisation des voiries, de tous les réseaux, et plus généralement de tous les équipements présents dans les emprises rétrocédées devront être réalisés conformément aux plans annexés (annexes 4, 6 et 7) ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

Article 1.3 : Réunions de chantier

La Communauté de communes et la Commune et/ou les tiers qu'elles auront désignés seront informés du démarrage des travaux puis invités à toutes les réunions de chantier relatives à la réalisation des ouvrages à rétrocéder et se verront communiquer les comptes rendus et tout autre document afférent à l'exécution de ces travaux.

Article 1.4 : Délai de réalisation des travaux

LIDL s'engage à démarrer la réalisation des ouvrages à rétrocéder dès le démarrage de ses travaux.

LIDL s'engage également à mener ses travaux dans les meilleurs délais, afin de ne pas prolonger inutilement l'utilisation par les usagers de la voie verte du cheminement provisoire, via la rue du Dr TURCK, à l'arrière du Centre de secours.

Article 1.5 : Information délivrée à LIDL

LIDL est informée que la désaffectation, le déclassement et la cession des emprises actuelles de la voirie communale et de la voie verte ne peuvent être réalisés avant la réalisation, l'achèvement et la rétrocession des nouveaux ouvrages nécessaires à contourner l'ensemble constitué par le futur supermarché et ses aires de stationnement.

PROJET

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE DES VOIES NOUVELLES

Article 2.1 : Conditions préalables au transfert

Les ouvrages nouveaux ne pourront être intégrés dans le domaine public de la Commune et de la Communauté de communes (selon leurs compétences respectives définies dans le préambule) qu'une fois les travaux prévus achevés et réceptionnés par la Commune et la Communauté de communes dans le respect de la présente convention.

Cela inclut, à la charge de LIDL, une obligation de conformité des travaux objets de la présente convention au regard des prescriptions du permis de construire et l'obligation de livrer des ouvrages conformes aux règles de l'art, exempts de tous vices, malfaçons, désordres ou dommages quels qu'ils soient.

Ces obligations portent également sur les ouvrages intégrés aux voies tels que les réseaux notamment.

Une réunion aura lieu sur place préalablement au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux entre LIDL, la Commune, la Communauté de communes et les gestionnaires des réseaux et ouvrages réalisés pour s'assurer du respect, par LIDL, de ses obligations. Préalablement à la tenue de cette réunion, LIDL aura transmis à la Commune et à la Communauté de communes, et si nécessaire aux concessionnaires de réseaux, sur papier et sur support informatique, l'ensemble de la documentation technique relative aux ouvrages exécutés et nécessaire à leur exploitation (Dossier de recollement et Dossier d'Intervention Ultérieure sur Ouvrages).

Lors de cette réunion sur place, un procès-verbal de réception sera signé par LIDL, la Commune, la Communauté de communes et les concessionnaires. La levée des réserves faites à cette occasion sera un préalable nécessaire au transfert.

Article 2.2 : Modalités du transfert

Le transfert de propriété ne pourra intervenir qu'après réception contradictoire des travaux suivie par une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes et d'une décision du Conseil municipal de la Commune.

Il sera effectué par acte authentique reçu par Maître Catherine CLAUDEL, Notaire à Courcelles-Chaussy.

Le transfert de propriété se fera intégralement au bénéfice de la Commune de Courcelles-Chaussy, qui rétrocèdera immédiatement à la Communauté de communes, à l'euro symbolique, les emprises correspondant à la voie verte.

Les frais d'actes sont pris en charge par LIDL.

Article 2.3 : Obligation d'entretien jusqu'au transfert

Jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de transfert, LIDL en assurera la surveillance, la gestion et aura l'obligation de les entretenir en bon état.

PROJET

A compter de la date de transfert, la Commune et la Communauté de communes en assureront la gestion et l'entretien selon leurs compétences respectives.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de délivrance du permis de construire évoqué dans la présente convention.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, sur cinq (5) pages

A Courcelles-Chaussy, le

Prénom, Nom, Qualité	Signature
M. Luc GIAMBERINI, Maire de la Commune de Courcelles-Chaussy	
M. Roland CHLOUP Président de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange	
M. Adil EL HITARI Responsable immobilier de la Direction Régionale n°3 Société LIDL	

Annexes :

PROJET

1. Délibération du Conseil municipal en date du XXX 2025 autorisant la signature de la convention par M. GIAMBERINI
2. Délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2025 autorisant la signature de la convention par M. CHLOUP
3. Délégation de pouvoirs au bénéfice de M. EL HITARI du XXX
4. Plan masse – PC – Ind. 1 – 20.12.2024.2024
5. Plan de division – 03.03.2025
6. Plan « Détail Zone de rencontre » – PC – 14.11.2024
7. Projet d'aménagement voirie – Dévoiement de la rue du Breuil – PC – 21.12.2024

PROJET

21. Transition - Dossiers de subventions (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président rappelle que la commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 5 juin 2025.
Lors de cette commission, 24 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Aussi, M. le Président évoque le cas de la commune de Retonfey. Cette dernière demande le retrait de l'attribution de la subvention transition concernant le dossier de remplacement ECS par aérothermie et installation d'une PAC pour la salle multisports validé par la DCC2024_67. Ce dossier d'un montant de 6 017,50 € est remplacé par le dossier de changement d'une chaudière gaz par une PAC hybride gaz pour le groupe scolaire d'une valeur de 8 333,50 €. Ce nouveau dossier est présenté dans le tableau ci-dessous.

M. le Président propose au Conseil de délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	Projet	Montant devis TTC	Date de passage en commission	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
FAUST	Isolation thermique extérieure	19 635,66 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Remplacement chaudière fioul par une PAC	20 830,50 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
	Chauffe-eau thermodynamique		05/06/2025	200 €	0 € (AVIS ALEC : L'eau chaude sanitaire est combinée avec le système de chauffage et non produite par un ballon thermodynamique)	0 €
BRANLY	Installation de panneaux photovoltaïques (8,50 Kwc- 20 panneaux)	18 490,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
RANDAZZO	Isolation thermique extérieure	17 328,00 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Commune de SORBEY	Isolation thermique extérieure logement communal	28 500,00 €	05/06/2025	8 225 €	2 375 €	8 225 €
	Isolation thermique extérieure mairie-école	58 500,00 €	05/06/2025		5 850 €	
BARBARAS	Remplacement chaudière fioul par une PAC	20 646,35 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
SCHNEIDER	Remplacement chaudière fioul par une PAC	18 430,85 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €

LEGENDRE	Isolation thermique extérieure	21 561,03 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Remplacement chaudière fioul par une PAC	25 783,61 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
	Ballon thermodynamique		05/06/2025	200 €	0 € (AVIS ALEC : L'eau chaude sanitaire est combinée avec le système de chauffage et non produite par un ballon thermodynamique)	0 €
STALTER (2ème dossier)	Installation de panneaux photovoltaïques (9 Kwc - 18 panneaux)	18 999,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
FICK	Installation de panneaux photovoltaïques (6,750 Kwc - 18 panneaux)	20 900,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
HERRES	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	14 994,11 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
ETIENNE	Installation d'une pompe à chaleur	25 245,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
	Installation d'un ballon thermodynamique		05/06/2025	200 €	200 €	200 €
	Isolation thermique extérieure	4 448,30 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	444, 83 €
DITSCH	Isolation thermique extérieure	17 979,64 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MICHEL	Installation de panneaux photovoltaïques (7Kwc - 14 panneaux)	12 928,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
LE CORRE	Installation de panneaux photovoltaïques (3 Kwc - 8 panneaux)	7 000,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
VOYAT	Isolation thermique extérieure	30 800,00 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Remplacement chaudière fioul par une PAC	17 998,30 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
JUNKER	Isolation thermique extérieure	21 975,00 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €

TOMASIEWICZ	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	20 148,41 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
SIDOT (2ème dossier)	Installation de panneaux photovoltaïques (6Kwc - 12 panneaux)	24 900,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
PANONE	Remplacement chaudière fioul par une PAC	12 658,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
	Installation d'un ballon thermodynamique	3 989,99 €	05/06/2025	200 €	200 €	200 €
STEILER	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière biomasse bois	16 776,79 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
SCI Pré Joli	Isolation thermique extérieure	74 433,37 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MAZZARA	Isolation thermique extérieure	24 077,79 €	05/06/2025	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	18 704,17 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
ETCHEVERRY	Installation de panneaux photovoltaïques (3Kwc - 6 panneaux)	9 500,00 €	05/06/2025	500 €	500 €	500 €
Commune de Retonfey	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC hybride gaz (groupe scolaire)	83 335,00 €	05/06/2025	8 333,50 €	8 333,50 €	8 333,50 €

Total attribué par la commission : 38 403,33 €

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Transition écologique et énergétique » du 5 juin 2025,
VU la DCC2024_67 relative à l'attribution du fonds pour le projet d'installation de PAC pour Retonfey,
ENTENDU les explications du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ANNULER** l'attribution de la subvention transition de 6 017,50 € pour la commune de Retonfey pour le projet de remplacement ECS par aérothermie et installation PAC pour la salle multisport, validé par la DCC2024_67 ;
- **DE VALIDER** l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CONFIRMER** les crédits correspondants au budget.

Pièces jointes :

- *Compte rendu de la commission « Transition écologique et énergétique » du 5 juin 2025* **(compte rendu consultable sur BDE)**
- *DCC2024_67 relative à l'attribution du fonds pour le projet d'installation de PAC pour Retonfey* **(document ci-dessous)**

DCC2024_67 relative à l'attribution du fonds pour le projet d'installation de PAC pour Retonfey

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240604-DCC2024_67-DE

Pays de Pange
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente VREMY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH à compter du point 6.
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Guillaume BERNEZ(à compter du point 6) Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Me Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	/
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY ;	/

Absents excusés :	
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, Mme Armelle REISER-LAGRUE
OGY-MONTOY-FLANVILLE ;	M. Eric GULINO
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
VIGY :	M. Hervé PRITRSKY
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Alain DALSTEIN jusqu'à son arrivée point 6.
M. Eric GULINO a donné procuration à M. Alain BASTIEN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Joelle PACE pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Serge WOLLJUNG a donné procuration à M. Jean François LEIDELINGER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240604-DCC2024_67-DE

M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour

DCC N°2024_67 Transition : subventions

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 17.04.2024 (compte-rendu en annexe),

Lors de cette commission, 24 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	COMMUNE	Projet	Date de passage en commission	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
ALBERT	Courcelles-sur-Nied	Remplacement chaudière gaz par pompe à chaleur air/eau	17/04/2024	19 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
REMY	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	17/04/2024	17 115,27 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
HEMMER	Villers-Stoncourt	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	41 985,04 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LORIANT	Ogy-Montoy-Flanville	Remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau	17/04/2024	14 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
STALTER	Sorbey	Remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau	17/04/2024	18 500,01 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CAVELIUS	Sanry-les-Vigy	Installation d'une PAC air/eau en remplacement d'une chaudière fioul	17/04/2024	17 810,37 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Isolation thermique extérieure	17/04/2024	22 170,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	17/04/2024	2 680,61 €		200,00 €	200,00 €
ANDRE	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	29 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SCHEUER	Les Etangs	Remplacement de chaudière à gaz par une PAC air/eau	17/04/2024	25 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LEFEVRE	Courcelles-Chaussy	Installation de panneaux photovoltaïques pour tendre vers l'autoconsommation	17/04/2024	25 800,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHRISTIAN	Failly	Remplacement chaudière fioul par une PAC air/eau	17/04/2024	13 695,37 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067857-20240604-DCC2024_67-DE

		Installation d'un ballon thermodynamique	17/04/2024	3 061,86 €		200,00 €	
COSTALONGA	Ogy-Montoy-Flanville	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	16 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ROXIN	Ogy-Montoy-Flanville	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	25 769,43 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MARIE	Vigy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC air/eau	17/04/2024	18 999,99 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MICHEL (2ème dossier-ITE)	Sainte-Barbe	Installation de panneaux photovoltaïques	17/04/2024	17 508,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TORCASO	Vry	Installation de panneaux photovoltaïques	17/04/2024	13 990,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	17/04/2024	3 990,01 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
CALBA	Silly-sur-Nied	Remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière biomasse	17/04/2024	18 938,31 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LAURENZI	Maizeroy	Remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière biomasse	17/04/2024	20 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ZIMNY	Retonfey	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	17/04/2024	5 500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ANTONACCI	Sanry-lès-Vigy	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	33 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MAUFOY	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	31 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Installation d'une pompe à chaleur air/eau, assurant également la production d'eau chaude sanitaire, et d'une pompe à chaleur air/air pour les combles	17/04/2024	30 876,08 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €
PRIETZ	Maizeroy	Isolation thermique extérieure	17/04/2024	7 834,06 €	742,57 €	783,41 €	783,41 €
Commune de Retonfey		Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur (mairie + locaux annexes)	17/04/2024	33 173,00 €	3 980,76 €	3 317,30 €	3 317,30 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 057-200067957-20240604-DCC2024_67-DE

Commune de Retonfey		Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur (salle multisport)	17/04/2024	60 175,00 €	6 017,50 €	6 017,50 €	6 017,50 €
PAPILIER	Raville	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	17/04/2024	2 975,10 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Total attribué par la commission : 28 618.21€

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération, (abstention de Dominique BERTRAND)

DECIDE

- **De valider les** subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

Fait à Pange le 4 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE

22. Divers

Débat :

Roland CHLOUP explique :
Par mail en date du 15 juillet, Anne-Marie MARX a demandé, je cite :
« Je souhaiterai que le conseil communautaire soit informé, dans les points divers du prochain conseil communautaire, des frais judiciaires supportés par la communauté de communes ainsi que des jugements rendus pour les affaires suivantes :

1. **procédure au tribunal administratif de Strasbourg - jugement du 29/07/2024**
2. **procédure de pourvoi en cassation au conseil d'état - jugement du 25/06/2025**

Sauf erreur de ma part, ces informations ne figurent pas dans les délégations du président présentés dans les procès-verbaux. »

En réponse et pour satisfaire à sa demande :

1) **L'assemblée (bureau d'octobre 2024) a été informée du jugement du 29/07/2024 qui condamnait la CCHCPP à verser 1000 € à Mme MARX, versement effectué**
- **Cette procédure n'a rien couté de plus étant suivie par l'assureur de la CCHCPP.**

L'assemblée est appelée à prendre connaissance du fait que le pourvoi en cassation n'a pas été admis (aucun jugement), ci-dessous le mail de l'avocat

Monsieur le Bâtonnier et cher Confrère,

Cette affaire très délicate a été évoquée à l'audience de lecture de la dixième chambre de la section du contentieux du Conseil d'Etat du 25 juin 2025, et je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie de la décision rendue.

Malheureusement, malgré tous les efforts déployés, le Conseil d'Etat a suivi comme il le fait le plus souvent son Rapporteur public, et a donc déclaré non-admis le pourvoi formé par la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange.

Je suis évidemment désolé de ce résultat, qui n'était certes pas totalement imprévisible compte tenu de l'aléa dont je vous avais fait part, mais qui me semble tout de même sévère.

Il est sans doute regrettable que le Conseil d'Etat ait décidé de ne pas motiver sa décision, alors que nos moyens paraissaient mériter, à tout le moins, une réponse expresse. Mais comme vous le savez, il fait désormais un usage accru de la procédure de non-admission et filtre les pourvois en cassation de manière drastique.

Quoi qu'il en soit, le rejet du pourvoi rend définitif le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 29 juillet 2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier et cher Confrère, l'expression de mes bien dévoués sentiments.
Cette procédure représente un coût de 2833.33 € H.T. (3400 €TTC)

Madame MARX précise qu'il aurait été plus judicieux de lire les rapports et se chargera de les envoyer à tous les délégués.

Hervé MESSIN précise que toutes les décisions doivent être communiquées même non financières.
Roland CHLOUP rappelle qu'il n'y avait aucun intérêt à attaquer la CCHCPP pour régler un différend communal.

Alain DALSTEIN est très mécontent du marché avec VIALYSSE, il n'arrive pas à obtenir de prestation, et personne ne répond.
M. LUCCHINI confirme que de plus la prestation est nulle !
M. GULINO confirme que pour régler cette problématique ,OMF a acheté une balayeuse.
Il s'inquiète également des odeurs d'assainissement sur Flanville à nouveau. Hervé MESSIN va regarder si on a du NUTRIOX ? Les conditions météo peuvent expliquer des syphons vides.

HERVE MESSIN souhaite savoir où nous en sommes par rapport aux pénalités de retard pour la fourniture de bacs, indiquées dans la presse.
Roland CHLOUP confirme que c'est ce qu'on a écrit, on verra comment appliquer.

Hervé : la facturation du 1er quadrimestre ne correspond pas à la délibération en vigeur qui fait état des tarifs de 2025 !
Il y a un problème juridique !!

Jérôme Cridelich explique le dépôt en mars d'un dossier ambition Moselle, la commission n'a étudié que le 7 juillet, on m'avait dit 40% et obtenu 10% !!
On a un dossier sur des carneaux à reprendre qui passe de 30000 à 80000 €

Roland CHLOUP demande comment peut on être VP, et attaquer la CCHCPP ?
H.MESSIN demande si c'est pas parce qu'on est VP qu'on ne peut rien dire ? Là c'est le maire pour sa commune qui attaque et pas le VP.
Roland trouves tu cela normal ?
Sauras tu défendre la CCHCPP de temps en temps avec autant d'ardeur ?

CLAUDE SPINELLI précise « j'ai assisté à une réunion assainissement à laquelle le VP etait absent c'est triste.
Hervé MESSIN répond que Matec a été mandaté pour AUBE sans que je sache, et des réunions de commission sans moi il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Fin de réunion 19H27

Delphine BERGER
Secrétaire de séance

Roland CHLOUP
Président

Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
Siège
57530 PANGE